



SOCOTEC Environnement et Sécurité – RENNES

Immeuble Le Noven
318, route de Fougères
CS 60642
35 706 RENNES cedex
Tél : 02.99.83.64.43



SALV DUCEY 1

2, rue Saint-Louis
50 220 JUILLEY

Porter à connaissance SALV DUCEY 1 - JUILLEY (50)

- ▶ Adresse du site :

SALV DUCEY 1
4, rue de la Baie
50 220 JUILLEY
- ▶ Contact : Samuel CORDONNIER, Responsable QHSE
- ▶ Date d'édition du rapport : 22 octobre 2019
- ▶ Numéro de dossier Socotec : 1806 E14Q1 00005 V2
- ▶ Référence du rapport : version n°1.2

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition.

- ▶ Rédacteur du rapport : Frédérique BOCQUIER, Chargée d'Affaires Environnement et Risques Industriels

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	4
2.	PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	5
2.1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	5
2.2	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	5
2.2.1	CAPACITES TECHNIQUES	5
2.2.2	CAPACITES FINANCIERES.....	6
3.	PRESENTATION DU SITE.....	7
3.1	LOCALISATION.....	7
3.2	SURFACES	8
3.3	ENVIRONNEMENT PROCHE	8
4.	DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SITE	10
4.1	HISTORIQUE DU SITE.....	10
4.2	NATURE DES ACTIVITES	11
4.3	VOLUMES DES ACTIVITES	12
4.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES ET DES STOCKAGES	13
4.4.1	STOCKAGE DE CUIR.....	13
4.4.2	STOCKAGE DE TOILES PVC	13
4.4.3	TRAVAIL DU CUIR ET DES TOILES	14
4.4.4	DECOUPE DE TOILES EN PVC	15
4.4.5	APPLICATION DE TEINTES ET DE COLLES.....	15
4.4.6	FONTAINES DE DEGRAISSAGE ET DE RINÇAGE	17
4.5	DESCRIPTION DU BATIMENT.....	18
4.6	DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	19
4.7	UTILITES	20
4.7.1	ELECTRICITE.....	20
4.7.2	EAU.....	20
4.7.3	AIR COMPRI ME.....	20
4.7.4	EAU CHAUDE SANITAIRE	20
4.7.5	STOCKAGE DE GAZ.....	21
4.8	INSTALLATIONS ANNEXES	21
4.8.1	INSTALLATION DE COMBUSTION AU GAZ	21
4.8.2	ATELIER DE MAINTENANCE.....	21
4.8.3	POSTE A SOUDER OXY-ACETYLENIQUE	22
4.8.4	CENTRALES DE TRAITEMENT DE L'AIR	22
4.8.5	GROUPE S DE PRODUCTION D'EAU GLACEE.....	22
4.8.6	CLIMATISATION / REFRIGERATION	22
4.8.7	POSTES DE CHARGE.....	23
5.	SITUATION ADMINISTRATIVE.....	24
5.1	AU REGARD DE LA NOMENCLATURE ICPE	24
5.1.1	CLASSEMENT AUTORISE	24
5.1.2	CLASSEMENT ACTUEL ET SOLLICITE	24
5.1.3	CONCLUSION	27
5.2	AU REGARD DE LA NOMENCLATURE IOTA.....	27
6.	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	28
6.1	ENVIRONNEMENT GENERAL.....	28
6.1.1	PAYSAGE ET URBANISATION.....	28
6.1.2	POPULATION / HABITATIONS	28
6.1.3	ETABLISSEMENTS SENSIBLES.....	29
6.1.4	ACTIVITES AVOISINANTES	29
6.1.5	PLAN LOCAL D'URBANISME.....	29
6.1.6	CONTEXTE SONORE	30
6.1.7	CONDITIONS CLIMATIQUES.....	30
6.2	ZONES NATURELLES	31

6.2.1	RESEAU NATURA 2000	31
6.2.2	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	32
6.2.3	AUTRES ESPACES NATURELS REPERTORIES	33
6.2.4	CONCLUSION	36
6.3	CONTEXTE HYDROLOGIQUE, GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	36
6.3.1	RELIEF ET TOPOGRAPHIE.....	36
6.3.2	HYDROLOGIE	36
6.3.3	GEOLOGIE	37
6.3.4	EAUX SOUTERRAINES	38
6.4	RISQUE MAJEURS ET EXTERNES	39
6.4.1	RISQUES NATURELS	39
6.4.1.1	Inondation	39
6.4.1.2	Séisme.....	40
6.4.1.3	Foudre	40
6.4.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES	41
6.4.2.1	Risques industriels.....	41
6.4.2.2	Risques liés au transport de marchandises dangereuses.....	41
6.4.3	AUTRES RISQUES EXTERNES	41
6.4.3.1	Risques liés aux actes de malveillance.....	41
6.4.3.2	Risques liés à la circulation aérienne et à la chute d'un aéronef.....	41
6.4.3.3	Risques liés aux conditions météorologiques	42
6.4.3.4	Risques d'agression mécanique	42
6.5	CONCLUSION	43
7.	INCIDENCES DES EVOLUTIONS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT	44
8.	INCIDENCES DES EVOLUTIONS DU SITE SUR LES DANGERS DU SITE	51
8.1	INCIDENCES DES EVOLUTIONS SUR LES POTENTIELS DE DANGERS	51
8.2	ADEQUATION DES MOYENS DE DEFENSE	53
9.	CONCLUSION.....	54
	ANNEXES	55
	ANNEXE 1.....	56
	ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER (JUN 2005)	56
	ANNEXE 2.....	57
	FICHES DE DONNEES DE SECURITE.....	57
	ANNEXE 3.....	58
	AUDIT DE CONFORMITE RNU.....	58
	ANNEXE 4.....	59
	PLAN CADASTRAL.....	59
	ANNEXE 5.....	60
	ETUDE DE DIMENSIONNEMENT DU BASSIN D'ORAGE (2000)	60
	PORTER A CONNAISSANCE EAUX PLUVIALES DE L'EXTENSION DU PARKING	60
	ANNEXE 6.....	61
	PLAN TOPOGRAPHIQUE FIGURANT LES RESEAUX	61
	ANNEXE 7.....	62
	PLAN DE MASSE 1/500^{EME} FIGURANT L'EXTENSION DU PARC DE STATIONNEMENT	62

1. CONTEXTE

SALV exploite sur la commune de JUILLEY deux usines de fabrication de maroquinerie de luxe respectivement dénommés DUCEY 1 et DUCEY 2.

Le site DUCEY 1 est soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 22 juin 2005. Le classement ICPE autorisé est le suivant :

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1412	2b	22/06/2005	En fonct.	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	12,400	t
2355		22/06/2005	En fonct.	D	Dépôts de peaux	75	t
2360	1	22/06/2005	En fonct.	A	Fabrication de chaussures, maroquinerie, travail cuirs peaux	278	kW
2920	2b	22/06/2005	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	342,700	kW
2940	2b	22/06/2005	En fonct.	DC	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	11,200	kg/j

Dans le cadre de son développement, ce site fait dorénavant l'objet d'un projet d'augmentation de capacité qui va sensiblement modifier ses caractéristiques déclarées, sans forcément modifier son classement :

- Augmentation de puissance du parc des machines
- Modification de ses stocks de peaux et de toiles
- Augmentation des quantités de teinture appliquées.

La croissance des effectifs a conduit à la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil du personnel. En 2018 a donc été réalisé un agrandissement du parking et, par conséquent, une augmentation de la surface imperméabilisée (rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau). Un local préfabriqué d'une surface de 60 m² a également été implanté sur une surface déjà imperméabilisée (voiries).

Par ailleurs, depuis 2005, les conditions d'exploitation du site ainsi que la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont évolué.

L'objectif du présent dossier est de porter à connaissance de la Préfecture :

- le projet envisagé en termes d'activité mais également d'impact et de dangers potentiels,
- le classement du site après projet
- les évolutions intervenues sur le site depuis l'arrêté préfectoral de 2005

L'inspection des Installations classées disposera ainsi de l'ensemble des éléments au regard de la circulaire 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R181-46-II du code de l'environnement.

2. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

2.1 Identification du demandeur

Société :	SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON
Forme juridique :	Société en Nom Collectif
Capital :	7 260 K€
Adresse du siège social :	2, rue du Pont Neuf 75 034 PARIS 01
Adresse de l'établissement :	4, route de la Baie 50 220 JUILLEY
Téléphone :	02 33 89 09 61
Portable :	06 98 66 47 99
N° Siret :	722 063 997 002 65
Code APE :	1512 Z (Fabrication articles de voyage, maroquinerie et sellerie)
Nombre et qualité du signataire :	Nicolas DUMONTIER, Directeur
Contact du dossier :	Samuel CORDONNIER, Responsable QHSE Maud MARTY, Responsable Environnement des ateliers de Ducey

2.2 Capacités techniques et financières

2.2.1 Capacités techniques

La Société des Ateliers Louis Vuitton bénéficie d'une expérience importante puisqu'ils existent depuis plus de cinquante ans, créés par LOUIS VUITTON en 1854.

Le site étudié a bénéficié du savoir-faire mis en œuvre sur les 14 ateliers créés et exploités avant lui. Aujourd'hui, Louis Vuitton – filiale du groupe LVMH – compte 17 ateliers de production, un centre international de logistique et un réseau de magasins exclusifs partout dans le monde.

Les produits sont conçus par des équipes de création situées à Paris et développés directement sur les sites de production qui possèdent la capacité technique de développer des produits.

La formation du personnel est assurée en interne.

La SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON compte actuellement sur le site étudié 400 salariés permanents. En situation future, il est prévu que l'effectif monte à 450 salariés permanents.

L'entretien courant des équipements de production est assuré par des employés ayant acquis les compétences techniques adéquates.

En cas de dysfonctionnement ou panne d'équipements tels que les groupes frigorifiques, chaudière, engins de manutention,... la Société des Ateliers Louis Vuitton fait appel à des sociétés externes spécialisées.

Des contrats de maintenance préventifs sont signés auprès de sociétés compétentes.

2.2.2 Capacités financières

Le tableau suivant présente l'évolution, sur 3 ans, des résultats financiers de la branche mode et maroquinerie du groupe LVMH, branche à laquelle appartiennent les Ateliers Louis Vuitton dont le site Ducey I :

	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires (millions d'€)	10 828	12 369	12 775

Les capacités financières des Ateliers Louis Vuitton sont telles qu'elles lui permettent de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

3. PRESENTATION DU SITE

3.1 Localisation

L'atelier n°1 de SALV est implanté sur la commune de JUILLEY dans le département de la Manche, en limite Sud de l'agglomération Avranchinaise. Il se positionne au Nord-Ouest de la commune le long de la route départementale D313 (Axe Juilly / Précey) ou route de la Baie.

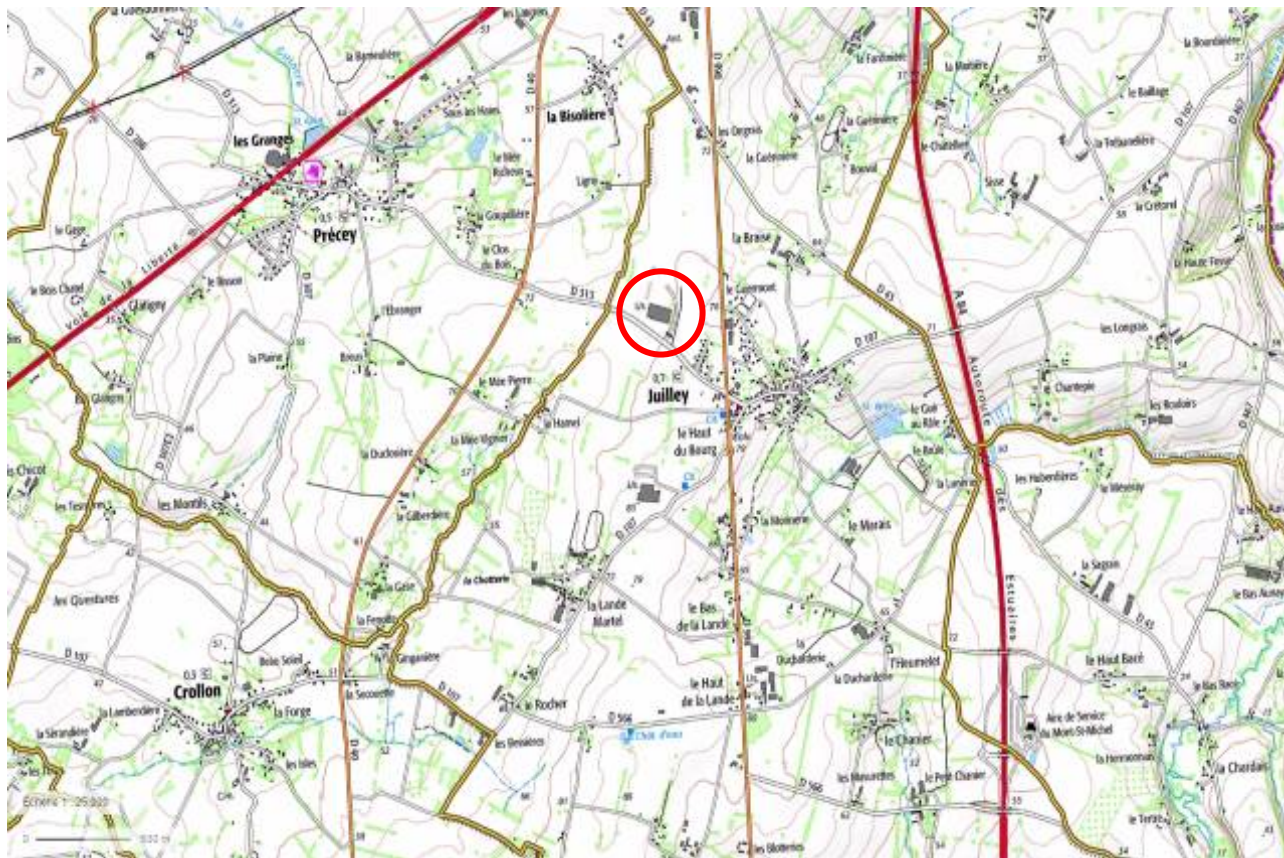


Figure 1 : Localisation sur carte IGN

Le plan cadastral au 1/2500^{ème} et le plan de masse du site au 1/500^{ème} sont disponibles en annexe 4 et 7. Le plan topographique figurant les réseaux est également joint en annexe 6.

Le centre du bâtiment de fabrication principal est localisé aux coordonnées Lambert II Etendu suivantes :

- Longitude X : 327 860 m
- Latitude Y : 2 406 630 m
- Altitude Z : 75,2 m

3.2 Surfaces

Le site occupe les parcelles suivantes :

- Section ZN : parcelles n°58 (8 999 m²) et 61 (37 501 m²)

Depuis 2005 (date obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter), seul un parking a été créé de 122 places, soit 2282 m² de surfaces imperméabilisées (stationnement + voirie). Il n'y a pas eu d'extension du bâtiment ni de construction neuve, hormis l'implantation d'un local préfabriqué d'une surface de 60 m².

La surface occupée initiale (en 2005) et future répartie de la manière suivante :

Surfaces en m ²	2005	Projetée (intégrant le parc de stationnement déjà créé et les 2 futurs préfabriqués de 60 m ²)
- Bâtiment :	7 200	7 260
- Voirie /parking	9 571	11 793
- Espaces verts	29 729	27 447
TOTAL	46 500	46 500

3.3 Environnement proche

Le site est délimité :

- A l'Est par :
 - des parcelles agricoles
 - puis des habitations (lotissement d'habitation à environ 200 mètres des limites de propriété du site)
 - puis la RD998 (route de Fougères)
- Au Sud par la RD313 puis par des parcelles agricoles
- A l'Ouest par des parcelles agricoles
- Au Nord par des parcelles agricoles et un bassin de rétention

Le site est desservi par la route de la Baie (RD313).

L'habitation la plus proche est à 165 m à l'Est.

Le secteur d'étude est relativement rural (terrains agricoles cultivés ou en prairie).

Selon l'INSEE, les caractéristiques démographiques de la commune de JUILLEY sont les suivantes :

- Population : 688 habitants (2015)
- Superficie : 11,2 km²
- Densité : 61,3 hab/km²



Figure 2 : Vue aérienne de l'environnement du site

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SITE

4.1 Historique du site

Louis Vuitton s'est établi Malletier à Paris en 1854.

En 1859, Louis Vuitton crée un premier atelier de production à Asnières (92). Cet Atelier est toujours en activité.

En 1885, Louis Vuitton ouvre son premier magasin à l'étranger à Londres. En 1896, Louis Vuitton crée et dépose la toile Monogram. En 1977, Louis Vuitton ouvre son deuxième atelier de Production dans la Drôme. En 1987, Louis Vuitton fusionne avec MOET HENNESSY pour constituer le groupe LVMH.

En perpétuelle expansion, Louis Vuitton – filiale du groupe LVMH – compte aujourd'hui 17 ateliers de production, un centre international de logistique et un réseau de magasins exclusifs partout dans le monde. La production repose sur le savoir-faire reconnu mondialement depuis sa création en 1854.

L'historique de l'atelier DUCEY I est le suivant :

Novembre 2000	Dépôt dossier ICPE pour un nouvel atelier de fabrication de produits de maroquinerie (sacs de ville, sacs de voyage,...) Obtention du permis de construire
2002	Construction du site (284 salariés)
2004	Extension de l'activité : augmentation de la puissance du parc machines (> 200 kW) + augmentation de la quantité de produits mis en œuvre pour l'application de produit sur support quelconque (> 10 kg/j et < 100 kg/j) => passage au régime de l'autorisation Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (régularisation)
22/06/2005	Obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter
Depuis 2005	Création d'un parking, augmentation du parc machines, du volume de production, de l'effectif de salariés (342 salariés), pas d'extension de bâtiment ni de construction neuve

4.2 Nature des activités

Le site est spécialisé dans la fabrication d'articles de maroquinerie en particulier sacs de ville et de voyage.

Les étapes de confection sont les suivantes :

- La coupe : découpe de toiles et de cuirs, opération de guttage, d'embossage,...
- La préparation : réalisation des opérations de refente (diminution d'épaisseur, de parage (amincissement des bords), de filetage, de surcoupe, de rembordage, de coloration, d'encollage, de marquage et de piquage automatique,...
- Le montage : piquage, sertissage et assemblage de sous-ensemble pour créer le produit fini

Les matières premières (cuirs, toiles) sont stockées au niveau du magasin et de la zone logistique où se réalise également la préparation de kits composants, l'emballage et l'expédition des produits finis vers l'entrepôt international de Cergy.

Les matières premières de base, que sont le cuir et la toile, sont, dans un premier temps, découpées. Le produit passe alors par une première phase de préparation permettant l'affinage des matières premières. Puis, les différents éléments sont alors assemblés dans une phase de montage et de piquage. Les principales étapes réalisées sur le site sont :

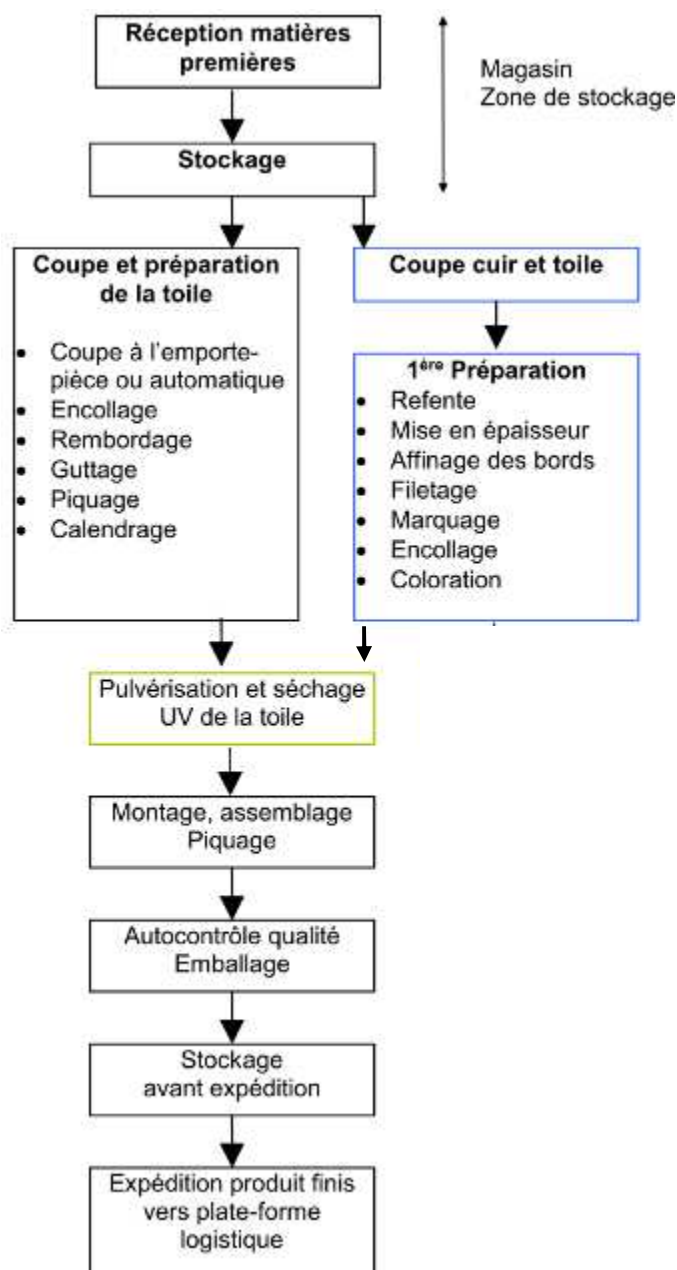


Figure 3 : Synoptique de process

4.3 Volumes des activités

En 2004, le volume de production du site était d'environ 900 pièces fabriquées par jour (13 références de produits différents sacs à main, sacs de voyage, malles... et des bracelets montre en cuir naturel). Actuellement, compte-tenu de l'évolution constante de l'activité depuis 2005, la capacité de production du site est désormais de 1 500 pièces fabriquées par jour en moyenne. Cette capacité pourra évoluer à 2000 pièces par jour.

Le site emploie actuellement 400 personnes pour 284 personnes en 2005, soit une augmentation de 40 %. Cependant, l'amplitude horaire de travail n'a pas été significativement modifiée sur environ 240 jours ouvrés / an (5 jours sur 7, sur 48 semaines par an) : du lundi au vendredi de 6h à 20h34. Le personnel administratif et de l'atelier de production travaille 35 heures par semaine en horaires décalés.

En situation future, il est prévu que l'effectif monte à 450 salariés permanents.

4.4 Description des activités et des stockages

4.4.1 Stockage de cuir

Le local de stockage de cuir (327 m²) est mitoyen de l'atelier de production. Ce local bénéficie d'une atmosphère contrôlée (en termes d'humidité et température).

Le tonnage maximal de cuir stocké est évalué à **30 tonnes actuellement**. Il était de 75 tonnes à l'époque de la demande d'autorisation initiale.

Le tonnage maximum de cuir sur le site DUCEY I est à la baisse (externalisation du stockage de cuir). Malgré tout, le site reste soumis à autorisation.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement actuel	Classement autorisé (2005)
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs <i>Seuil déclaration : 10 t</i>	La capacité de stockage de cuir est de 30 t soit supérieure à 10 t et inférieur au seuil précédemment autorisé (75 t)	Déclaration 30 t	Déclaration 75 t

=> La demande de régularisation portée par la SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON pour l'atelier DUCEY I ne concerne pas la rubrique 2355.

4.4.2 Stockage de toiles PVC

Les toiles en PVC (toile enduite majoritairement et doublure textile) sont stockées au niveau du magasin de stockage.

Le volume maximal de stockage de toiles PVC est de **10 m³ ¹actuellement**. Il était de 200 m³ à l'époque de la demande d'autorisation initiale.

Le volume maximum de toiles PVC en stock sur le site DUCEY I est à la baisse. Malgré tout, le site reste soumis à autorisation.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement actuel	Classement autorisé (2005)
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2 - A l'état non alvéolaire et non expansé <i>Seuil déclaration : 1000 m³</i>	La capacité de stockage de toiles PVC est de 10 m ³ soit inférieure à 1 000 m ³ et inférieur au seuil précédemment autorisé (200 m ³)	Non classé 10 m ³	Non classé 200 m ³

=> La demande de régularisation portée par la SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON pour l'atelier DUCEY I ne concerne pas la rubrique 2663-2.

¹ 15 palettes de 10 rouleaux max de toiles PVC, de 40ml max (plus généralement 30ml) : 15*10*40 = 6000 ml. Les rouleaux ont une largeur de 1m40 : 6000*1.40 = 8400 m². Les matières les plus épaisses font 1mm soit 0.001m : 8400*0.001 = 8.4 m³

4.4.3 Travail du cuir et des toiles

Les matières premières utilisées pour la fabrication des articles de maroquinerie sont le cuir et les toiles enduites en PVC. La fabrication a lieu dans l'atelier de production (3 960 m²) qui occupe la partie centrale du bâtiment. Il se divise en 5 secteurs :

- ✓ Un secteur coupe
- ✓ un secteur préparation
- ✓ un secteur montage

Les machines de maroquinerie sont principalement des machines de coupe, machines à coudre, fours (pour le formage des sacs), cabines d'encollage, bancs de coloration, pistolets à colle, sertisseuses, rembordeuses, machines à fileter et fers à brûler dont :

- ✓ Des automates de piquage
- ✓ Des machines à coudre
- ✓ Des ponts de coupe mobile
- ✓ Des machines de découpe
- ✓ Des rembordeuses
- ✓ Des gouteuses ou casseuses ou presses
- ✓ Des pareuses
- ✓ Des surcoupes filetage
- ✓ Des calandreuses
- ✓ Des débiteuses
- ✓ Des marqueuses
- ✓ Des fours de montage
- ✓ Des fours de préparation
- ✓ Des bancs de ponçage
- ✓ Des marteleuses
- ✓ Des presses à bras tournant
- ✓ Des embosseuses
- ✓ Des sertisseuses

L'inventaire précis des machines est tenu à jour par l'exploitant par un système de gestion de la maintenance assisté par ordinateur (GMAO).

La somme des puissances électriques installées des machines participant au travail des cuirs et des toiles est de **1 280 kW environ**.

Toutefois, d'après la facture EDF d'août 2018, la puissance électrique souscrite pour le site est de 565 kW et la puissance maximale atteinte est de 621 kW en situation actuelle. La **puissance installée simultanée ne peut donc pas dépasser cette valeur de 621 kW en situation actuelle**.

En 2004, au moment de la rédaction de la demande d'autorisation d'exploiter initiale, la puissance installée des machines de travail des cuirs et des peaux était de 278 kW soit supérieur à 200 kW et donc soumis à autorisation. Compte tenu de l'évolution constante de l'activité et des nouvelles machines exploitées depuis 2004, cette puissance est d'environ 1300 kW.

Le critère de classement sous cette rubrique a évolué courant 2017 : il ne s'agit plus de la puissance installée de l'ensemble des machines de maroquinerie mais de la puissance

maximum susceptible de concourir simultanément au fonctionnement des machines. De ce fait, il s'agit de la puissance maximale atteinte sur les factures EDF.

Compte tenu de la production journalière future sera de 2000 pièces par jour, la puissance atteinte attendue maximum de l'ensemble des machines de travail du cuir pouvant fonctionner simultanément sera de 800 KW.

La puissance installée simultanée actuelle est de 621 kW soit supérieure à 278 kW (seuil autorisé) et supérieure au seuil d'autorisation (200 kW).

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement sollicité	Classement autorisé (2005)
2360.1	Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux Seuil déclaration : 40 kW Seuil autorisation : 200 kW	La puissance maximum pouvant concourir simultanément au fonctionnement des machines de maroquinerie participant au travail des cuirs et des toiles est de 621 kW soit supérieure à 200 kW et supérieur au seuil précédemment autorisé (278 kW)	Autorisation 800 kW	Autorisation 278 kW

=> La SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON sollicite donc la régularisation de l'autorisation d'exploiter du site par rapport à la rubrique 2360

4.4.4 Découpe de toiles en PVC

Les toiles entrant dans la confection sont enduites par du PVC (polymère). La consommation en toile est de l'ordre de 83 tonnes par an soit inférieur à 1 tonne par jour.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement actuel	Classement autorisé (2005)
2661-2	Transformation de matières polymères 2- Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage,...) Seuil déclaration : 2 t/j Seuil d'enregistrement 20 t/j	La quantité maximale de matière plastique (toile PVC) susceptible d'être découpée maximum par jour est < 1 t/j.	< 1 t / j	Non classé

4.4.5 Application de teintures et de colles

La fabrication des articles de maroquinerie nécessite le recours à des colles et des teintures.

Le site exploite des cabines de pulvérisation de teintures et des machines d'application de teintures pour la coloration des tranches de cuirs ou toiles issues de la découpe. Les teintures mises en œuvre sont : Encre LV40, Teinture OPERA réglisse, Teinture OPERA bleu, Solution PE STIL, Sous-couche OPERA, Rho 350 Roll Ink K noir, Rho Roll Ink 4 Cyan, RHO ROLL INK 2 MAG magenta, RHO 350 ROLL INK Yellow, RHO 350 ROLL INK - White. Aucune teinte n'est inflammable.

Dans certains cas, les pièces de cuirs ou de toiles sont collées entre elles via des encolleuses. Les colles mises en œuvre sont : Echo S213 WD, Vinilex 650-2, Aquagrip 620. Aucune colle n'est inflammable.

Les caractéristiques de danger de ces produits sont les suivantes :

DESIGNATION	Quantité max stockée	Type de conditionnement	Dangers
COLLES		1 à 10 l	
Echo S213 WD	3 m ³	Stockés sur	non classé

DESIGNATION	Quantité max stockée	Type de conditionnement	Dangers
Vinilex 650-2	maximum	rétention	non classé
Aquagrip 620			non classé
TEINTES			
coloration PCD			
Encre LV40	0,5 m ³ maximum		non classé
Teintures OPERA			H315 provoque une irritation cutanée H319 provoque une sévère irritation des yeux
Solution PE STILZ			non classé
Sous-couche OPERA			H319 provoque une sévère irritation des yeux
Teinture FENICE			EUH 208 : peut produire une réaction allergique
Sous-couche FENICE			EUH 208 : peut produire une réaction allergique
coloration Mon Monogram			
Rho 350 Roll Ink K noir			H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Rho Roll Ink 4 Cyan			H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
RHO ROLL INK 2 MAG magenta			H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
RHO 350 ROLL INK Yellow			H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H319 Provoque une sévère irritation des yeux H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
RHO 350 ROLL INK - White			H315 Provoque une irritation cutanée H317 Peut provoquer une allergie cutanée H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Tableau 1 : caractéristiques de dangers des teintes et colles appliquées

Les fiches de données de sécurité sont systématiquement demandées aux fournisseurs. Elles sont toutes disponibles et consultables sur site. Les fiches des principaux produits utilisés sont jointes en annexe 2.

Les colles et teintes utilisées sur le site DUCEY I sont à base aqueuse et sont donc non classées en termes de dangers d'inflammabilité (cf. tableau 3) : leur point d'éclair supérieur à 55°C, et contiennent moins de 10% de solvants organiques.

Leur consommation est évaluée à 28 kg par jour maximum.

Nota : d'après les règles de classement de la rubrique 2940 de la nomenclature ICPE, les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie (point éclair inférieur à 55°C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55°C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$.

Ainsi, la **quantité maximale équivalente totale de produits susceptibles d'être appliqués quotidiennement sur le site** par un procédé de pulvérisation ou autre que le trempé est actuellement de **14 kg/j**. Elle était de 11,2 kg en 2005.

Par ailleurs, les produits portant la mention de danger H411 sont concernés par la rubrique 4511 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2). En revanche, la quantité maximum présente sur le site sera inférieure au seuil de déclaration fixé à 100 t.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement	Classement autorisé (2005)
2940-2b	Application, cuisson, séchage de colles, de peinture sur support quelconque (bois,...) 2- Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé <i>Seuil de déclaration : 10 kg/j</i> <i>Seuil d'autorisation : 100 kg/j</i>	La quantité maximale équivalente totale de colles et teintes susceptibles d'être mises en œuvre par jour est de 14 kg/j soit supérieure à 10 kg/j et inférieure à 100 kg/j	Déclaration (DC) 14 kg/j	Déclaration 11,2 kg/j
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A, 1km) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i>	La quantité maximum de produits classés H411 présente sur le site est de 0,5 t < 100 t	Non classé 0,5 t	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015 Non classé sous l'ex rubrique 1172)

=> La demande de régularisation portée par la SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON pour l'atelier DUCEY I ne concerne pas la rubrique 4511.

4.4.6 Fontaines de dégraissage et de rinçage

Les outils de collage et de coloration sont nettoyés dans des fontaines de dégraissage.

Le site exploite 9 fontaines de nettoyage de 100 l. Le produit utilisé est le SAFETY KLEEN 100. Il s'agit d'un produit ne possédant aucune mention de danger. Il ne présente pas de danger physique, ni de danger pour la santé, ni de danger pour l'environnement.

La quantité totale de produit mis en œuvre dans le procédé est de **900 litres**.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement sollicité	Classement autorisé (2005)
2563.2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface <i>Seuil de déclaration : 500 l</i> <i>Seuil d'autorisation : 7 500 l</i>	La quantité totale de produit de dégraissage ou de rinçage mis en œuvre dans les fontaines du site est de 900 litres soit supérieure à 500 l et inférieure à 7 500 l.	Déclaration 900 l	/

=> La demande de régularisation portée par la SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON pour l'atelier DUCEY I concerne la rubrique 2563 (évolution du site depuis 2005).

4.5 Description du bâtiment

Le bâtiment est divisé en plusieurs zones :

- ✓ L'atelier de production en partie centrale du bâtiment (3 960 m²)
- ✓ Une zone de tri du cuir en partie Nord-Est du bâtiment (165 m²)
- ✓ Le local stockage cuir en partie Nord-Est du bâtiment (327 m²)
- ✓ Le magasin abritant notamment le stockage des matières premières et la zone d'expédition des produits finis, au Sud-Est du bâtiment (790 m²)
- ✓ L'atelier de mécanique et de stockage des machines (maintenance) en partie Sud-Ouest du bâtiment (195 m²)
- ✓ L'ensemble de la partie administrative (bureaux) au Nord-Ouest du bâtiment (650 m²)
- ✓ Les vestiaires et sanitaires au Nord-Ouest du bâtiment et côté est de l'atelier (490 m²)
- ✓ A l'étage du bâtiment, se situent les cuisines (250 m²), une salle de restaurant et une cafétéria (490 m²)

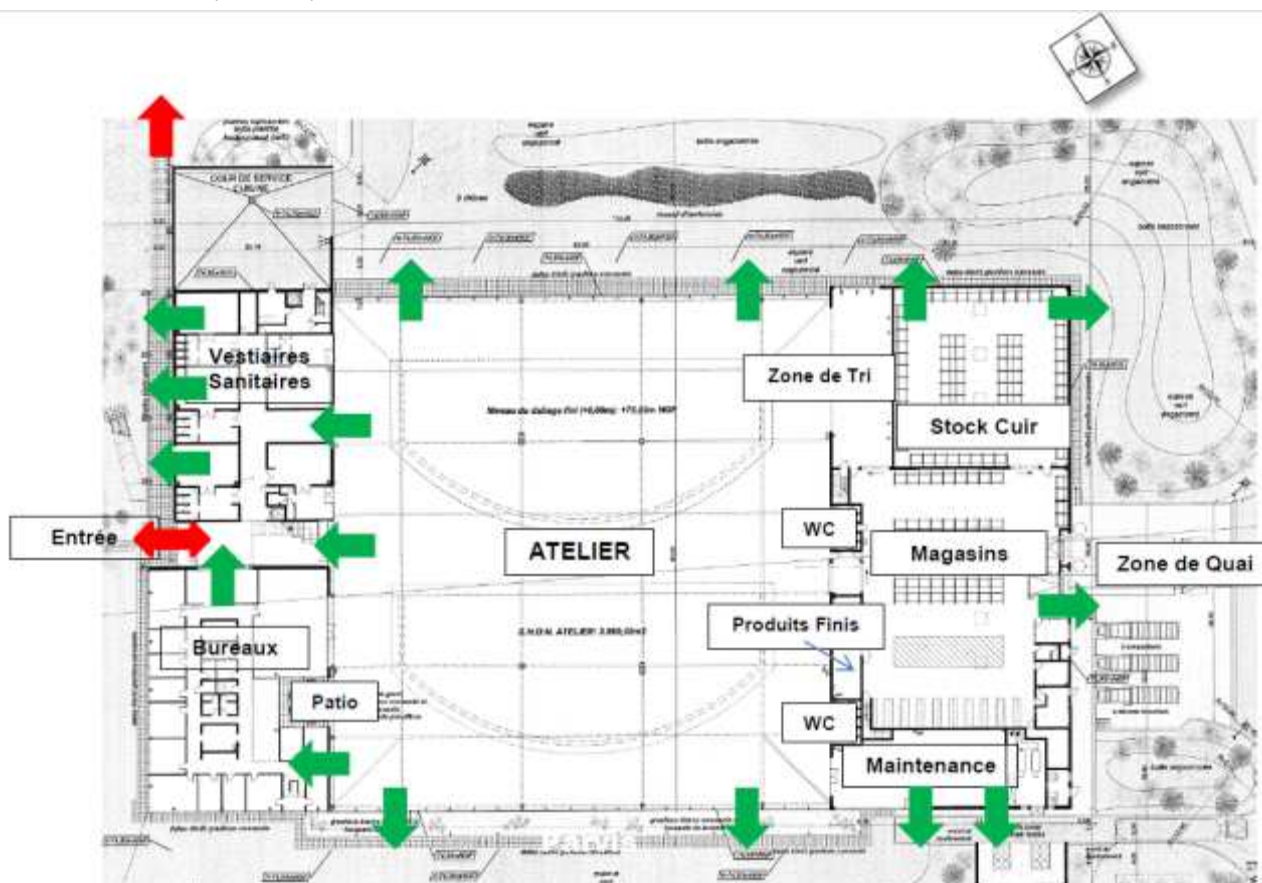


Figure 4 : Plan d'ensemble du bâtiment DUCEY 1

L'ensemble de l'atelier est de plain-pied et édifié sur un niveau unique avec en R+1 le restaurant, la cuisine, les locaux techniques.

La structure du bâtiment est de type poteaux et charpente métallique avec couverture en sheds avec vitrage sur l'atelier et des toitures terrasses en bac acier sur le reste de l'immeuble.

Les façades sont traitées en double peau avec bardage métallique et une isolation minérale. Les vitrages sont semi-réfléchissants, les planchers sont en béton.

4.7 Utilités

4.7.1 Electricité

L'alimentation électrique du site est réalisée à l'aide d'un poste de transformation sur le réseau Haute Tension d'une puissance de 1 000 kVA et fonctionnant à l'huile minérale.

L'électricité est nécessaire :

- à l'éclairage des ateliers
- aux divers automatismes et machines utilisés sur le site (atelier de fabrication, installations techniques annexes)

En 2012, la consommation en électricité était de 1 099 967 kWh et de 1 495 742 kWh en 2018.

4.7.2 Eau

L'atelier est alimenté à 100% par le réseau d'eau potable de la commune de JUILLEY, alimenté par la station d'eau potable de SAINT-AUBIN-DE-TERREGATE.

En 2011, la consommation en eau du site était de 1 700 m³/an. En 2018, la consommation est passée à 2 350 m³. Cette augmentation s'explique par une augmentation de l'activité, des effectifs, de la plage horaire, du nombre de jours travaillés dans l'année.

Cette eau sert pour :

- les besoins sanitaires du personnel
- le lavage des sols (auto-laveuse)
- les besoins alimentaires et de nettoyage du restaurant d'entreprise
- l'entretien des espaces verts

4.7.3 Air comprimé

Les besoins en air comprimé du site sont assurés par 2 compresseurs dont un en secours (puissance unitaire : 37 kW). **Cette activité n'est plus concernée par la nomenclature des ICPE (anciennement rubrique 2920-2) depuis décembre 2010.** La rubrique 2920-2 a été supprimée. La rubrique 2920 conservée concerne uniquement la compression des fluides inflammables ou toxiques.

=> La demande de régularisation portée par la SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON pour l'atelier DUCEY I concerne la rubrique 2920 (évolution de la nomenclature des ICPE depuis 2005).

4.7.4 Eau chaude sanitaire

La production d'eau chaude sanitaire est assurée par 2 ballons électriques de 300 l. Ces installations ne sont pas concernées par la nomenclature des ICPE (pas de combustion de gaz par exemple).

4.7.5 Stockage de gaz

Le site exploite une cuve de propane, utilisé comme combustible par les chaudières gaz.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement	Classement autorisé 2005
4718.2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 1. Supérieure ou égale à 50 t (A, 1 km) 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i>	4 citernes enterrées de GPL (29 200 litres) soit 12,4 t (taux de remplissage maxi de 80%)	Déclaration (DC) 12,4 t	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015 Déclaration 12,4 t (sous l'ex rubrique 1412)

4.8 Installations annexes

4.8.1 Installation de combustion au gaz

La production de chauffage pour l'atelier DUCEY 1 est assurée par 2 chaudières au gaz naturel d'une puissance thermique de 570 kW unitaire soit 1 140 kW au total.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement	Classement autorisé 2005
2910-A2	Installation de combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel <i>Seuil déclaration : 1 MW</i> <i>Seuil autorisation : 20 MW</i> <i>(à compter du 20/12/2018)</i>	2 chaudières gaz : 570 kW Puissance thermique totale : 1,14 MW	Déclaration (DC) 1,14 MW	Non classé 1,14 MW

Nota : cette évolution est liée à l'évolution de la nomenclature des ICPE et non à celle des chaudières du site qui n'ont pas été modifiées.

=> La demande de régularisation portée par la SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON pour l'atelier DUCEY I concerne la rubrique 2910-A (évolution du seuil de classement sous la rubrique 2910-A depuis 2005).

4.8.2 Atelier de maintenance

Dans l'atelier de maintenance sont présentes des machines d'usinage des métaux (une scie métal, une perceuse colonne, un tour, une fraise, une meuleuse, une scie à ruban, une plieuse et une ponçeuse). La puissance installée de ces machines est de 5,15 kW. Elle était de 1,92 kW en 2005. A noter également la présence d'une cabine de sablage de petite puissance.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement	Classement autorisé 2005
2560.B.2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. > 1000 kW (E) 2. > 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC)	Puissance installée des machines de travail mécanique des métaux : 5,15 kW	Non classé	Non classé
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant > 20 kW	Puissance installée des cabines de sablage : << 20 kW	Non classé	Non classé

4.8.3 Poste à souder oxy-acétylénique

L'atelier de maintenance compte un poste à souder oxy-acétylénique.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement	Classement autorisé 2005
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A, 2km) 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</i>	1 bouteille d'acétylène de 3 m ³ 3,5 kg < 250 kg	Non classé	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015 Non classé sous l'ex rubrique 1419 (1,2 m ³)
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A, 2km) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t.</i>	1 bouteille d'oxygène de 4 m ³ 5,8 kg < 2 t	Non classé	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015 Pas classé sous l'ex rubrique 1220 (1 m ³)

4.8.4 Centrales de traitement de l'air

La ventilation des locaux de l'atelier est assurée par 8 centrales de traitement et d'extraction d'air. Ces installations ne sont pas concernées par la nomenclature des ICPE (pas de mise en œuvre de fluide frigorigène par exemple).

4.8.5 Groupes de production d'eau glacée

La production de froid pour les centrales de traitement d'air est assurée par 2 groupes froid TRANE ERTAB 212 de 350 kW pour la production d'eau glacée qui contiennent 70 kg chacun de fluide frigorigène R404a (fluide non inflammable et non toxique).

La compression de fluides non inflammables, non toxiques et n'appartenant pas à la catégorie des gaz à effet de serre fluorés n'est plus concernée par la rubrique 2920 de la nomenclature ICPE.

Toutefois, ces installations sont susceptibles d'être concernées par la rubrique 4802-2 du fait de l'emploi d'un fluide frigorigène, le R410a, considéré comme un gaz à effet de serre fluoré.

La quantité totale de R404a présente sur le site est de 140 kg.

4.8.6 Climatisation / Réfrigération

La climatisation des locaux est assurée par plusieurs climatiseurs. Le froid pour les chambres froides du restaurant est assuré par plusieurs groupes froids. Ces groupes ou climatiseurs utilise des fluides frigorigènes non inflammables et non toxiques (R404a R134a ou R407c).

La quantité totale de ces fluides, considérés comme un gaz à effet de serre fluoré, est de 13,77 kg.

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement	Classement autorisé 2005
4802-2	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. <i>Seuil de déclaration : 300 kg</i> <i>Pas de seuil d'enregistrement ni d'autorisation</i>	Quantité R404a, R134a, R407c : 154 kg	Non classé	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015

4.8.7 Postes de charge

Le site est équipé de postes de charge pour la recharge des batteries des engins de manutention électriques. La puissance maximale de courant continu utilisable est de 7,08 kW (4 chargeurs : 1 chariot élévateur, 1 transpalette électrique, 1 gerbeur, 1 auto-laveuse).

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement	Classement autorisé 2005
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	Puissance maximale de courant continu utilisable : 7,08 kW	Non classé	Non classé 7,08 kW

5. SITUATION ADMINISTRATIVE

5.1 Au regard de la nomenclature ICPE

5.1.1 Classement autorisé

L'atelier de production DUCEY I est une ICPE soumise à autorisation, ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en juin 2005 pour une puissance installée de l'ensemble de machines de travail du cuir et peaux de 278 kW au titre de la rubrique ICPE 2360 (cf. annexe 1).

Le classement autorisé du site est le suivant :

Rubrique ICPE		Date autorisation	Etat d'activité	Régime	Activité	Volume	Unité
1412	2b	22/06/2005	En fonct.	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	12,4	t
2355		22/06/2005	En fonct.	D	Dépôts de peaux	75	t
2360	1	22/06/2005	En fonct.	A	Fabrication de chaussures, maroquinerie, travail cuirs peaux	278	kW
2920	2b	22/06/2005	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	342,7	kW
2940	2b	22/06/2005	En fonct.	DC	Vernis, peinture, colle, ... (application, cuisson, séchage)	11,2	kg/j

Tableau 2 : Classement ICPE autorisé du site (2005)

5.1.2 Classement actuel et sollicité

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques actuelles	Classement autorisé (APAE 2005)		Classement sollicité	
			Capacité	Régime	Capacité	Régime
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs <i>Seuil déclaration : 10 t</i>	La capacité de stockage de cuir est de 30 t soit supérieure à 10 t et inférieur au seuil précédemment autorisé (75 t)	75 t	Déclaration	30 t	Déclaration
2360.1	Ateliers de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux <i>Seuil déclaration : 40 kW</i> <i>Seuil autorisation : 200 kW</i>	La puissance maximum pouvant concourir simultanément au fonctionnement des machines de maroquinerie participant au travail des cuirs et des toiles est de 621 kW soit supérieure à 200 kW et supérieur au seuil précédemment autorisé (278 kW)	278 kW	Autorisation	800 kW	Autorisation

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques actuelles	Classement autorisé (APAE 2005)		Classement sollicité	
			Capacité	Régime	Capacité	Régime
2560.B.2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. > 1000 kW (E) 2. > 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC)	Puissance installée des machines de travail mécanique des métaux : 5,15 kW	5,15 kW	Non classé	1,92 kW	Non classé
2563.2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : 1. Supérieure à 7500 l (E) 2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l (DC)	Quantité totale de produit de dégraissage ou de rinçage mis en œuvre dans les fontaines) 900 litres	/	/	900 l	Déclaration
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables , corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant > 20 kW	Puissance installée des cabines de sablage : << 20 kW	/	/	<< 20 kW	Non classé
2661.2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E) b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)	La quantité maximale de matière plastique (toile PVC) susceptible d'être découpée maximum par jour est inférieure à 1 tonne par jour	/	/	< 1 t/j	Non classé
2663.2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. A l'état non alvéolaire et non expansé et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m ³ (A, 2km) b) supérieur ou égal à 10000 m ³ , mais < 80 000 m ³ (E) c) supérieur ou égal à 1 000 m ³ , mais < 10 000 m ³ (DC)	La capacité de stockage de toiles PVC est de 10 m³ soit inférieure à 1 000 m ³ et inférieur au seuil précédemment autorisé (200 m ³)	200 m ³	Non classé	10 m ³	Non classé
2910.A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, ..., si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A, 3km) 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	2 chaudières gaz : 570 kW Puissance thermique totale : 1,14 MW	1,14 MW	Non classé	1,14 MW	Déclaration (DC)
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	Puissance maximale de courant continu utilisable : 7,08 kW	7,08 kW	Non classé	7,08 kW	Non classé

N°rubrique	Désignation	Caractéristiques actuelles	Classement autorisé (APAE 2005)		Classement sollicité	
			Capacité	Régime	Capacité	Régime
2940.2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 100 kg/j (A, 1km) b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j (DC)	La quantité maximale équivalente totale de colles et teintures susceptibles d'être mises en œuvre par jour est de 14 kg/j soit supérieure à 10 kg/j et inférieure à 100 kg/j	11,2 kg/j	Déclaration	14 kg/j	Déclaration (DC)
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A, 1km) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i>	La quantité maximum de produits classés H411 présente sur le site est de 0,5 t < 100 t	/	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015 Non classé sous l'ex rubrique 1172)	0,5 t	Non classé
4718.2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL ..., y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A, 1 km) 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i>	4 citernes enterrées de GPL (29 200 litres) soit 12,4 t (taux de remplissage maxi de 80%)	12,4 t	Déclaration (sous l'ex rubrique 1412)	12,4 t	Déclaration (DC)
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Supérieure ou égale à 1 t (A, 2km) 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</i>	1 bouteille d'acétylène de 3 m ³ 3,5 kg < 250 kg	/	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015 Pas classé sous l'ex rubrique 1419	3,5 kg	Non classé
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Supérieure ou égale à 200 t (A, 2km) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t.</i>	1 bouteille d'oxygène de 4 m ³ 5,8 kg < 2 t	/	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015 Pas classé sous l'ex rubrique 1220	5,8 kg	Non classé
4802-2	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. <i>Seuil de déclaration : 300 kg</i> <i>Pas de seuil d'enregistrement ni d'autorisation</i>	Quantité R404a, R134a, R407c : 154 kg	/	Rubrique en vigueur depuis le 1/6/2015	154 kg	Non classé

Tableau 3 : Classement ICPE actuel du site et évolution depuis 2005

5.1.3 Conclusion

La constante évolution du site depuis 2005 a engendré petit à petit l'installation de nouvelles machines. Aujourd'hui, la puissance installée des machines de travail des cuirs et des peaux est de 1 280 kW environ.

Cette augmentation n'engendre pas de changement de régime puisque le seuil de l'autorisation est de 200 kW. Il était déjà dépassé en 2005.

A noter les évolutions suivantes de la nomenclature des ICPE depuis 2005 :

- *Le changement du critère de classement de la rubrique 2360 : passage de « puissance installée de l'ensemble des machines » à « puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément ». La puissance maximum susceptible de concourir simultanément actuellement est de 621 kW, 800 kW à terme, contre moins de 278 kW en 2005*
- *L'abaissement du seuil de déclaration de la rubrique 2910 à 1 MW contre 2 MW, faisant rentrer la chaufferie sous le régime de la déclaration*
- *La création de la rubrique 4718 et la suppression de la rubrique 1412 (stockage de GPL)*
- *La création de la rubrique 4802 et la suppression de la rubrique 2920-2*
- *La création des rubriques 4XXX entrées en vigueur le 1/6/2015 (le site n'est pas concerné par ces rubriques hormis par la 4718)*

=> La SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON sollicite donc la régularisation de l'autorisation d'exploiter du site pour la rubrique 2360, ainsi que la rubrique 2910 (modification de nomenclature) et déclare une nouvelle activité soumise à déclaration : rubrique 2563 (fontaines de dégraissage).

5.2 Au regard de la nomenclature IOTA

Les articles L210-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux eaux et milieux aquatiques ont fixé un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (« IOTA »).

Le projet est soumis à déclaration selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement pour la rubrique suivante, compte-tenu que le rejet se fait dans les eaux superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol :

N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité sur site	Régime
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol Seuils : déclaration : surface totale du site > 1 ha - autorisation ≥20 ha	Surface imperméabilisée du site : 17 000 m ² (1,71 ha) Surface totale du site (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le site) : 46 500 m ² (4,65 ha)	Déclaration

Tableau 4 : Classement IOTA actuel du site

=> La SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON sollicite donc la régularisation de la déclaration du site DUCEY I par rapport à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

6. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

6.1 Environnement général

6.1.1 Paysage et urbanisation

La commune de Juilley est située dans une zone à forte tendance agricole. La structure paysagère est dégradée malgré la replantation de haies. Le réseau bocager est dégradé, les boisements et zones tampons sont quasi inexistants.

En effet, la zone basse-normande dans laquelle se trouve Juilley est la seule zone basse-normande qui a subi des remembrements table-rase du type de ceux qui furent pratiqués en Bretagne. Vergoncey, en 1965, arasa presque toutes ses haies jusqu'à celles qui entouraient les vergers.

Le résultat est un paysage onduleux, dont les formes deviennent plus vigoureuses au sud avec la vallée de la Guergue aux versants boisés ou l'escarpement en aval de Saint-James, qu'habille un aménagement agraire anarchique. Des plaines découvertes aux parcelles rectangulaires de maïs et de céréales à grains, parsemées d'arbres vestiges et de bouts d'alignement de têtards, voisinent avec des groupes de haies aux mailles mal fermées qui entourent les villages ou longent les vallons dans lesquels les peupliers sont souvent présents. Le versant oriental du Beuvron a, en grande partie, perdu les lignes horizontales des haies qui rythmaient son élévation. Les habitats sont devenus très visibles car déshabillés de leur environnement végétal. Parmi les toitures d'ardoises et de tuiles, les toits de tôles des bâtiments agricoles liés à un élevage intensif attirent particulièrement le regard.

Il subsiste néanmoins un paysage assez agréable à l'œil, au relief légèrement vallonné, avec une vue à l'Ouest sur le Mont Saint-Michel.

Le paysage du secteur d'étude est marqué par le passage de l'autoroute A84 à 1,5 km à l'Est du site et celui de la RD998 à 260 m à l'Est.

Seules quelques habitations sont présentes au sud-est du site, le long de la D33, à environ 165 m de la limite de propriété et à 210 m du bâtiment de production.

6.1.2 Population / Habitations

La commune de Juilley se situe à 5 km de Ducey, en bordure de l'axe Rennes Caen (A 84). Elle se déploie sur 11 km² et compte 688 habitants (population légale 2015, source : INSEE). **La population de Juilley a augmenté de 20% depuis 2005 (elle comptait 566 habitants au recensement de 2006).**

L'habitation la plus proche est implantée à environ 165 m au Sud-est de la limite de propriété et à 210 m du bâtiment de production. C'était le cas également en 2005.

'environnement immédiat du site n'a donc pas changé depuis 2005 en termes d'habitation.

6.1.3 Etablissements sensibles

Les établissements sensibles du secteur sont implantés au bourg de Juilley :

- Une école primaire à 300 m à l'Est
- Un terrain de sport à 310 m à l'Est

Aucun autre établissement sensible n'est recensé sur la commune de Juilley.

Les établissements sensibles identifiés ne sont pas sous les vents dominants, qui sont de secteur Sud principalement, et de secteur Nord-ouest secondairement.

L'environnement du site n'a donc pas changé depuis 2005 en termes d'établissements sensibles.

6.1.4 Activités avoisinantes

Les activités du secteur d'études sont essentiellement des activités agricoles. Les 2 autres activités recensées à proximité du site sont :

- Atelier de production de Louis Vuitton DUCEY II (à 560 m au Sud)
- Entreprise de fabrication de meuble (à 255 m à l'Est)

Il n'y a pas d'usine ni d'établissement recevant du public dans l'environnement proche du site. Le site de production SALV DUCEY II est implanté à 560 m au Sud de DUCEY I

Les activités environnantes n'ont pas évolué depuis 2005.

6.1.5 Plan local d'urbanisme

La commune de Juilley ne possède pas de Plan Local d'Urbanisme mais s'est dotée d'une carte communale en date du 28/11/2013, document d'urbanisme simplifié ayant pour vocation de rendre plus aisée l'application du règlement national d'urbanisme.

Le site DUCEY I est implanté en zone R (Reste du territoire), en dehors des zones constructibles (zones C).

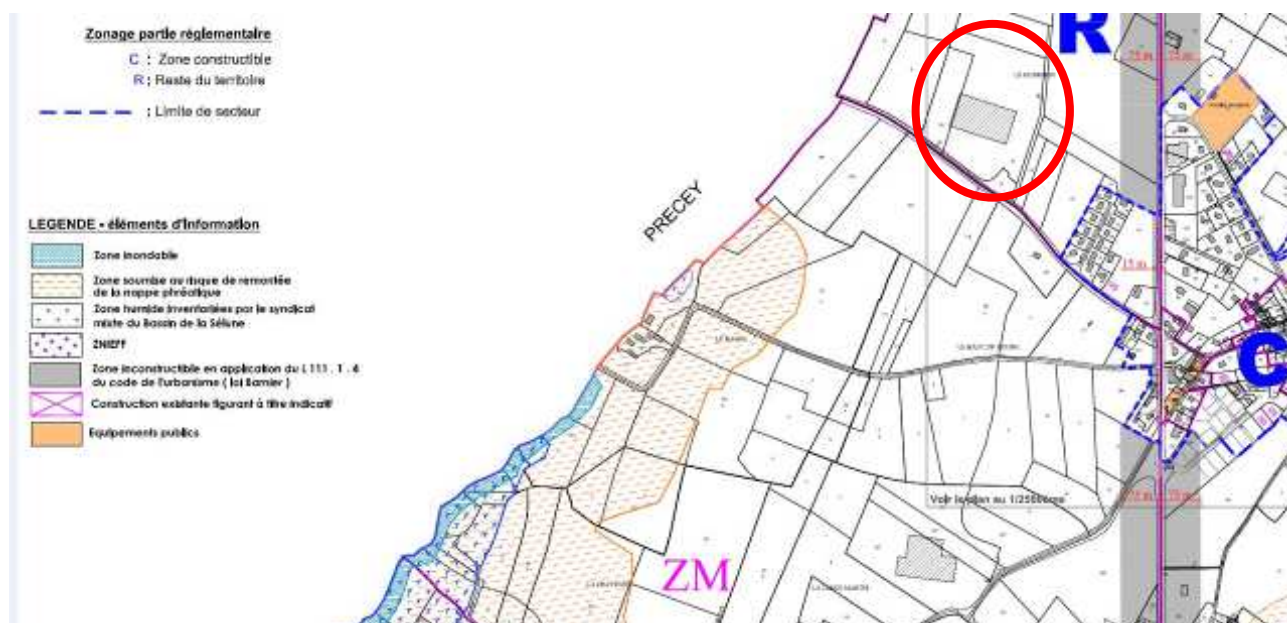


Figure 6 : extrait de la carte communale de Juilley

Le bâtiment ayant fait l'objet d'un permis de construire au moment de sa construction en 2004, l'examen de conformité au règlement national d'urbanisme (RNU) alors applicable a été réalisé lors de son instruction. A l'époque, l'implantation du site a été jugée compatible avec le règlement d'urbanisme.

Le règlement d'urbanisme de la commune n'a pas évolué depuis 2005.

Un examen de conformité au RNU actuel est proposé en annexe 3. Les dispositions des articles R. 111-3, R. 111-5 à R. 111-19 et R. 111-28 à R. 111-30 ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Le territoire de la commune de Juilley disposant d'une carte communale, seuls les articles R. 111-2, R. 111-4, R. 111-20 à R.111-27 s'appliquent.

Le RNU est globalement sans objet puisque le règlement concerne les projets, et que nous sommes dans le cas d'une régularisation d'installations existantes ayant préalablement fait l'objet d'un permis de construire.

6.1.6 Contexte sonore

Les nuisances sonores au sein de la commune sont principalement dues aux infrastructures routières (A84, RD998, RD313) et également aux activités agricoles.

Les trafics moyens journaliers (source : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche) sont de :

- 21 246 véhicules/jour sur l'A84 (comptage 2017)
- 1 603 véhicules/jour sur la RD998 (comptage 2017)
- 1 524 véhicules/jour sur la RD40 (comptage 2017)

Par ailleurs, aucune voie ferrée n'est située dans l'environnement du site SALV.

6.1.7 Conditions climatiques

La Manche jouit d'un climat océanique. Les pluies sont fines, abondantes et tombent toute l'année. Les écarts de température sont faibles et le temps souvent instable.

Les données prises en référence pour la climatologie et la rose des vents de Juilley proviennent de la station Météo France située à Granville sur la période de 1971 à 1999 pour la climatologie (hors pluviométrie) et la rose des vents, et de la station de Vire sur la période 1971 à 1998 pour la pluviométrie.

En résumé, les principales données climatologiques sont les suivantes :

- température moyenne mensuelle de 5,8°C en janvier à 18,4°C en août
- moyenne des températures minimales 3,7°C en janvier et février
- moyenne des températures maximales 21,9°C en août
- minimum absolu de la température -12,8 (janvier 1985)
- maximum absolu de la température 36°C (juillet 1976)
- hauteur moyenne des précipitations sur l'année 822,8 mm
- maximum absolu de précipitations en 24 h 61,5 mm (7/10/1987)
- rose des vents (sur 29 ans) de la station météorologique de Granville : vents dominants de secteur sud, et secondairement de secteur nord-ouest. Vents relativement forts soufflent assez souvent. En effets, les vents faibles (2 à 4 m/s) dans tous les secteurs représentent 30 % des cas, tandis que les vents modérés (5 à 8 m/s) soufflent dans 34 % des cas, et les vents plus forts (supérieurs à 8 m/s) représentent 28 % des cas. La fréquence des vents inférieurs à 2 m/s est de seulement 8 % du temps.

6.2 Zones naturelles

6.2.1 Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué par l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées en Europe.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Il s'agit de sites " marins " et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Il s'agit de sites " marins " et terrestres à protéger comprenant :

- soit des sites " marins " et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites " marins " et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

Cas du site SALV DUCEY I

Le site SALV n'est pas situé à proximité d'une zone NATURA 2000. Les zones les plus proches sont le site d'importance communautaire et zone de protection spéciale de la baie du Mont St Michel (cf. cartographie page suivante). Elles sont situées pour les plus proches à 3.6 km et 3,9 km du site SALV



Figure 7 : localisation du site par rapport aux zones NATURA 2000 les plus proches (Source : INPN)

- ⇒ **Compte tenu de l'éloignement de la zone NATURA 2000 la plus proche, nous pouvons conclure que l'activité du site est sans incidence sur les zones répertoriées par le réseau Natura 2000.**
- ⇒ **Il n'y a pas eu de nouvelles Zones NATURA 2000 dans l'environnement du site depuis 2005**

6.2.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 définit le terme de ZNIEFF : "par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice".

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I représentent des "secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional".
- Les ZNIEFF de type II représentent de "grands ensembles naturels" (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF n'ont pas de protection juridique particulière mais peuvent faire l'objet d'une politique globale de gestion des espaces naturels.

L'inventaire suivant a été établi grâce aux données de la DREAL de la Région Basse Normandie. Sont inventoriés sur le territoire de la commune de Juilley :

N°régional	Type	Nom	Localisation par rapport au site	Milieux
250020114	2	Basse-vallée de la Sélune et ses affluents	1,4 km au Sud-Est du site	Prairies humides
250008116	1	Bois de Dardennes	3,3 km à l'Est du site	Bois

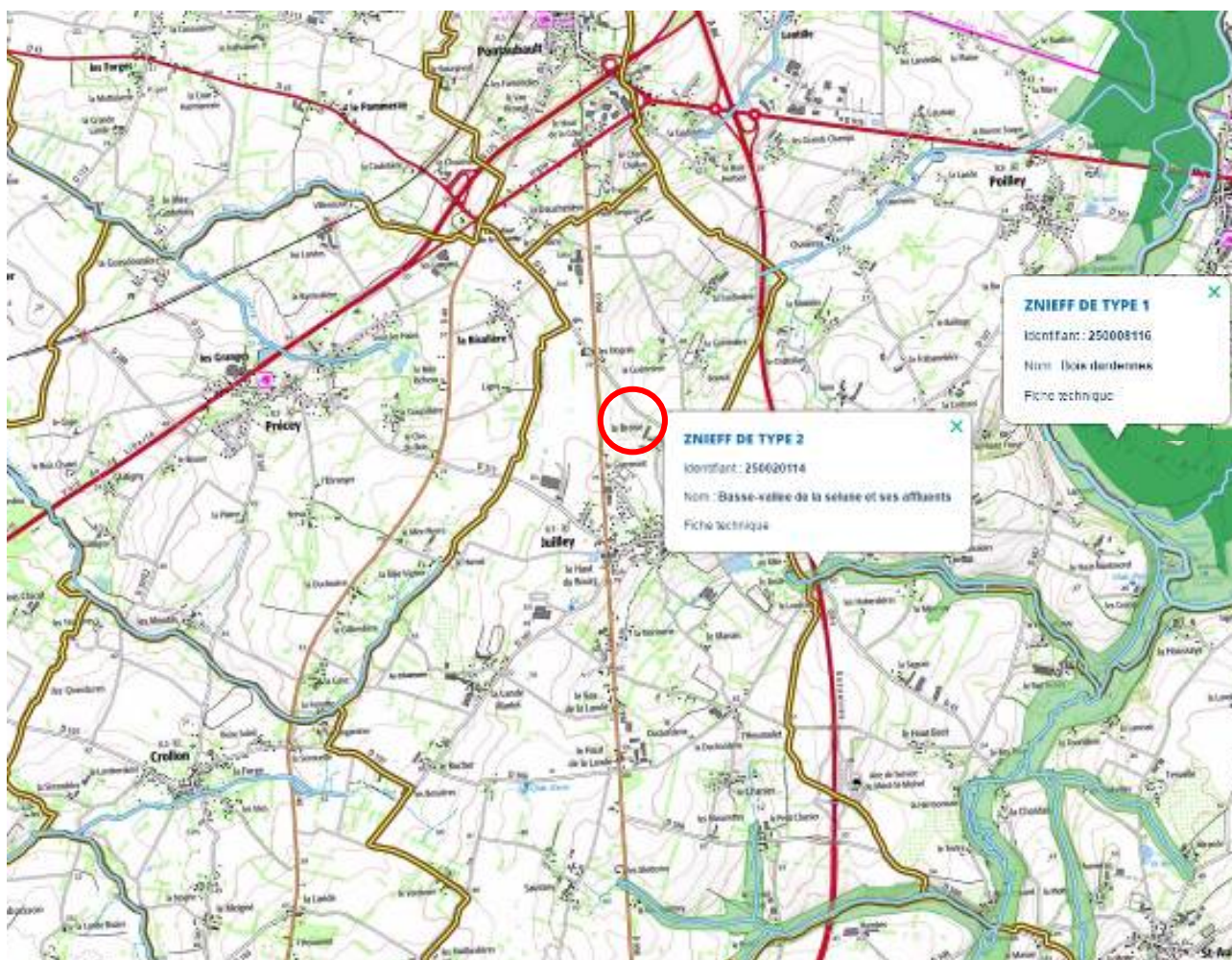


Figure 8 : localisation du site par rapport aux zones ZNIEFF les plus proches (Source : INPN)

- ⇒ **Compte-tenu de l'éloignement de ces zones naturelles, l'activité du site ne présente pas d'incidence potentielle pour les ZNIEFF les plus proches.**
- ⇒ **Il n'y a pas eu de nouvelles ZNIEFF dans l'environnement du site depuis 2005**

6.2.3 Autres espaces naturels répertoriés

Arrêté de protection biotope

Ce type d'arrêté s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

La commune de Juilly n'est pas concernée par un arrêté de protection biotope. La zone la plus proche est celle de la Vallée de la Seine et de ses affluents à 21 km au Nord (FR3800926 - arrêté datant de 2017).

Sites inscrits et classés

Les sites inscrits ou classés sont des sites ou "monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ". Les objectifs sont la protection et la conservation d'espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. L'initiative de l'inscription ou du classement revient à la commission départementale des sites, mais aussi à tout service ou intervenant qui soumet une proposition dans ce sens à l'avis de la commission.

Le premier site se situe à 3 km au nord du site, il s'agit du site classé du Domaine public maritime de la baie du Mont Saint-Michel.

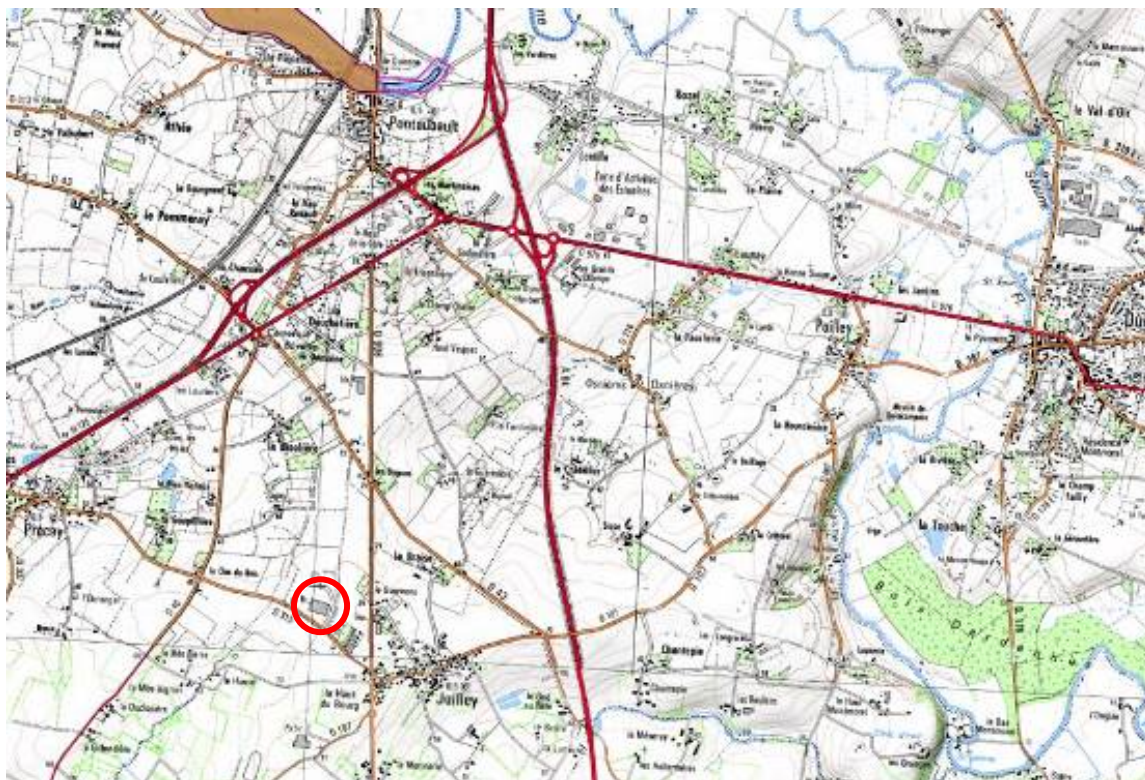


Figure 9 : localisation du site par rapport aux sites inscrits et classés les plus proches (Source : Carmen)

Le site inscrit le plus proche est à 21 km au Nord du site (ancienne Abbaye de la Lucerne).

Parc naturel régional

Le site SALV DUCÉY I n'est pas situé dans ou à proximité d'un parc naturel régional (le plus proche à 30 km).

Zones humides

Les zones humides les plus proches du site sont à 460 m au Sud-ouest du site étudié.

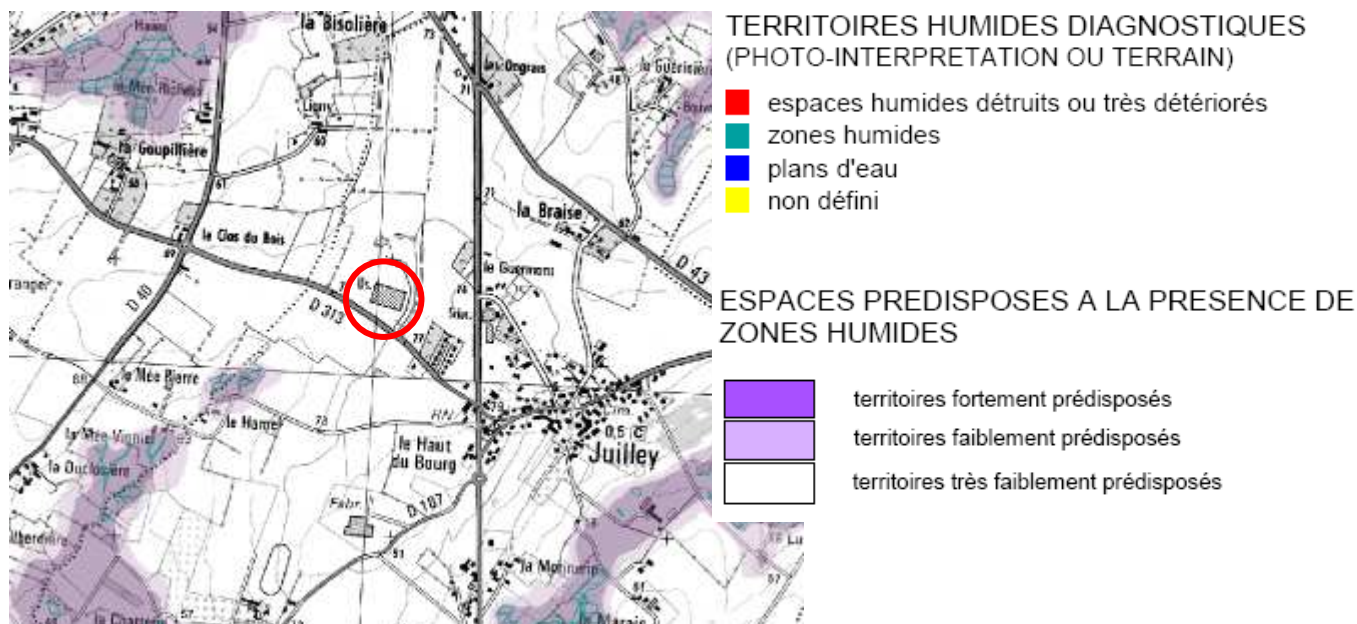


Figure 10 : localisation du site par rapport aux zones humides les plus proches (Source : INPN)

Continuité écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), c'est la traduction régionale de la trame verte et bleue (TVB). Des SRCE ont été élaborés, à partir de 2011, à la fois en Basse et en Haute-Normandie et ils ont été approuvés en 2014.



Figure 11 : localisation du site par rapport à la trame Verte et Bleue en Normandie (Source : CARMEN)

Le site étudié n'est pas situé dans une trame bleue ou verte, ni à proximité ou en zone naturelle protégée, ni en zone humide, en fond de vallée, ni en zone boisée.

Le site n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur la continuité écologique.

6.2.4 Conclusion

Compte tenu de la localisation des espaces naturels, l'atelier de production Louis Vuitton DUCEY I n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les zones répertoriées ci-avant.

Par ailleurs, aucune évolution de zone naturelle n'a été enregistrée dans l'environnement proche du site depuis 2005.

6.3 Contexte hydrologique, géologique et hydrogéologique

6.3.1 Relief et topographie

Le relief de la commune est compris entre 30 et 86 m NGF. Elle est découpée en 2 bassins-versants, l'un orienté à l'ouest vers les ruisseaux côtiers de la Guintre et de la Dufresnières, l'autre orienté vers l'est vers les affluents du Beuvron, lui-même affluent de la Sélune. Le secteur étudié est composé de collines au relief peu accentué.

La zone d'étude se situe en partie haute de la commune, à une altitude d'environ 80 m NGF, sur la ligne de partage des eaux entre les 2 bassins-versants. Le Mont St Michel est visible depuis le site.

6.3.2 Hydrologie

En Basse-Normandie, les principaux aquifères demeurent alimentés par une forte infiltration ; à titre d'exemples, 20% de la pluie annuelle s'infiltre dans la plaine de Caen-Argentan ainsi qu'en Pays d'Auge et Pays d'Ouche, et 30% s'infiltre dans les granites du Sud-Manche.

En revanche, le massif armoricain ruisselle fortement en hiver, 60 à 70% de la pluie tombée peuvent y ruisseler alors que dans la plaine de Caen, même sur forte pluie, les coefficients de ruissellement supérieurs à 10% sont rares.

Les cours d'eau bas-normands offrent ainsi des régimes hydrologiques parfois contrastés. Les débits hivernaux sont importants dans le massif armoricain mais beaucoup plus faibles ailleurs, les débits d'été sont notables dans l'Est de la région en raison de la présence de nappes puissantes alors que les tarissements sont beaucoup plus prononcés dans la partie Ouest de la région, qui concerne le site SALV.

Le site étudié se situe sur le bassin versant du ruisseau Le Guintre d'une superficie de 11 km² au droit du canal de Bas Courtils de 0,48 km² au droit des sources de Ligny. Il est principalement occupé par des terres agricoles orientées vers l'élevage laitier. L'habitat y est rural et dispersé. La Guintre est considéré comme affluent de la Sélune qui se jette dans la Baie du Mont Saint-Michel aux Courtils.

Le bassin versant de la Sélune, qui s'étend sur tout ou partie de 79 communes, 3 départements et 3 régions, fait l'objet d'un SAGE approuvé par arrêté inter préfectoral le 17 septembre 1997 et en cours de révision.

La carte suivante permet de positionner le site SALV DUCEY I vis-à-vis du réseau hydrographique. Plus globalement, le site se trouve dans le bassin-versant de la Sélune.

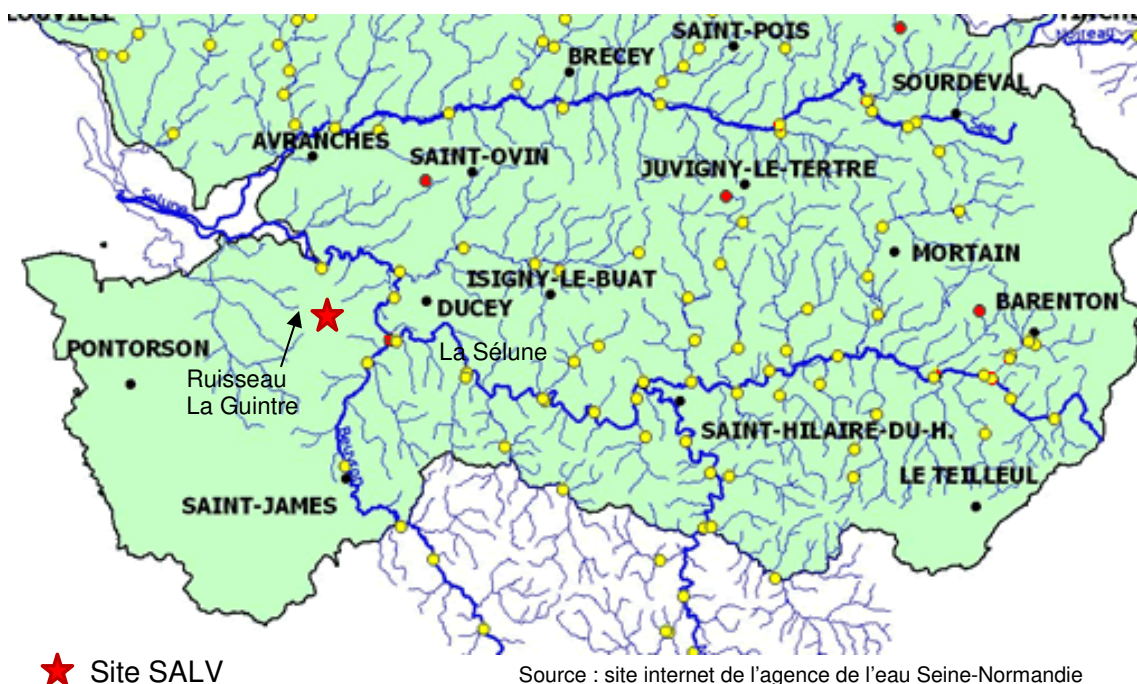


Figure 12 : cartographie du réseau hydrographique de la Sélune

6.3.3 Géologie

La consultation de la carte géologique d'Avranches au 1/50000 du BRGM ont permis d'identifier les formations se trouvant dans la zone d'étude. L'extrait de la carte géologique d'Avranches au 1/50000 est présenté ci-dessous :



★ Site SALV DUCEY I (sur des loess weichséliens (roche sédimentaire détritique)) © BRGM

Figure 13 : extrait de la carte géologique feuille d'Avranches

Le site d'étude repose sur une formation superficielle composée de loess weichséliens (Wurmien). Le loess est une roche sédimentaire détritique meuble formée par l'accumulation de limons issus de l'érosion éolienne. Cette formation repose sur un substratum composé de schistes briovériens.

6.3.4 Eaux souterraines

Les formations qui constituent le Massif armoricain, et donc le sous-sol de la feuille Avranches, ne sont pas totalement dépourvues de ressources en eaux souterraines. Celles-ci sont seulement dispersées et les débits unitaires des différents ouvrages sont faibles.

Le site se trouve sur un plateau. Des sources formant le ruisseau du Marais apparaissent à environ 500 mètres.

Aucun captage souterrain public d'eau potable n'est situé sur la commune de Juilley (source : Agence Régionale de Santé de Basse Normandie de St Lô).

Le forage le plus proche du site recensé par le BRGM (source : Info terre) est localisé à La Lande Martel, à environ 400 m au Sud-ouest du site (Point 02471X0024/F). La lithologie de ce forage est la suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.5 m	TERRE	
De 0.5 à 16 m	SCHISTE MARRON ARGILEUX	
De 16 à 19 m	SCHISTE MARRON	
De 19 à 37 m	SCHISTE BLEU FRACTURÉ	

Tableau 5 : Inventaire des forages

6.4 Risque majeurs et externes

6.4.1 Risques naturels

6.4.1.1 Inondation

L'inondation peut avoir pour origine

- Un débordement d'une rivière
- Une remontée de nappe phréatique
- Un événement pluviométrique important

La commune de JUILLEY est concernée par le projet de Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de La Sélune, en cours d'approbation. Cependant, le site est en dehors des zonages réglementaires proposés.

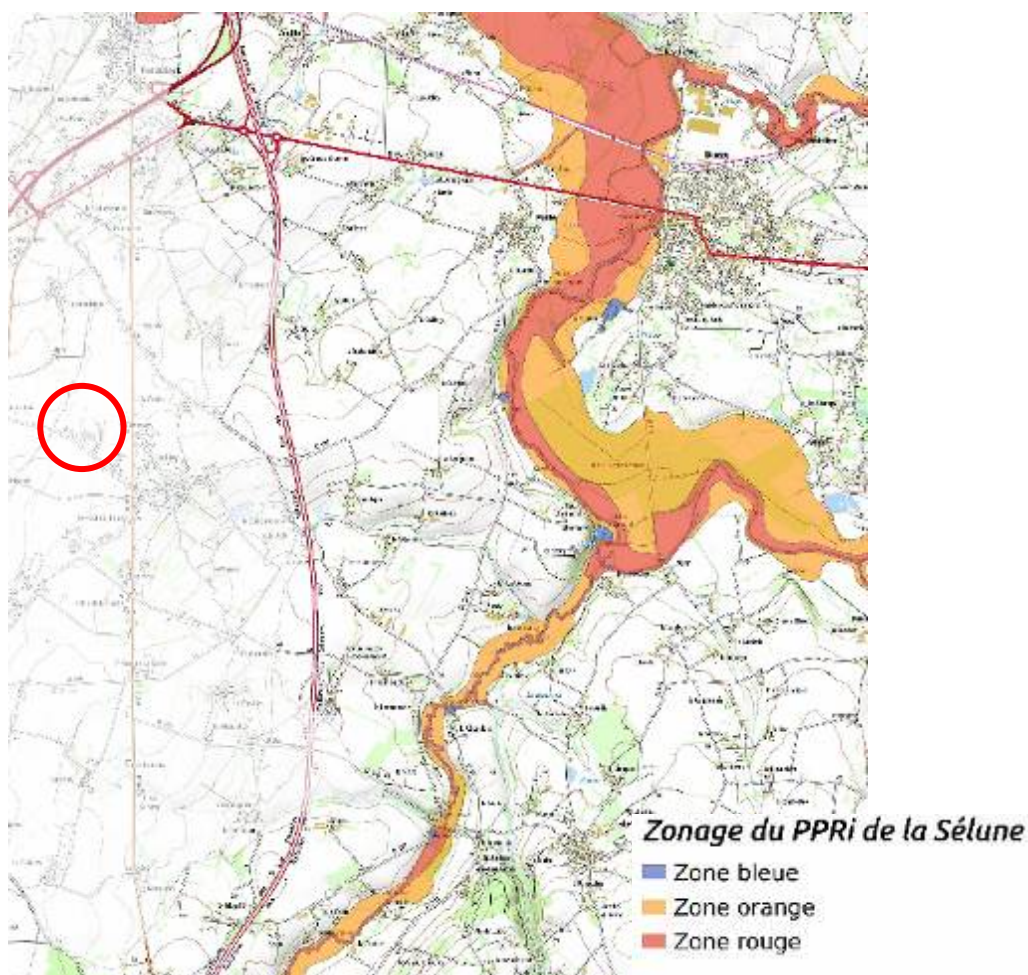


Figure 14 : extrait du projet de zonage réglementaire du PPRI de la Sélune

Le site d'étude n'est, par ailleurs, pas concerné par l'aléa remontée de nappe d'après la cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes du BRGM.

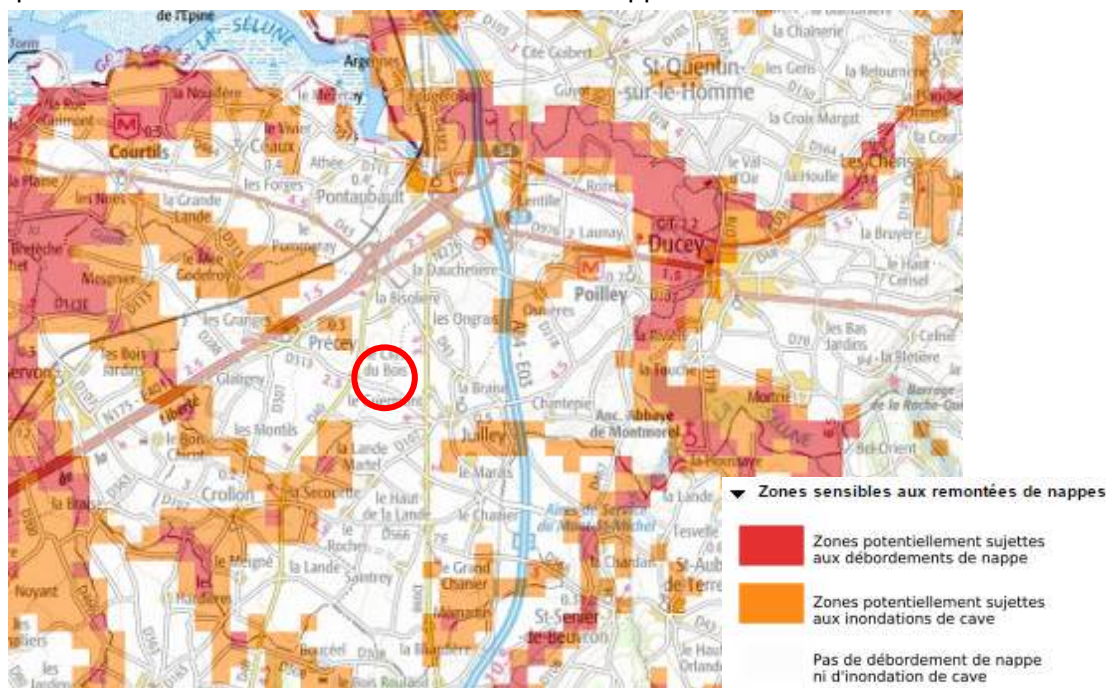


Figure 15 : localisation du site par rapport aux zones de remontée de nappes phréatiques

6.4.1.2 Séisme

L'article D. 563-8-1 du Code de l'environnement précise la répartition des communes et cantons entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 :

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte)

La commune de JUILLEY est classée en zone de sismicité 2, soit un risque sismique faible.

Le risque sismique peut donc être négligé.

6.4.1.3 Foudre

La meilleure représentation de l'activité de l'orage est la densité de foudroiement (D_f), qui est le nombre de coups de foudre au sol par km^2 et par an. Celle-ci peut être calculée à l'aide de la densité d'arc (D_a) selon la formule suivante : $D_f = D_a / 2,1$

Les statistiques de foudroiement sur la commune de JUILLEY sont les suivants :

- Densité d'arcs : 0,34 arcs par an et par km^2 .
- Densité de foudroiement : $D_f = 0,16$ coups de foudre au sol par km^2 et par an

L'activité orageuse sur le secteur est jugée faible par rapport aux moyennes nationales.

NOTA : la rubrique 2360 n'est pas concernée par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié donc SALV demande que l'article 16.5 de l'arrêté préfectoral du site concernant la protection contre la foudre du site soit supprimé.

6.4.2 Risques technologiques

6.4.2.1 Risques industriels

Aucune installation industrielle ne se trouve dans l'environnement du site. De ce fait, aucun sinistre d'une installation voisine ne peut avoir des effets sur le site SALV étudié. Notamment le site SALV DUCEY 1 ne peut en aucun cas présenter un risque de propagation d'un sinistre, compte tenu de son éloignement de 560 m vis-à-vis du bâtiment de DUCEY 2.

Le site DUCEY I ne se trouve pas dans le périmètre réglementaire d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

6.4.2.2 Risques liés au transport de marchandises dangereuses

La commune de JUILLEY est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz. De ce fait, la commune est concernée par le risque TMD. Toutefois, le site est implanté à 1 km à l'Ouest de ce gazoduc.



Figure 16 : extrait cartographique des communes concernées par le risque TMD (source : DDRM 50) et des canalisations de transport en France (source : cartelie)

6.4.3 Autres risques externes

6.4.3.1 Risques liés aux actes de malveillance

Les risques liés aux actes de malveillance sont variables : vol, sabotage, dégradation volontaire, incendie. En outre, cet établissement présente une cible attirant particulièrement les convoitises (produits de forte valeur ajoutée pour les particuliers), le risque est donc pris en compte par SALV : des dispositions sont donc prises et détaillées ultérieurement.

6.4.3.2 Risques liés à la circulation aérienne et à la chute d'un aéronef

L'aérodrome d'Avranches est situé à environ 8 km au nord-ouest du site.

Les observations de la Direction Générale de l'Aviation Civile et les travaux effectués au sujet des chutes éventuelles sur les centrales nucléaires permettent les remarques suivantes :

- en première observation, en cas d'incident, un aéronef reste en général manœuvrable et la chute sur l'usine, visible, est extrêmement peu probable, le pilote ayant la possibilité de diriger l'appareil dans une zone moins dense en urbanisation,
- la probabilité d'accrochage d'une superstructure ne pourrait être que le fait d'un aéronef en infraction puisque les aéronefs monomoteurs à pistons doivent évoluer à plus de 300 m et les aéronefs multi-moteurs à pistons et réacteurs à plus de 1000 m.

En France, il est admis que le coefficient de probabilité d'accident par vol est de 2.10^{-6} par km^2 . Les répartitions de ces accidents sont de :

- 39% à l'atterrissage
- 26% au décollage
- 28% en croisière

L'emprise du site étant d'environ $0,048 \text{ km}^2$, cette probabilité devient de l'ordre de $0,09.10^{-6}$ et ce chiffre est suffisant pour en écarter l'hypothèse.

En outre, la circulaire du 10 mai récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers dans les installations classées précise que le risque de chutes d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome, c'est-à-dire à plus de 2000 m de tout point des pistes de décollage et d'atterrissage peut ne pas être pris en compte dans l'étude de dangers en l'absence de règles ou instructions spécifiques.

Par conséquent, les conséquences d'un tel événement sur le site ne seront pas étudiées.

6.4.3.3 Risques liés aux conditions météorologiques

Risques liés à la température

Le maximum quotidien absolu de température se situe à 36°C , et le minimum à $-12,8^{\circ}\text{C}$.

De fortes températures peuvent être considérées comme source d'énergie d'activation, le gel d'un éclatement de canalisation. Les températures maximales et minimales absolues de la région sont de trop courte durée pour engendrer de tels dégâts.

Risques liés au vent à la grêle ou à la neige

On considère ici la pression exercée par le vent, la neige ou la grêle sur les structures (parois de grande hauteur, toitures, portes) permettant d'atteindre la charge de rupture.

La neige ou la grêle sont peu fréquentes dans la région. En revanche, les vents supérieurs à 8 m/s sont fréquents ($27,8 \%$ des vents), le risque de tempête doit être envisagé.

Les effets redoutés sont l'effondrement de parois du bâtiment, l'envol de toiture ou l'arrachement de portes, et les effets dominos qui peuvent s'ensuivre si les matériaux déplacés viennent à heurter des installations à risques.

6.4.3.4 Risques d'agression mécanique

Il s'agit d'un choc lié à l'énergie d'une masse en mouvement telle qu'un véhicule (sortie de route, mauvaise manœuvre) ou un projectile provenant d'une explosion d'un camion circulant à l'extérieur du site. Compte-tenu du fait que la circulation est limitée et que la section de route (RD313) qui longe le site ne comporte pas de virage marqué et que le bâtiment est distant de 35 m de la RD313, ce risque n'est pas envisagé.

=> Il n'y a pas d'évolution depuis 2005 en termes de risque majeurs et externes dans l'environnement du site.

6.5 Conclusion

L'environnement du site SALV DUCEY I n'a pas évolué depuis le dossier de 2005.

Le voisinage reste à dominante agricole avec des habitations dispersées principalement et les premières habitations, sous forme regroupée, au Sud-est à 165 m du bâtiment. Ces habitations existaient déjà en 2005.

Le bourg de JUILLEY n'a pas subi d'extension importante et aucune en limite du site.

Mis à part la présence des habitations du bourg, l'environnement proche du site ne présente pas de sensibilité particulière : éloignement des établissements sensibles, absence de zone naturelle classée, etc...

7. INCIDENCES DES EVOLUTIONS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer l'impact des évolutions des conditions d'exploitation du site depuis 2005 sur l'environnement du site dans le cadre d'un fonctionnement normal. Et ainsi de conclure sur le caractère substantiel ou non de ces modifications.

Les principales évolutions du site depuis 2005 et susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement sont :

- Augmentation du parc machine (+1 000 kW environ en puissance installée – +300 kW environ en puissance atteinte)
- Augmentation du volume de production (1500 pièces par jour actuellement et 2000 pièces par jour en situation future soit + 66 % par rapport à 2005 actuellement, et + 120 % en projet)
- Augmentation de la plage horaire de production (passage de 210 j/an 5j/7 de 7h30 à 17h à 240 j/an 5j/7 210 j/an de 6h à 20h34)
- Augmentation des effectifs : 250 personnes prévues dans le dossier d'autorisation initial (+ 150 personnes actuellement, + 200 en situation future)
- Augmentation du trafic (+28%)
- Agrandissement du parking (+ 2282 m²)
- Remplacement des compresseurs d'air
- Substitution des produits de revêtement solvantés par des produits à base aqueuse
- Ajout de fontaines de dégraissage et de rinçage (pour le nettoyage des outils de collage et d'application de teintes)

Ces évolutions ont été nécessaires pour répondre à la demande croissante du marché (augmentation de la production) et à la nécessité de remplacer certains matériels. L'augmentation du parc machines et donc du volume de production s'est réalisée progressivement depuis 2005.

A noter que ces évolutions n'ont pas nécessité d'extension du bâtiment, en dehors de l'ajout d'un préfabriqué de 60 m², ni l'augmentation des capacités de stockage, ni l'ajout d'installations de techniques supplémentaires pouvant avoir un impact sur l'environnement tels que groupes froid, chaudières.

Evolutions du site	Compartiment environnemental	Incidences environnementales	Mesures existantes	Conclusion par rapport à la situation autorisée
Augmentation de la puissance électrique installée du parc machines de maroquinerie	Ressources énergétiques	Augmentation de la consommation électrique (+1 000 kW environ en puissance installée et +300 kW environ en puissance atteinte) Pas de transformateur supplémentaire nécessaire par rapport à 2005	Suivi de la consommation électrique et archivage dans fichier Excel « Pilotage Energie DU1 » permettant de constater les dérives Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie Réalisation d'un audit énergétique du bâtiment et mise en place d'un plan d'actions pour amélioration de la performance énergétique (suivi des consommations électriques des principaux postes : CTA, air comprimé, process, éclairage, groupes froids) Détection de fuite permanente sur le réseau Air comprimé Remplacement des éclairages fluorescents des ateliers par des LED (zénithal et au poste de travail), et mise en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée du bâtiment (GTC) Remplacement des compresseurs d'air par des nouveaux	Modification non substantielle
Augmentation de la plage horaire de production	Air	Augmentation de la consommation en gaz (+17 t/an entre 2011 et 2017) pour le chauffage des locaux et les besoins du restaurant Pas de nouvelles installations de combustion donc pas de nouveaux rejets	Suivi de la consommation électrique et archivage dans fichier Excel « Pilotage Energie DU1 » permettant de constater les dérives Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie Réalisation d'un audit énergétique du bâtiment et mise en place d'un plan d'actions pour amélioration de la performance énergétique Contrôle de l'efficacité énergétique des chaudières au titre de l'article R224-31 Contrôle des rejets de gaz de combustion des chaudières 1X/an => rejets conformes (donnée 2017)	Modification non substantielle

Evolution du site	Compartiment environnemental	Incidences environnementales	Mesures existantes	Conclusion par rapport à la situation autorisée																								
Augmentation du volume de production	Air	Augmentation du nombre de cabines d'application de teintes et d'encollage Rejets des cabines dans l'atelier Absence de rejet atmosphérique canalisé supplémentaire en dehors des chaudières	Substitution des produits de revêtement solvantés par des produits à base aqueuse - Suivi des rejets atmosphériques (COV) des cabines au niveau de 5 points => rejets conformes (données 2015) et les colles et colorations utilisées sont maintenant exemptes de COV. <table><tr><th>Rejet</th><th>Cas</th><th>Paramètres</th><th>Déclaration de conformité</th></tr><tr><td>ROBOT ENCOLLAGE</td><td>VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire</td><td>COV non méthaniques (concentration)</td><td>conforme</td></tr><tr><td>PETIT BANC DE COLORIAGE</td><td>VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire</td><td>COV non méthaniques (concentration)</td><td>conforme</td></tr><tr><td>BANC VERTICAL DE COLORIAGE</td><td>VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire</td><td>COV non méthaniques (concentration)</td><td>conforme</td></tr><tr><td>TABLE ENCOLLAGE</td><td>VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire</td><td>COV non méthaniques (concentration)</td><td>conforme</td></tr><tr><td>GRAND BANC DE COLORIAGE</td><td>VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire</td><td>COV non méthaniques (concentration)</td><td>conforme</td></tr></table>	Rejet	Cas	Paramètres	Déclaration de conformité	ROBOT ENCOLLAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme	PETIT BANC DE COLORIAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme	BANC VERTICAL DE COLORIAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme	TABLE ENCOLLAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme	GRAND BANC DE COLORIAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme	Modification non substantielle
Rejet	Cas	Paramètres	Déclaration de conformité																									
ROBOT ENCOLLAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme																									
PETIT BANC DE COLORIAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme																									
BANC VERTICAL DE COLORIAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme																									
TABLE ENCOLLAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme																									
GRAND BANC DE COLORIAGE	VM < VL valeur mesurée inférieure à la valeur limite réglementaire	COV non méthaniques (concentration)	conforme																									
Augmentation du volume de production	Impact sanitaire	Absence d'impact sanitaire supplémentaire	Pas d'ajout de nouvelles installations ayant des rejets dans le milieu naturel, (eau, air ou sol) Rejet des cabines à l'intérieur de l'atelier et conformes aux valeurs limites Déchets éliminés dans des filières agréées (notamment bains usagés des fontaines de dégraissage) Nuisances sonores conformes aux valeurs limites	Absence de modification																								

Evolutions du site	Compartiment environnemental	Incidences environnementales	Mesures existantes	Conclusion par rapport à la situation autorisée
Augmentation du volume de production	Ambiance sonore Air Circulation aux abords du site	Augmentation du trafic lié à l'augmentation du nombre de jours travaillés, du nombre de salariés (+58) et du nombre de poids lourds (externalisation des stocks MP) : - 342 VL/j (285 VL/j en 2005) soit 684 VL AR - 30 PL/j (12 PL/j en 2005) soit 60 PL AR - Navettes entre DU1 et DU2 : 7 max/j soit 14 AR (pas de navette en 2005) ⇒ 758 véhicules/j Aller Retour actuellement alors que dans le DAE de 2005, le trafic drainé par le site était de 594 VL/j (soit +28%) ⇒ Ce trafic représente près de 50% du trafic journalier sur la RD40. En 2005, il représentait 45% du trafic local	Site bien desservi par la RD313, abords du site dégagé Horaires de livraison / expédition identiques à celles autorisées (créneau 7h30- 17h) Horaires embauche et débauche différentes et échelonnées en 3x7 (3 équipes de 133 personnes pour 7 h actuellement et de 150 à terme au lieu de 2 équipes de 143 personnes pour 7 h) Campagne de mesures du niveau sonore tous les 3 ans	Modification non substantielle

Evolution du site	Compartiment environnemental	Incidences environnementales	Mesures existantes	Conclusion par rapport à la situation autorisée																																																																																																																																
Augmentation du volume de production	Ambiance sonore	Augmentation du niveau sonore en limite de propriété et au niveau des émergences réglementées les plus proches liée à l'augmentation du trafic en véhicules légers, l'augmentation de la plage horaire de production, l'externalisation des stocks de matières premières chez un stockiste spécialisé)	Campagne de mesures de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée : 1X/3 ans => le site est conforme de jour comme de nuit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée (données 2017 intégrant les évolutions du site) Limites de propriété : <table><tr><th></th><th colspan="2">Point n°1</th><th colspan="2">Point n°2</th><th colspan="2">Point n°3</th><th colspan="2">Point n°4</th></tr><tr><th></th><th>JOUR</th><th>NUIT</th><th>JOUR</th><th>NUIT</th><th>JOUR</th><th>NUIT</th><th>JOUR</th><th>NUIT</th></tr><tr><td>Leq(A)</td><td>39,5</td><td>37,5</td><td>52,5</td><td>49</td><td>59</td><td>51</td><td>40</td><td>38</td></tr><tr><td>L50</td><td>35,5</td><td>31</td><td>46,5</td><td>34</td><td>36,5</td><td>30,5</td><td>33</td><td>29</td></tr><tr><td>L90</td><td>30</td><td>24,5</td><td>34,5</td><td>28,5</td><td>28,5</td><td>24,5</td><td>27,5</td><td>24</td></tr><tr><td>Leq(A)_{correcté}</td><td>62,5</td><td>55,5</td><td>77</td><td>75,5</td><td>86,5</td><td>80</td><td>68,5</td><td>65,5</td></tr><tr><td>Leq(A)_{correcté}</td><td>23</td><td>19</td><td>31</td><td>23</td><td>24,5</td><td>19,5</td><td>22</td><td>20</td></tr></table> <table><tr><td>Conformité</td><td>Conforme</td><td>Conforme</td><td>Conforme</td><td>Conforme</td><td>Conforme</td><td>Conforme</td><td>Conforme</td><td>Conforme</td></tr><tr><td>Limite</td><td>70</td><td>60</td><td>70</td><td>60</td><td>70</td><td>60</td><td>70</td><td>60</td></tr></table> En gras : valeur utilisée pour le contrôle du niveau sonore En rouge : niveau sonore dépassant les limites réglementaires imposées par l'arrêté n°05-772-IC du 22/06/2005 En vert : niveau sonore respectant les limites réglementaires imposées par l'arrêté n°05-772-IC du 22/06/2005 Zones à émergence réglementée : <table><tr><th></th><th></th><th colspan="2">Point n°5</th></tr><tr><th></th><th></th><th>JOUR</th><th>NUIT</th></tr><tr><td rowspan="5">Ambiant</td><td>Leq(A)</td><td>57</td><td>42,5</td></tr><tr><td>L50</td><td>35,5</td><td>41,5</td></tr><tr><td>L90</td><td>33</td><td>38,5</td></tr><tr><td>Leq(A)_{correcté}</td><td>79</td><td>52</td></tr><tr><td>Leq(A)_{correcté}</td><td>31</td><td>35,5</td></tr><tr><td rowspan="5">Résiduel</td><td>Leq(A)</td><td>43</td><td>41</td></tr><tr><td>L50</td><td>32,5</td><td>40</td></tr><tr><td>L90</td><td>29,5</td><td>38</td></tr><tr><td>Leq(A)_{correcté}</td><td>72</td><td>50</td></tr><tr><td>Leq(A)_{correcté}</td><td>27</td><td>35</td></tr></table> <table><tr><td rowspan="2">Emergence</td><td>Calculée</td><td>3</td><td>1,5</td></tr><tr><td>Limite</td><td>5</td><td>4</td></tr></table> En gras : valeur utilisée pour le calcul de l'émergence En rouge : émergence dépassant les limites réglementaires imposées par l'arrêté n°05-772-IC du 22/06/2005 En vert : émergence respectant les limites réglementaires imposées par l'arrêté n°05-772-IC du 22/06/2005		Point n°1		Point n°2		Point n°3		Point n°4			JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	Leq(A)	39,5	37,5	52,5	49	59	51	40	38	L50	35,5	31	46,5	34	36,5	30,5	33	29	L90	30	24,5	34,5	28,5	28,5	24,5	27,5	24	Leq(A) _{correcté}	62,5	55,5	77	75,5	86,5	80	68,5	65,5	Leq(A) _{correcté}	23	19	31	23	24,5	19,5	22	20	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Limite	70	60	70	60	70	60	70	60			Point n°5				JOUR	NUIT	Ambiant	Leq(A)	57	42,5	L50	35,5	41,5	L90	33	38,5	Leq(A) _{correcté}	79	52	Leq(A) _{correcté}	31	35,5	Résiduel	Leq(A)	43	41	L50	32,5	40	L90	29,5	38	Leq(A) _{correcté}	72	50	Leq(A) _{correcté}	27	35	Emergence	Calculée	3	1,5	Limite	5	4	Modification non substantielle
	Point n°1		Point n°2		Point n°3		Point n°4																																																																																																																													
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT																																																																																																																												
Leq(A)	39,5	37,5	52,5	49	59	51	40	38																																																																																																																												
L50	35,5	31	46,5	34	36,5	30,5	33	29																																																																																																																												
L90	30	24,5	34,5	28,5	28,5	24,5	27,5	24																																																																																																																												
Leq(A) _{correcté}	62,5	55,5	77	75,5	86,5	80	68,5	65,5																																																																																																																												
Leq(A) _{correcté}	23	19	31	23	24,5	19,5	22	20																																																																																																																												
Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme																																																																																																																												
Limite	70	60	70	60	70	60	70	60																																																																																																																												
		Point n°5																																																																																																																																		
		JOUR	NUIT																																																																																																																																	
Ambiant	Leq(A)	57	42,5																																																																																																																																	
	L50	35,5	41,5																																																																																																																																	
	L90	33	38,5																																																																																																																																	
	Leq(A) _{correcté}	79	52																																																																																																																																	
	Leq(A) _{correcté}	31	35,5																																																																																																																																	
Résiduel	Leq(A)	43	41																																																																																																																																	
	L50	32,5	40																																																																																																																																	
	L90	29,5	38																																																																																																																																	
	Leq(A) _{correcté}	72	50																																																																																																																																	
	Leq(A) _{correcté}	27	35																																																																																																																																	
Emergence	Calculée	3	1,5																																																																																																																																	
	Limite	5	4																																																																																																																																	

Evolutions du site	Compartiment environnemental	Incidences environnementales	Mesures existantes	Conclusion par rapport à la situation autorisée																		
Augmentation du volume de production	Déchets	Augmentation de la quantité globale de déchets produits par rapport à la quantité déclarée en 2005 13 t de chute de cuir en 2017 (30 t en 2005) 22 t de chute de toile (30 t en 2005) 60 t de cartons papier emballages (10 t en 2005) 110 t de DIB en mélange (23 t en 2005) ⇒ soit +120% Ajout de fontaines de dégraissage et de rinçage => élimination des bains usagés comme déchets	Registre de suivi de déchets et archivage dans fichier Excel « Pilotage Déchets » permettant de suivre les volumes, la nature des déchets, le devenir des déchets Tri des déchets Valorisation de 62% des déchets produits Répartition de la valorisation déchets 2017 <table><caption>Répartition de la valorisation déchets 2017</caption><thead><tr><th>Méthode</th><th>Quantité (t)</th><th>Pourcentage (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Enfouissement avec faible valorisation énergétique (Déchets divers)</td><td>0</td><td>0%</td></tr><tr><td>Méthanisation (Aliments)</td><td>9,01</td><td>11%</td></tr><tr><td>Recyclage (Palette, cuir, carton, plastique, métaux, toiles si test recyclage)</td><td>12,962</td><td>15%</td></tr><tr><td>Incinération (DASRI, DD)</td><td>32,328</td><td>38%</td></tr><tr><td>Compostage (Espaces verts)</td><td>30</td><td>36%</td></tr></tbody></table> Capacité de stockage suffisante par rapport aux volumes de déchets produits + sur rétention si nécessaire Elimination des bains usagés comme déchets	Méthode	Quantité (t)	Pourcentage (%)	Enfouissement avec faible valorisation énergétique (Déchets divers)	0	0%	Méthanisation (Aliments)	9,01	11%	Recyclage (Palette, cuir, carton, plastique, métaux, toiles si test recyclage)	12,962	15%	Incinération (DASRI, DD)	32,328	38%	Compostage (Espaces verts)	30	36%	Modification non substantielle
	Méthode	Quantité (t)	Pourcentage (%)																			
Enfouissement avec faible valorisation énergétique (Déchets divers)	0	0%																				
Méthanisation (Aliments)	9,01	11%																				
Recyclage (Palette, cuir, carton, plastique, métaux, toiles si test recyclage)	12,962	15%																				
Incinération (DASRI, DD)	32,328	38%																				
Compostage (Espaces verts)	30	36%																				
Eau	Pas d'augmentation notable du volume d'eau de lavage des sols rejetée (car pas d'extension ni bâtiment supplémentaire hormis le préfabriqué de 60 m²)	NOTA : aucun point d'eau ne sera présent dans le préfabriqué ; il ne générera pas de rejet aqueux.	Modification non substantielle																			

Evolution du site	Compartiment environnemental	Incidences environnementales	Mesures existantes	Conclusion par rapport à la situation autorisée
Augmentation des effectifs de ~60 personnes par rapport à la situation 2018		Augmentation du volume d'eau consommée Augmentation du volume des rejets (eaux sanitaires et eaux grasses)	Suivi de la consommation en eau (relevé de compteur mensuel) et archivage dans fichier Excel « Pilotage Eau » permettant de constater les dérives Le déversement à la STEP est encadré par une convention de déversement datant de 2013 qui fournit des valeurs limites. Analyse annuelle des rejets d'eaux usées (MES DBO₅ DCO Azote Métaux Hydrocarbures) => rejets conformes sauf en concentration des MES et volume (donnée 2017) Prétraitement des eaux du restaurant par un dégraisseur. Capacité de la station d'épuration locale à accepter les eaux usées du site suite à augmentation en effectifs : selon le rapport SATESE 2018 sur la station d'épuration de Juilley, la station d'une capacité de 600 équivalents habitants a reçu 46% de sa capacité hydraulique nominale et 58% de sa charge organique nominale. ⇒ Elle est donc en capacité d'accepter l'augmentation d'effectifs de SALV.	Modification non substantielle
Augmentation de la surface imperméabilisée	Eau	Augmentation du volume d'eau de ruissellement du fait de l'agrandissement du parking et donc de la surface imperméabilisée du site Agrandissement du parking raccordé au bassin d'orage du site Augmentation de l'impact sur le sol limitée (faible agrandissement du parking)	Vérification de la capacité du bassin d'orage à accepter les eaux de ruissellement de l'agrandissement du parking, (cf. porter à connaissance de l'extension du parking, ainsi que l'étude de dimensionnement initiale du bassin d'orage du site joints en annexe 5). Le bassin d'orage avait été surdimensionné à 450 m³ (pour 428 m³ nécessaires). L'augmentation de la surface de parking porte à 12,5 m³ les besoins de rétention supplémentaires => volume de rétention nécessaire total : 440 m³. Le bassin actuel de 450 m³ est donc suffisant. => pas de nouveau bassin ou d'agrandissement du bassin existant nécessaire Traitement des eaux de voirie par un séparateur déboureur à hydrocarbures suffisamment dimensionné pour accepter le débit supplémentaire à traiter. Analyse annuelle des rejets d'eaux pluviales (MES DBO₅ DCO Hydrocarbures) => rejets conformes (donnée 2017)	Modification non substantielle
	Terres agricoles	Absence d'emprise sur de nouvelles parcelles		Absence de modification

Tableau 6 : incidences des évolutions du site sur l'impact environnemental en fonctionnement normal

8. INCIDENCES DES EVOLUTIONS DU SITE SUR LES DANGERS DU SITE

8.1 Incidences des évolutions sur les potentiels de dangers

Ce chapitre vise à évaluer l'impact des évolutions des conditions d'exploitation du site depuis 2005 sur les potentiels de danger du site dans le cadre d'un fonctionnement accidentel. Et ainsi de conclure sur le caractère substantiel ou non de ces modifications.

Les principales évolutions du site depuis 2005 et susceptibles d'avoir un impact sur les dangers présentés par le site sont :

- Augmentation du parc machine (+1 000 kW environ en puissance installée – +300 kW environ en puissance atteinte)
- Augmentation du volume de production (1500 pièces par jour actuellement et 2000 pièces par jour en situation future soit + 66 % par rapport à 2005 actuellement, et + 120 % en projet)
- Remplacement des compresseurs d'air
- Ajout de fontaines de dégraissage et de rinçage (pour le nettoyage des outils de collage et d'application de teintes)

Ces évolutions ont été nécessaires pour répondre à la demande croissante du marché (augmentation de la production) et à la nécessité de remplacer certains matériels.

A noter que ces évolutions n'ont pas nécessité d'extension du bâtiment, en dehors de l'ajout d'un préfabriqué de 60 m², ni l'ajout d'installations supplémentaires susceptibles d'être à l'origine de potentiels de dangers nouveaux (hormis fontaines de dégraissage), ni l'augmentation des capacités de stockage.

Evolution du site	Incidences sur les dangers du site	Mesures existantes	Conclusion par rapport à la situation autorisée
Augmentation de la puissance électrique installée du parc machines de maroquinerie	Augmentation de la consommation en électricité (+1 000 kW environ en puissance installée – +300 kW environ en puissance atteinte) => augmentation du nombre de sources d'incendie Pas de transformateur supplémentaire nécessaire par rapport à 2005	Contrôle annuel des nouvelles installations électriques Mise à jour du plan d'intervention + du nombre et de la nature des extincteurs Présence de réserves en eau incendie 180 m ³ (2 x 60 m ³ + 40 m ³ /h)	Modification non substantielle
Augmentation du volume de production	Pas de création de local électrique supplémentaire mais nouveaux branchements pour les machines ajoutées Pas d'ajout de poste de charge de batterie supplémentaire => pas plus de création d'hydrogène (gaz inflammable) qu'en 2005 Pas d'augmentation des capacités de stockage (externalisation) Pas d'augmentation des capacités de stockage de gaz	Substitution des produits de revêtement (teintes et colles) solvantés (inflammables) par des produits hydrosolubles (non inflammables) => suppression de la zone ATEX dans le local Colles Chaudières isolées dans un local béton Locaux électriques isolés dans des locaux béton	
Ajout de fontaines de dégraissage	Bains de produits liquides de dégraissage ou de rinçage => ajout d'un potentiel de danger (déversement accidentel)	Produits de dégraissage sur rétention Bains usagés évacués comme déchets Présence d'un bassin de confinement et de produits absorbants	Modification non substantielle
Remplacement des compresseurs d'air	Remplacement par des compresseurs de nouvelle génération	Compresseurs isolés dans un local béton	Modification non substantielle
Absence de création de zones ATEX supplémentaires (événements initiateurs probables de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des impacts à l'extérieur du site)	Absence de zones à atmosphère explosive supplémentaire car : - Pas de nouveaux produits inflammables entrant dans le process - Substitution des produits de revêtement (teintes et colles) solvantés (inflammables) par des produits hydrosolubles (non inflammables) => suppression de la zone ATEX dans le local Colles	/	Modification non substantielle
Création de potentiel de danger supplémentaire	Absence de transformateur électrique, de chaudières, de stockage de gaz, de matières premières ou produits finis supplémentaires	/	Modification non substantielle

Tableau 7 : incidences des évolutions du site sur les dangers présentés par le site en fonctionnement accidentel

8.2 Adéquation des moyens de défense

Les moyens actuels de défense incendie sont :

- Extincteurs
- RIA
- réserves incendies enterrées à l'entrée du site permettant de fournir 180 m³ sur 2 heures,
- 1 réserve de 180 m³ à 450 m par voiries
- 1 réserve de 120 m³ à 550 m par voiries.

Ces réserves ont été dimensionnées à la mise en service du site.

Les bâtiments n'ayant pas fait l'objet d'extension ni de réaménagement intérieur des locaux ou parois, les besoins en eau d'extinction n'ont pas évolué.

9. CONCLUSION

L'activité du site SALV DUCEY I a évolué en termes de capacité de production depuis la dernière autorisation de 2005. Les principales évolutions sont :

- Augmentation du parc machine (+1 000 kW environ en puissance installée – +300 kW environ en puissance atteinte)
- Augmentation du volume de production (1500 pièces par jour actuellement et 2000 pièces par jour en situation future soit + 66 % par rapport à 2005 actuellement, et + 120 % en projet)
- Augmentation de la plage horaire de production (passage de 210 j/an 5j/7 de 7h30 à 17h à 240 j/an 5j/7 210 j/an de 6h à 20h34)
- Augmentation des effectifs : 250 personnes prévues dans le dossier d'autorisation initial (+ 150 personnes actuellement, + 200 en situation future)
- Augmentation du trafic (+28%)
- Agrandissement du parking (+ 2282 m²)
- Remplacement des compresseurs d'air
- Substitution des produits de revêtement solvantés par des produits à base aqueuse

Ces évolutions ont été nécessaires pour répondre à la demande croissante du marché (augmentation de la production) et à la nécessité de remplacer certains matériels. L'augmentation du parc machines et donc du volume de production s'est réalisée progressivement depuis 2005.

Cependant, ces modifications n'ont pas d'impact sur le classement ICPE du site (l'augmentation du parc machines n'entraînant pas de changement de régime de classement ICPE malgré l'augmentation de la puissance installée) et n'ont pas nécessité l'augmentation des capacités de stockage (externalisation d'une partie des stocks) ni l'extension du bâtiment en dehors de l'ajout d'un préfabriqué de 60 m², ni le recours à des nouvelles installations techniques annexes (en dehors des fontaines de dégraissage) ni l'agrandissement du bassin d'orage et de confinement des eaux d'extinction incendie.

Toutefois, l'exploitant sollicite la régularisation de l'autorisation d'exploiter du site pour la rubrique 2360, ainsi que pour la rubrique 2910 (suite à la modification de la nomenclature ICPE) et déclare une nouvelle activité soumise à déclaration : rubrique 2563 (fontaines de dégraissage).

Parallèlement, le site a mis en œuvre des mesures permettant de réduire ses nuisances dans le cadre d'une exploitation en fonctionnement normal :

- Substitution des produits solvantés par des produits à base aqueuse
- Suivi des consommations en eau et en énergie

Ainsi, les nuisances et rejets associés à l'activité du site sont globalement en réduction par rapport à l'année 2005 de référence. L'environnement du site n'ayant pas, par ailleurs, significativement évolué, l'impact du site sur son environnement peut être considéré comme globalement similaire.

Il en est de même pour les risques associés aux différentes installations du site.

⇒ ***Ces modifications peuvent donc être considérées comme non substantielles selon la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R512-33 du code de l'environnement.***

Enfin, la rubrique 2360 n'étant pas concernée par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié, SALV demande donc que l'article 16.5 de l'arrêté préfectoral du site concernant la protection contre la foudre du site soit supprimé.

ANNEXES

Annexe 1

ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER (JUN 2005)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ducey 1

PRÉFECTURE DE LA MANCHE
Direction de l'administration générale et de la réglementation
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
N° 05 - 722 - IC

ARRETE

AUTORISANT L'ACCROISSEMENT DES ACTIVITES EXERCEES AU SEIN DE L'UNITE DE PRODUCTION D'ARTICLES DE MAROQUINERIE PAR LA S.N.C. des Ateliers Louis Vuitton A JUILLEY

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2000-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

VU le décret n°53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement),

VU le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements susceptibles de présenter des risques d'explosion,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 17-2 du décret du 21 septembre 1977 susvisé,

.../...

VU la demande et les pièces jointes déposées le 24 juin 2004 et complétées le 4 octobre 2004 par la S.N.C. Société des Ateliers Louis Vuitton dont le siège social est situé 2, rue du Pont Neuf à Paris à l'effet d'être autorisée exploiter un établissement de fabrication d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de Juilly,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2004 portant ouverture d'enquête publique,

VU le registre d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur,

VU l'avis des services consultés et la délibération des conseils municipaux des communes concernées,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 22 mars 2005,

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène, lors de sa réunion du 26 mai 2005,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE I **CHAMP D'APPLICATION**

ARTICLE 1 : **AUTORISATION**

La S.N.C. Société des Ateliers Louis Vuitton dont le siège social est situé 2, rue du Pont Neuf à Paris représentée par son directeur d'usine, est autorisée à exploiter les installations classées désignées ci-après de son établissement de fabrication d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de Juilly.

.../...

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS AUTORISEES

2.1 : L'autorisation d'exploiter vise les installations classées répertoriées dans l'établissement et reprises dans le tableau ci-après :

RUBRIQUE	DESIGNATION DES ACTIVITES	A/D	CAPACITE : CARACTERISTIQUES OU VOLUME DES ACTIVITES
2360-2	Atelier de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et des peaux. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	A	Puissance installée de 278 kW
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	D	4 citernes enterrées de gaz de propane liquéfié - 29 200 litres - soit 12 400 tonnes avec un taux de remplissage maxi de 80 %.
2920-2-b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, ne comprimant pas ou n'utilisant pas des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.	D	Installation de compression : 85,2 kW Installation de réfrigération : 252,1 kW Climatiseurs : 5,4 kW Puissance totale absorbée : 342,7 kW
2940-2-b	Vernis, , peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....), lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour	D	Quantité maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre : 11,2 kg/j
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs. La capacité de stockage étant supérieure à 10 t	D	Capacité maximale de stockage : 75 tonnes

(1) A : Activité soumise à autorisation préfectorale
D : Activité soumise à déclaration

2.2 : Les prescriptions générales du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, qu'elles relèvent ou non de la nomenclature des installations classées.

TITRE II

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 3 : AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas l'exploitant de satisfaire aux réglementations autres que la législation des installations classées qui lui sont applicables, en particulier celles relevant des codes de l'urbanisme, de la santé publique et du travail, ainsi que toutes les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, la protection des machines et la conformité des installations électriques. Elle ne préjuge en aucune façon la suite qui sera réservée par l'autorité compétente pour l'application de ces autres réglementations.

L'exploitant devra respecter les lois et règlements relatifs à la protection du patrimoine archéologique.

L'exécution des travaux, prescrits par ailleurs, de diagnostics, de fouilles ou d'éventuelles mesures de conservation est un préalable à tous travaux de terrassement (y compris phase de découverte) dans la zone autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Tout projet de modification envisagé par l'exploitant, aux installations à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable, doit, avant sa réalisation, être porté par le pétitionnaire à la connaissance du Préfet, accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 5 : ACCIDENTS - INCIDENTS

- 5.1 : Il est rappelé que par application des dispositions de l'article 38 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'Inspection des Installations Classées.
- 5.2 : Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité ou de sauvetage, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident tant que l'Inspection des Installations Classées n'en a pas donné l'autorisation, et s'il y a lieu, après l'accord de l'autorité judiciaire.
- 5.3 : L'exploitant fournit à l'Inspection des Installations Classées, sous 15 jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise.

ARTICLE 6 : CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES

Les installations et leurs annexes sont implantées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Tous les plans, schémas relatifs à ces installations doivent être à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7 : AMENAGEMENT DU SITE - REGLES DE CONSTRUCTION ET DE CIRCULATION

7.1 : Accès

L'accès au site doit être limité et contrôlé. A cette fin, celui-ci est clôturé sur la totalité de sa périphérie par un grillage en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres, muni de grilles qui doivent être fermées à clef en dehors des heures de travail.

7.2 : Voies de circulation

L'ensemble des voies de circulation intérieures est recouvert d'un matériau adapté et aménagé à partir de l'entrée afin de permettre une desserte facile des différents bâtiments et installations. Ces voies internes sont maintenues en parfait état de propreté.

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Ces règles sont portées à la connaissance des intéressés par des moyens appropriés (par exemple panneaux de signalisation, feux, marquage au sol, consignes,...). En particulier des dispositions sont prises pour éviter que des véhicules ou engins quelconques puissent heurter ou endommager des installations, stockages ou leurs annexes.

Les bâtiments et dépôts sont accessibles facilement par les services de secours. Les aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

7.3 : Propreté du site

L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.

ARTICLE 8 : PRELEVEMENTS ANALYSES

Sur chaque canalisation de rejet d'effluents doivent être prévus un point de prélèvement d'échantillons aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté et à la demande du service chargé de l'Inspection des Installations Classées, il sera procédé à des mesures physico-chimiques ou physiques des rejets atmosphériques ou liquides, des émissions de bruit ainsi que en tant que de besoin, à une analyse des déchets et à une évaluation des niveaux de pollution dans l'environnement de l'établissement.

Dans ces conditions, les mesures sont effectuées par un organisme (ou une personne) compétent et agréé dont le choix est soumis à l'approbation de l'Inspection des Installations. Les frais de prélèvements et d'analyses sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 9 : DOSSIER D'ETABLISSEMENT- RAPPORTS DE CONTROLES ET REGISTRES

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Le dossier de demande d'autorisation,
- Les plans, schémas relatifs aux installations,
- Les arrêtés préfectoraux pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Tous les enregistrements, rapports de contrôles et registres mentionnés dans le présent arrêté et qui sont conservés pendant au moins trois ans.

.../...

Ce dossier est tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et des autres services compétents qui peuvent, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents leur soient adressées.

ARTICLE 10 : BRUITS ET VIBRATIONS

- 10.1 :** Les installations doivent être construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.
- 10.2 :** Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier les engins de chantier seront d'un type homologué.
- 10.3 :** L'usage de tous matériels de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- 10.4 :** Les émissions sonores de l'établissement ne doivent pas être à l'origine de niveaux de bruit et d'émergence supérieurs aux valeurs fixées dans le tableau ci-dessous :

	JOUR période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	NUIT période allant de 22 h à 7 h ainsi que dimanches et jours fériés
Niveaux limites admissibles de bruit en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)
Emergences maximales admissibles dans les zones à émergence réglementée définies par l'arrêté du 23 janvier 1997	6 dB(A)	4 dB(A)

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsque l'installation est à l'arrêt.

- 10.5 :** Les machines susceptibles d'incommoder le voisinage par les trépidations sont isolées du sol ou des structures les supportant par des dispositifs antivibratoires efficaces.
- 10.6 :** Une campagne de mesure des niveaux d'émission sonore doit être effectuée tous les trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Ces mesures sont réalisées par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'Inspection des Installations Classées à qui les résultats sont communiqués.

Ces mesures sont effectuées *a minima* aux points définis dans le dossier de demande susvisé.

La fréquence et le nombre de points de mesures pourront être revus par l'inspection des installations classées compte tenu des résultats ou sur demande justifiée de l'exploitant.

ARTICLE 11 : MESURES GENERALES DE PREVENTION DES POLLUTIONS

Les installations doivent être conçues et aménagées de manière à limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols ainsi que les émissions de polluants dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques. Ceci doit conduire à la réduction des quantités rejetées.

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs limites fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 12 : PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

12.1 : Généralités

Toute incinération à l'air libre est interdite.

Toutes dispositions seront prises pour que le voisinage ne puisse être incommodé par la dispersion de poussières ou émanations nuisibles ou gênantes, par des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole et à la bonne conservation des sites.

12.2 : Emissions accidentelles

Les dispositions nécessaires sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de danger pour la santé et la sécurité publiques. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne, doivent être tels que cet objectif soit satisfait sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

ARTICLE 13 : LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'EAU

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.

La réfrigération en circuit ouvert est notamment interdite.

Les installations de prélèvement d'eau doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateur des consommations. Ces dispositifs font l'objet de relevés au moins semestriels dont les résultats sont conservés.

ARTICLE 14 : PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX

14.1 : Principes généraux

Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects, d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions et réseaux d'assainissement et au bon fonctionnement des installations d'épuration, de dégager en égout, directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables.

Les différents circuits d'eaux résiduaires (pluvial, eaux usées, eaux de procédé) sont de type séparatifs.

Le plan des réseaux d'alimentation en eaux et des réseaux d'évacuation faisant apparaître les secteurs collectés, les regards et points de branchement et les points de rejets est régulièrement mis à jour et tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

14.2 : Protection du réseau d'alimentation en eau potable

Les installations ne doivent pas être susceptibles, du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau la pollution du réseau public d'eau potable ou du réseau d'eau potable intérieur par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance non désirable.

14.3 : Eaux usées

Les eaux usées telles que les eaux vannes des sanitaires et lavabos et les eaux ménagères sont collectées séparément et reprises vers la station d'épuration.

14.4 : Eaux pluviales non polluées

Les eaux pluviales de toiture ou de ruissellement normalement non polluées sont collectées séparément et peuvent être rejetées au milieu naturel.

14.5 : Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales ruisselant sur les aires susceptibles d'être polluées, en particulier les voies de circulation, sont collectées et traitées dans un décanteur / déshuileur avant rejet dans le milieu naturel. Ce dispositif de traitement est équipé d'une vanne de sectionnement de type « cisaille ».

Ces eaux pluviales sont rejetées dans le réseau pluvial de la commune. Elles doivent respecter, en terme de concentration, les valeurs maximales suivantes :

pH compris entre 5,5 et 8,5
DCO < 125 mg/l (NFT 90101)
DBO5 < 30 mg/l (NFT 90103)

Hydrocarbures < 10 mg/l (NFT 90114).
MEST < 35 mg/l (NF EN 872)

ARTICLE 15 : DECHETS

15.1 : Principes généraux

Toutes dispositions seront prises par l'exploitant pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations dûment autorisées.

15.2 : Collecte et stockage

L'exploitant organise dans l'enceinte de son établissement une collecte sélective des déchets de manière à séparer les différentes catégories de déchets :

- déchets industriels banals tels que papiers, cartons, bois,
- plastiques, métaux,
- déchets industriels spéciaux tels que des produits de vidanges ou des résidus de traitement.

Cette liste non limitative est susceptible d'être complétée en tant que de besoin.

Dans l'attente de leur valorisation ou élimination, ces déchets sont conservés dans des conditions techniques assurant toute sécurité et garantissant la protection de l'environnement en toutes circonstances. En particulier, sont prises des mesures de prévention contre le lessivage par les eaux météoriques, contre les envols et les odeurs.

Les emballages industriels vides ayant contenu des produits toxiques ou susceptibles d'entraîner des pollutions sont renvoyés au fournisseur lorsque leur réemploi est possible.

15.3 : Elimination

En cas d'enlèvement et de transport, l'exploitant s'assure lors du chargement que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à respecter les réglementations spéciales en vigueur.

En particulier, les emballages industriels doivent être éliminés conformément aux dispositions du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages.

L'exploitant doit veiller à la bonne élimination des déchets. S'il a recours au service d'un tiers, il s'assure de l'habilitation de ce dernier ainsi que du caractère adapté des moyens et procédés mis en œuvre jusqu'au point d'élimination finale. Il est en mesure, en particulier, de justifier de l'élimination des déchets industriels spéciaux (huiles,...) dans des installations autorisées à les recevoir.

Un bordereau de suivi est émis à chaque fois qu'un déchet est confié à un tiers et chaque opération est consignée sur un registre prévu à cet effet, tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

15.4 : Suivi des déchets

L'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS) fait l'objet d'une comptabilité précise tenue en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. A cet effet l'exploitant tient un registre mentionnant pour chaque type de déchets :

- origine, nature, quantité;
- nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, date de l'enlèvement;
- destination précise des déchets : lieu et mode d'élimination finale ou de valorisation.

Les documents justificatifs de l'exécution de l'élimination des déchets sont annexés au registre prévu ci-dessus et archivés pendant au moins trois ans.

Un état récapitulatif de ces données est transmis à l'Inspection des Installations Classées dans le mois qui suit la fin de chaque trimestre.

ARTICLE 16 : HYGIENE ET SECURITE

16.1 : Gardiennage

L'accès à l'établissement doit être réglementé. L'établissement doit être surveillé en permanence en dehors des heures ouvrées, les week-ends et les jours fériés. Le personnel de gardiennage ou de surveillance est familiarisé avec les installations et les risques encourus, et reçoit à cet effet une formation particulière.

.../...

Le responsable de l'établissement prend les dispositions nécessaires pour que lui-même ou un membre du personnel délégué, techniquement compétent en matière de sécurité, puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin en dehors des heures de travail.

16.2 : Aménagement des locaux

Les installations sont conçues de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, toute projection de matériel, accumulation ou épandage de produits qui pourraient entraîner une aggravation du danger.

En fonctionnement normal, les locaux sont ventilés convenablement, de façon à éviter toute accumulation de gaz ou vapeurs inflammables ou toxiques.

Les installations d'appareils nécessitant une surveillance ou des contrôles fréquents au cours de leur fonctionnement sont disposées ou aménagées de telle manière que des opérations de surveillance puissent être exécutées aisément et qu'en cas d'accident, le personnel puisse prendre en sécurité les mesures conservatoires permettant de limiter l'ampleur du sinistre.

Les salles de contrôle des unités sont conçues de façon à assurer une protection suffisante des personnels et des dispositifs matériels associés à la sécurité des unités, contre les effets d'accidents susceptibles de survenir dans leur environnement proche, tels l'incendie, l'explosion, l'émission de gaz toxique.

16.3 : Zones de sécurité - Atmosphères explosives ou inflammables ou toxiques

L'exploitant détermine sous sa responsabilité les zones de sécurité de l'établissement. Il tient à jour et à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un plan de ces zones.

Ces zones de sécurité comprennent pour le moins des zones d'incendie, d'explosion ou de risque toxique.

Les zones de sécurité sont matérialisées dans l'établissement par des moyens appropriés (marquage au sol, panneaux...).

La nature exacte du risque (incendie, atmosphère explosive, toxique, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci.

L'exploitant définit en particulier les zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives ou inflammables selon les types suivants :

Zone de type 0 : Zone où l'atmosphère est explosive ou inflammable en permanence.

Zone de type 1 : Zone, où en cours de fonctionnement normal on est susceptible de rencontrer une atmosphère explosive ou inflammable.

Zone de type 2 : Zone, où en cours de fonctionnement anormal on est susceptible de rencontrer une atmosphère explosive ou inflammable.

16.4 : Installations et équipements électriques

L'installation électrique et le matériel utilisé sont appropriés aux risques inhérents aux activités exercées.

Dans les zones où les atmosphères explosives peuvent apparaître de façon permanente ou semi-permanente (type 0 ou 1), les installations électriques doivent être constituées de matériels utilisables en atmosphère explosive et répondre aux dispositions du décret n° 78-779 du 17 juillet 1978.

Dans les zones de type 2, les installations électriques doivent répondre soit aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus soit être constituées de matériels de bonne qualité industrielle qui en service normal n'engendrent ni arc ni étincelle ni surface chaude susceptible de provoquer une explosion.

Toute installation ou appareillage conditionnant la sécurité doit pouvoir être maintenu en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale.

Le matériel et les canalisations électriques doivent être maintenus en bon état et rester en permanence conformes à leurs spécifications d'origine.

Un contrôle est effectué régulièrement, au minimum une fois par an, par un technicien compétent, appartenant ou non à l'entreprise, qui doit très explicitement mentionner les défauts constatés auxquelles il faut remédier dans les plus brefs délais. Ces vérifications font l'objet d'un rapport qui est tenu en permanence à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

16.5 : Protection contre l'électricité statique, les courants de circulation et la foudre

Les installations sont efficacement protégées contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, des courants de circulation et de la chute de la foudre. Elles respectent en particulier les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.

16.6 : Dispositifs d'alarme et de mise en sécurité

Les installations pouvant présenter un danger pour la sécurité ou la santé publiques doivent être munies de systèmes de détection et d'alarme adaptés aux risques et judicieusement disposés de manière à informer rapidement le personnel de fabrication de tout incident.

Chaque installation doit pouvoir être arrêtée en urgence et mise en sécurité en cas de nécessité telle que :

- dérive du procédé au-delà des limites fixées dans le dossier sécurité,
- incident ou accident dans l'unité ou dans l'établissement.

Le dispositif de conduite des installations est conçu de façon que le personnel concerné ait immédiatement connaissance de toutes dérives excessives des paramètres par rapport aux conditions normales d'exploitation.

Les paramètres significatifs de la sécurité des installations sont mesurés et si nécessaire enregistrés en continu.

16.7 : Dispositifs de protection individuelle

Des masques ou appareils respiratoires d'un type correspondant aux gaz ou émanations potentiels sont mis à disposition du personnel de surveillance ou ayant à séjourner à l'intérieur des zones toxiques.

Ces protections individuelles sont adaptées aux interventions normales et aux circonstances accidentelles, et elles sont accessibles en toutes circonstances.

16.8 : Protection contre l'incendie

Les égouts véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, doivent comprendre une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

Il est interdit d'introduire dans les zones de type 0 et de type 1 (définies à l'article 16.3 ci-dessus) des feux nus ou d'y fumer. Les interdictions sont affichées de façon visible à chaque entrée de zone.

Un permis feu est délivré avant la réalisation de tous travaux en zone 0 et 1.

Ressources en eau

L'établissement dispose en toutes circonstances de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie, au débit minimal de 180 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

Le réseau d'eau d'incendie sera maillé et sectionnable, il sera protégé contre le gel et comportera des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture lors d'un sinistre par exemple, puisse être isolée.

Moyens de lutte

L'établissement doit disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques présentés tels qu'ils sont décrits dans le dossier de demande d'autorisation.

Ils doivent être maintenus en bon état.

Désenfumage

Les structures fermées sont conçues pour permettre l'évacuation des fumées et gaz chauds afin de ne pas compromettre l'intervention des services de secours. Si des équipements de désenfumage sont nécessaires, leur ouverture doit pouvoir se faire pour le moins manuellement, par des commandes facilement accessibles en toutes circonstances et clairement identifiées.

16.9 : Formation sécurité

L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation "sécurité" de son personnel.

Une formation particulière est assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance des unités. Cette formation doit notamment comporter :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre ;
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes ;
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité (notamment des matériels de lutte contre l'incendie);
- un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis à vis de la sécurité, et à l'intervention sur celles-ci.

Comportement au feu des bâtiments

Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures ;
- couverture incombustible ;
- portes intérieures coupe-feu de degré une demi heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré une demi heure ;
- matériaux de classe MO (incombustibles).

Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.

Accessibilité

L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.

En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.

Ventilation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines.

ARTICLE 19 : GAZ COMBUSTIBLE LIQUEFIE

19.1 - Règles générales

Le dépôt doit être d'accès facile et ne commander ni escalier ni dégagement. Il ne doit pas être situé sous un local habité ou occupé par des tiers ou sur la toiture d'un local habité.

Les réservoirs doivent être amarrés s'ils se trouvent sur un emplacement susceptible d'être inondé.

Une distance minimale de 0,6 mètre, mesurée horizontalement entre parois de réservoirs, doit être respectée si l'un au moins des réservoirs est d'une capacité supérieure à 5000 kilogrammes mais inférieure ou égale à 15000 kilogrammes.

Les réservoirs doivent être implantés de telle sorte qu'aucun point de leur paroi ne soit à moins de 5 mètres des limites des propriétés appartenant à des tiers.

En outre, les distances minimales d'éloignement suivantes doivent être respectées entre les orifices des soupapes ou les orifices de remplissage d'un réservoir et différents emplacements.

- Ouvertures des bâtiments intérieurs à l'établissement autres que ceux utilisés exclusivement par le personnel d'exploitation : 5 m
- Ouvertures des habitations, bureaux, ateliers extérieurs à l'établissement : 5 m
- Limite la plus proche des voies de communication routières : 3 m

16.10 : Consignes

L'exploitant établit les consignes de sécurité que le personnel doit respecter ainsi que les mesures à prendre (arrêt des machines, extinctions, évacuation...) en cas d'incident grave ou d'accident.

Ces consignes sont portées à la connaissance du personnel et affichées à l'intérieur de l'établissement dans des lieux fréquentés par le personnel et aux emplacements judicieux.

Des consignes générales de sécurité écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention et l'appel des moyens de secours extérieurs.

ARTICLE 17 : ABANDON DE L'EXPLOITATION

Avant l'abandon de l'exploitation de l'établissement, l'exploitant doit remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

En particulier :

- il évacue tous déchets résiduels entreposés sur le site vers une décharge ou un centre autorisé,
- il procède au nettoyage des aires de stockage, des voies de circulation, des cuvettes de rétention et des installations, et fait procéder au traitement des déchets récupérés,
- il procède au démantèlement des installations et des capacités de stockage et évacue tous débris ou ferrailles vers des installations de récupération ou décharges adéquates,
- à défaut de reprise des bâtiments par une autre entreprise, il procède à la démolition de toutes les superstructures, à l'évacuation des déblais et au régalage des terrains de façon à les rendre prêts à recevoir une nouvelle affectation.

La date d'arrêt définitif de l'installation est notifiée au Préfet 1 mois au moins avant celle-ci. Il est joint à cette notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise des installations ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

TITRE III **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

ARTICLE 18 : ATELIER DE FABRICATION DE MAROQUINERIE

Règles d'implantation

L'installation est implantée à une distance d'au moins 5 mètres des limites de propriété.

Intégration dans le paysage

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).

Interdiction d'habitations au-dessus des installations

L'installation n'est pas surmontée de locaux occupés par des tiers ou habités.

.../...

- Si l'orifice de remplissage est déporté à plus de 4 mètres de la paroi du réservoir, sa distance vis à vis des emplacements précités peut être ramenée à 2 mètres. L'orifice de remplissage pourra cependant être installé en bordure de la voie publique s'il est enfermé dans un coffret incombustible et verrouillé;
- Etablissements recevant du public de la 1ère à la 4^{ème} catégorie suivants: établissements hospitaliers ou de soins, établissements scolaires ou universitaires, crèches, colonies de vacances, établissements du culte et musées : 7,5 m
- Autres établissements recevant du public de la 1ère à la 4^{ème} catégorie suivants : 5 m

Les réservoirs fixes doivent, en plus des équipements rendus obligatoires par la réglementation des appareils à pression, être équipés:

- d'un double clapet antiretour d'emplissage (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalente);
- d'un dispositif de contrôle du niveau maximal de remplissage;
- d'un dispositif automatique de sécurité (par exemple d'un clapet antiretour ou limiteur de débit) sur les orifices de sortie pour l'utilisation en phases liquide et gazeuse. Ce dispositif doit être placé à l'intérieur du réservoir ou à l'extérieur à l'aval immédiat de la vanne d'arrêt à condition que celle-ci soit directement montée sur le réservoir;
- d'une jauge de niveau en continu. Les niveaux à glace ou en matière plastique sont interdits.
- Les orifices d'échappement des soupapes des réservoirs doivent être munis d'un chapeau éjectable (ou d'un dispositif équivalent), le jet d'échappement des soupapes doit s'effectuer de bas en haut, sans rencontrer d'obstacle et notamment de saillie de toiture;

Les réservoirs doivent être mis à la terre par un conducteur dont la résistance doit être inférieure à 100 ohms. L'installation doit permettre le branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravi tailleur avec le réservoir.

Lorsque le réservoir est ravitaillé à partir d'une borne de remplissage déportée celle-ci doit comporter un double clapet (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalente) à son orifice d'entrée, ainsi qu'un dispositif de branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravi tailleur.

Cette borne doit être placée de telle manière que les opérations d'emplissage ne puissent gêner les accès et dégagements des bâtiments à usage collectif et, si elle est en bordure de la voie publique, elle doit être enfermée dans un coffret incombustible et verrouillé;

Les réservoirs devront être efficacement protégés contre la corrosion extérieure et lorsqu'ils sont implantés en plein air, leur peinture doit avoir un faible pouvoir absorbant;

Les matériaux constitutifs, les dimensions et les modes d'assemblage des tuyauteries visées ci-avant ainsi que la tuyauterie reliant éventuellement la borne de remplissage à distance à un ou plusieurs réservoirs doivent être choisis pour assurer avec un coefficient de sécurité suffisant la résistance aux actions mécaniques, physiques et aux actions chimiques dues aux produits transportés. La résistance mécanique et l'étanchéité de l'ensemble des tuyauteries doivent être contrôlées après montage par des moyens appropriés, notamment des épreuves.

Un certificat de ces contrôles et épreuves doit être établi par l'installateur. Ces essais doivent être renouvelés après toute réparation pouvant intéresser la résistance et l'étanchéité des tuyauteries;

Le matériel électrique et les conducteurs électriques doivent répondre aux caractéristiques définies à l'article 16.

Les autres matériels électriques placés à moins de 5 mètres des orifices d'évacuation à l'air libre des soupapes et des orifices non déportés de remplissage des réservoirs doivent être d'un type utilisable dans les atmosphères explosives et conformes au décret n° 78 779 du 17 juillet 1978.

L'utilisateur doit avoir à sa disposition une notice fixant les règles de sécurité relatives à l'exploitation de son installation.

L'exploitant établit une consigne de sécurité concernant la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident sur l'installation de stockage de gaz combustible liquéfié. Cette consigne qui pourra être mise en œuvre durant et en dehors des heures de fonctionnement de l'établissement, est portée à la connaissance des personnels de l'entreprise. Les personnes qui auraient à intervenir dans le cadre d'un éventuel sinistre sont correctement formées aux risques encourus et aux actions à engager. Des exercices d'intervention sont organisés au moins une fois par an .

Les opérations de ravitaillement doivent être effectuées conformément aux dispositions prévues par le règlement pour le transport des matières dangereuses. Le véhicule ravitailleur doit se placer à au moins 3 mètres de la paroi des réservoirs.

La remise en état de la protection extérieure (peinture ou revêtement) des réservoirs fixes est à effectuer lorsque son état l'exige. Elle peut être faite sur place, sous réserve de respecter les conditions suivantes:

- contrôle préalable de l'étanchéité du réservoir, des accessoires et des canalisations du poste,
- mise en place d'une liaison électrique équipotentielle entre le réservoir et le matériel pneumatique ou électrique d'intervention.

On doit pouvoir disposer à proximité du dépôt de moyens de lutte contre l'incendie en rapport avec l'importance et la nature de l'installation. Ces moyens doivent comporter au minimum 2 extincteurs à poudre homologués NF MIH 21 A, 233 B et C; 1 système d'arrosage du réservoir (ou un moyen équivalent).

Il est interdit d'approcher avec du feu ou de fumer à proximité du stockage. Cette interdiction devra être signalée par des moyens appropriés.

L'exploitant doit apposer à proximité du dépôt ou sur le réservoir une plaquette portant le nom et le numéro de téléphone du distributeur et le numéro du centre de secours des sapeurs pompiers.

19.2. Règles complémentaires applicables aux réservoirs enterrés

Un réservoir est dit "enterré" lorsqu'il est placé en dessous de la surface naturelle du sol.

Les réservoirs enterrés peuvent être simplement enfouis ou placés dans une fosse construite en béton ou maçonnerie.

Ces réservoirs ne doivent pas être placés sous un passage desservant un immeuble. En aucun cas, une cavité quelconque (cave, sous sol, excavation) ne devra se trouver sous un réservoir.

Les parois des réservoirs doivent être situées à une distance minimale de 1 mètre des murs extérieurs ou des fondations d'un bâtiment. Toutefois, cette distance n'est pas exigée si le réservoir est placé dans une fosse dont le mur, vis à vis du bâtiment, est parfaitement étanche.

Les réservoirs doivent reposer de façon stable par l'intermédiaire de berceaux, pieds ou supports. Un intervalle de 0,20 mètre doit exister entre les réservoirs.

Ils doivent être amarrés et l'importance du massif d'ancrage doit tenir compte de la poussée éventuelle des eaux.

La fosse ou la fouille aménagées pour recevoir le ou les réservoirs doivent être remblayées avec des produits inertes tamisés (sable).

Aucune canalisation étrangère au service du stockage (conduites d'eau, de gaz, d'électricité, d'air comprimé, etc.) ne doit se trouver soit à l'intérieur de la fosse contenant le ou les réservoirs, soit à moins de 1 mètre d'un réservoir enfoui.

La tuyauterie de remplissage et la soupape doivent être en communication avec la phase gazeuse du réservoir.

Le passage de véhicule ou le dépôt de charges au dessus du stockage est interdit à moins que celui ci ne soit garanti par un plancher de résistance suffisante.

Les robinetteries et les équipements des réservoirs doivent être placés soit hors du sol, soit dans un logement affleurant le sol et dont le volume intérieur n'excède pas 150 litres.

Il est interdit de procéder au déblayage d'une fosse ou d'une fouille ou d'y descendre sans s'être préalablement assuré par tout moyen approprié, notamment des détecteurs de gaz, que l'atmosphère intérieure de la fosse ou de la fouille ne présente aucun danger pour le personnel, ce contrôle étant poursuivi pendant la durée de l'intervention.

Lorsque le réservoir est enfoui, il doit être recouvert d'une couche de matériaux inertes d'une épaisseur minimale de 0,30 mètre.

Lorsque le réservoir est en fosse, un intervalle minimal de 0,20 mètre doit exister entre les murs de la fosse et les parois du réservoir.

Le point le plus bas du réservoir doit se trouver à au moins 0,10 mètre au dessus du radier.

ARTICLE 20 : APPLICATION, SECHAGE DES COLLES ET COLORANTS

20.1. Implantation – aménagement – stockage

Le sol du local sera imperméable, incombustible et disposé en forme de cuvette de rétention pouvant retenir la totalité des liquides inflammables entreposés.

Les vapeurs provenant du séchage sont évacuées à l'extérieur, de sorte qu'elles ne se répandent pas dans l'atelier, mais sans qu'il puisse en résulter toutefois d'inconfort ou d'insalubrité pour le voisinage.

Si l'emplacement de l'atelier et ses conditions d'exploitation laissent persister cependant des odeurs gênantes pour le voisinage, un dispositif efficace de captation ou de désodorisation des gaz, vapeurs ou poussières pourra être exigé (tel que colonne de lavage, appareil d'absorption, etc.).

En aucun cas, les liquides et produits ainsi récupérés ne devront être rejetés à l'égout.

Le stock de vernis de l'établissement sera placé en dehors des ateliers d'application.

20.2 – Accessibilité

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engin ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.

En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.

20.3 - Mise à la terre des équipements

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes compte tenu notamment de la nature inflammable des produits.

20.4 - Exploitation – entretien - Consignes

L'exploitant pratiquera de fréquents nettoyages, tant du sol que de l'intérieur des hottes et des conduits d'aspiration et d'évacuation des vapeurs, de manière à éviter toute accumulation de poussière et de peinture sèche susceptibles de s'enflammer ; ce nettoyage sera effectué de façon à éviter la production d'étincelles ; l'emploi de lampes à souder ou d'appareils à flammes pour effectuer ce nettoyage est formellement interdit.

On ne conservera dans chaque atelier que la quantité de produit nécessaire pour le travail de la journée et, dans les cabines, celle pour le travail en cours.

La quantité maximale de vernis susceptible de se trouver dans l'atelier sera de 2000 kg de produit à base de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie. Les containers qui seront employés, seront adaptés aux opérations de manipulations, de stockage et de distribution de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie.

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque ou d'y fumer. Cette interdiction sera affichée en caractère très apparents dans les locaux de travail et sur les portes d'accès.

Il est interdit d'utiliser à l'intérieur des ateliers des liquides inflammables pour un nettoyage quelconque (mains, outils, etc...).

20.5 - Connaissance des produits – Etiquetage

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail.

Les liquides toxiques doivent être contenus dans des emballages ou récipients conformes à la réglementation en vigueur en France. Les emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément à l'arrêté ministériel du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

20.6 - Détection de gaz ou d'incendie

Des détecteurs de gaz et/ou d'incendie sont mis en place dans les parties de l'installation visées au point 16.2 présentant les plus grands risques en cas de dégagement ou d'accumulation importante de gaz ou de vapeurs toxiques. Ces zones sont équipées de systèmes de détection dont les niveaux de sensibilité sont adaptés aux situations.

ARTICLE 21 : DEPOTS DE PEAUX

Le dépôt sera sans communication directe avec les locaux d'habitation; il sera ventilé de façon que le voisinage ne soit pas incommodé par l'odeur.

Toutes précautions seront prises pour éviter la pullulation des rongeurs.

Les déchets et résidus produits par les installations seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les déchets industriels seront éliminés dans des installations réglementées à cet effet conformément aux termes de l'article 15, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. L'exploitant sera en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.

Tout séchage de peaux fraîches est interdit. Les peaux sèches seront visitées régulièrement, de façon à éviter tout échauffement des peaux.

ARTICLE 22 : INSTALLATIONS DE REFRIGERATION ET DE COMPRESSION

Les réservoirs et appareils contenant des gaz comprimés devront satisfaire à la réglementation des appareils à pression de gaz.

Toutes dispositions seront prises pour éviter les rentrées d'air en un point quelconque du circuit gazeux.

Des filtres maintenus en bon état de propreté devront empêcher la pénétration des poussières dans le compresseur.

Les compresseurs seront pourvus de dispositifs arrêtant automatiquement l'appareil si la pression de gaz devient trop faible à son alimentation ou si la pression à la sortie dépasse la valeur fixée.

L'arrêt du compresseur devra pouvoir être commandé par des dispositifs appropriés judicieusement répartis, dont l'un au moins sera placé à l'extérieur de l'atelier de compression.

En cas de dérogation à cette condition, des clapets seront disposés aux endroits convenables pour éviter des renversements dans le circuit du gaz, notamment en cas d'arrêt du compresseur.

Des dispositifs efficaces de purge seront placés sur tous les appareils aux emplacements où des produits de condensation seront susceptibles de s'accumuler.

Toutes mesures seront prises pour assurer l'évacuation des produits de purge et pour éviter que la manœuvre des dispositifs de purge ne crée des pressions dangereuses pour les autres appareils ou pour les canalisations.

Toutes mesures seront également prises pour l'évacuation à l'extérieur sans qu'il puisse en résulter de danger ou d'inconfort pour le voisinage, du gaz provenant des soupapes de sûreté.

TITRE IV **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 23 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux du ou des propriétaires des terrains concernés.

ARTICLE 24 : RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 25 : **SANCTIONS**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement pourront être appliquées.

ARTICLE 26 :

La présente autorisation deviendrait caduque au cas où les installations qui en font l'objet ne seraient pas mises en service dans un délai de trois ans suivant la date de notification du présent arrêté. Il en serait ainsi également si l'établissement cessait d'être exploité pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 27 :

Tout transfert des installations sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle demande d'autorisation.

Chaque changement d'exploitant devra être déclaré au préfet dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant devra en informer le préfet dans le mois qui suivra cette cessation.

ARTICLE 28 :

Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Juilley et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Gazette de la Manche.

ARTICLE 29 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le maire de Juilley et l'ingénieur de l'industrie et des mines - inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le

ARTICLE 25 : **SANCTIONS**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement pourront être appliquées.

ARTICLE 26 :

La présente autorisation deviendrait caduque au cas où les installations qui en font l'objet ne seraient pas mises en service dans un délai de trois ans suivant la date de notification du présent arrêté. Il en serait ainsi également si l'établissement cessait d'être exploité pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

ARTICLE 27 :

Tout transfert des installations sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle demande d'autorisation.

Chaque changement d'exploitant devra être déclaré au préfet dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant devra en informer le préfet dans le mois qui suivra cette cessation.

ARTICLE 28 :

Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Juilley et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Gazette de la Manche.

ARTICLE 29 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le maire de Juilley et l'ingénieur de l'industrie et des mines - inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **22 JUIN 2005**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc MEUNIER

Annexe 2

FICHES DE DONNEES DE SECURITE



Fiche de Données de Sécurité .C24202 Teinture Opéra Régliste

Fiche du 20/10/2015, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: .C24202 Teinture Opéra Régliste
Code commercial: 1172076

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Branche industrielle :
traitement industriel du cuir
Type d'utilisation :
agent de finissage pour cuir

Usages déconseillés :

Toute utilisation n'étant pas définie comme pertinente

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

K.J.QUINN sas
14/16, Bd du Dr. Pontier
81304 GRAULHET Cedex
FRANCE

+33 (0)5 63 42 83 83

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msds.france@stahl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)5 63 42 83 83

Institut National de Recherche et de Sécurité
+ 33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

Aucun autre danger
2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucuns

Contient

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one: Peut produire une réaction allergique.

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements
successifs:**

Aucuns

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucuns - Substances PBT: Aucuns

Autres dangers:

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.D.

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique:

Mélange de polyurethanes avec pigments et autres additifs

**Substance dangereuse aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et
classification relative:**

>= 7% - < 10% 2-butoxyethanol

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

REACH No.: 01-211947518-36-0000, CAS: 111-76-2

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

>= 1% - < 3% (2-methoxymethylethoxy)propanol

REACH No.: 01-2119450011-60-XXXX, CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

>= 1% - < 3% Alcohols, C12-14, ethoxylated

CAS: 68439-50-9, EC: 500-213-3

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 1% - < 3% 1-methoxy-2-propanol

Numéro Index: 603-064-00-3, CAS: 107-98-2, EC: 203-539-1

- ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 0.25% - < 0.5% Triéthylamine

REACH No.: 01-2119475467-26-XXXX, Numéro Index: 612-004-00-5, CAS: 121-44-8, EC: 204-469-4

- ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311
- ⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

>= 0.25% - < 0.5% Butylglycol

REACH- Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119475108-36-0002, 01-2119475108-36-0003

Numéro Index: 603-014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
- ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

376 ppm Ammoniac....%-

Numéro Index: 007-001-01-2, CAS: 1336-21-6, EC: 215-647-6

- ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

89 ppm 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Numéro Index: 613-088-00-6, CAS: 2634-33-5, EC: 220-120-9

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

88 ppm chlorocrésol; 4-chloro-m-crésol

Numéro Index: 604-014-00-3, CAS: 59-50-7, EC: 200-431-6

- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

34 ppb 5-chloro-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one and 2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one (3:1)

Numéro Index: 613-167-00-5, CAS: 55965-84-9, EC: 611-341-5

- ⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311
- ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301
- ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, essuyer le produit répandue à l'aide d'un chiffon sec.
Si la surface de contact est importante rincer à l'eau après avoir essuyer le maximum de produit avec un chiffon sec.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes:

Sensibilisation de la peau

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

Irritation des yeux

Dangers :

Aucun danger connu à ce jour

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux:

oxyde d'azote (NO_x)

oxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO₂)

Vapeur d'isocyanates

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Réglisse

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant inerte, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Prévention des incendies et des explosions:
Conserver à l'écart de toute source d'ignition

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage: 5-40°C
Protéger du rayonnement direct du soleil
Protéger du gel
Tenir éloigné des sources d'ignitions
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2

- Type OEL: National -- Pays: FRANCE - LTE(8h): 9.8 mg/m³, 2 ppm - STE: 147.6 mg/m³, 30 ppm
- Remarques: Risque de pénétration percutanée
- Type OEL: UE - LTE(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STE: 246 mg/m³, 50 ppm - Comportement:

Contraignant - Remarques: Peau

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: UE - LTE(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques:
Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4]

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régisse

(for references see bibliography)

- Type OEL: National - LTE(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Indicatif

1-methoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

- Type OEL: UE - LTE(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STE: 563 mg/m³, 150 ppm - Remarques:

Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

- Type OEL: National -- Pays: FRANCE - LTE(8h): 188 mg/m³, 50 ppm - STE: 375 mg/m³, 100 ppm

- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 50 ppm - STE: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

- Type OEL: National -- Pays: FRANCE - LTE(8h): 4.2 mg/m³, 1 ppm - STE: 12.6 mg/m³, 3 ppm -

Remarques: remarque: risque de pénétration percutanée- TMP N° 49.49 bis/ FT N° 115 / source 20

- Type OEL: UE - LTE(8h): 8.4 mg/m³, 2 ppm - STE: 12.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Source 24 : Directive 2009/161/UE

Butylglycol

REACH- Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119475108-36-0002,

01-2119475108-36-0003 - CAS: 111-76-2

- Type OEL: UE - LTE(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STE: 246 mg/m³, 50 ppm - Comportement:

Contraignant

- Type OEL: National -- Pays: FRANCE - LTE: 49 mg/m³, 10 ppm - STE: 246 mg/m³, 50 ppm -

Comportement: Contraignant

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2

Consommateur: 13.4 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 3.2 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 44.5 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 89 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 38 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 75 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 123 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 246 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 426 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 663 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 49 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 98 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

Travailleur professionnel: 8.4 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques - Remarques: source 100

Butylglycol

REACH- Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119475108-36-0002,

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

01-2119475108-36-0003 - CAS: 111-76-2

Travailleur professionnel: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 98 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 20 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 38 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 49 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 123 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 89 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 663 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 246 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 13.4 mg/m³ - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 44.5 mg/m³ - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 426 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Ammoniac....%- - CAS: 1336-21-6

Travailleur professionnel: 6.8 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 6.8 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 6.8 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques - Remarques: 6.8-68 mg/kg

Consommateur: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 36 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux - Remarques: 28-36 mg/m³

Consommateur: 7.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 23.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 14 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 2.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 47.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

terme, effets systémiques - Remarques: 14-47.6 mg/m³
 Consommateur: 23.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 47.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques - Remarques: 36-74.6mg/m³

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg
 Cible: Rejets intermittents - valeur: 9.1 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 3.13 mg/kg soil dw

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.064 mg/l - Remarques: source 100
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0064 mg/l - Remarques: source 100
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.1992 mg/kg - Remarques: source 100
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.361 mg/kg - Remarques: source 100
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l - Remarques: source 100
 Cible: Rejets intermittents - valeur: 0.064 mg/l - Remarques: source 100

Butylglycol

REACH- Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119475108-36-0002, 01-2119475108-36-0003 - CAS: 111-76-2

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 8.14 mg/l
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.8 mg/kg
 Cible: Station de traitements des eaux usées - valeur: 463 mg/l

Ammoniac...%- - CAS: 1336-21-6

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 32.3 mg/kg
 Cible: Station de traitements des eaux usées - valeur: 8.58 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0165 mg/l - Remarques: 0.0011-0.0165 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.165 mg/kg
 Cible: Eau douce - valeur: 0.0165 mg/l - Remarques: 0.0011-0.0165 mg/l
 Cible: Rejets intermittents - valeur: 0.28 mg/l - Remarques: 0.089-0.28 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de protection non obligatoire pour l'application du produit sur tranche.

Protection de la peau:

Vêtement de protection

Protection des mains:

D'après le rapport d'étude demandé par Louis vuitton sur l'évaluation du risque lié à l'utilisation de la Teinture Apogée Upgrade 182 mené par RCMA - rapport du 4 decembre 2014 - , les mesures preventives concernant la protection des mains sont les suivantes:

- Port de gant non obligatoire lors de l'application de la teinture sur tranche. Si les doigts rentrent en contact avec le produit, il est recommandé de s'essuyer les mains avec un chiffon sec (l'eau favorisant la pénétration cutanée des éthers de glycol)
- Le port de gant en néoprène ou en butyl est fortement recommandé pour le nettoyage des pièces de la machine

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

Le rapport permettant d'aboutir à ces conclusion est basé sur le calcul theorique et l'etude d'un cas pratique (Atelier de maroquinerie Somarest à Cismadie (Roumanie)

Protection respiratoire:

Aucune obligation sur le port d'un masque de protection lors de l'application du produit sur la tranche.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	liquide Gris/ Noir	--	--
Odeur:	caracteristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
pH:	N.D.	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.D.	--	--
Point éclair:	N.D.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.D.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité des vapeurs:	N.D.	--	--
Densité relative:	N.D.	--	--
Hydrosolubilité:	N.D.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.D.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.D.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
Viscosité:	approx. 1250 cps	--	--
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	miscible	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non connu

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connu

10.4. Conditions à éviter

Acides forts, oxydants et bases fortes

10.5. Matières incompatibles

Non connu

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.D.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1480 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 400 mg/kg - Durée: 24 h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat < 2.4 mg/l - Durée: 4h - Remarques: 2.21-2.4 mg/l

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4.0 mg/kg - Source: Substance d'essai: se réfère à la substance

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat Oui - Remarques: le produit pulvérulent peut être irritant pour les voies respiratoires

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9.5 mg/kg - Source: Substance d'essai : se réfère à la substance pure

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau : Oui - Remarques: le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau+provoquer une dermatose

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux : Oui - Remarques: le contact avec les yeux peut provoquer une irritation

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: sensibilisant : Non

Alcohols, C12-14, ethoxylated - CAS: 68439-50-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat < 2000 mg/kg - Source: 100 - supplier - Remarques:

Toxicité orale : 500-2000 mg/kg

1-methoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 10000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 40 mg/l - Durée: 4h

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: sensibilisant : Non - Remarques: ether methylique de monopropylèneglycol : non sensibilisant

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse : Négatif - Remarques: Test: OCDE 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries - expérience: In vitro - sujet: bactérie

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: STOT Positif - Remarques: voie d'exposition: non applicable - catégorie: 3 - organes

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régisse

cibles: effet narcotique

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 730 mg/kg - Source: 100 - supplier/own data/ literatur

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 580 mg/kg - Source: 100 - supplier/own data/ literatur

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7.1 mg/l - Durée: 4h - Source: 100 - supplier/own data/ literatur

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Test: Irritant pour les voies respiratoires : Positif - Source: 100 - supplier/own data/ literatur

Butylglycol

REACH- Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119475108-36-0002, 01-2119475108-36-0003 - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1746 mg/kg - Source: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë - Remarques: Estimation de la toxicité aiguë : 500mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Cochon 6411 mg/kg - Source: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë - Remarques: Estimation de la toxicité aiguë : 1100 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau : - Voie: Peau - Espèces: Lapin Oui - Source: Méthode : OCDE ligne directrice 404 - Remarques: Source : Supplier

Test: Irritant pour les yeux : - Voie: Peau - Espèces: Lapin Oui - Source: Méthode : OCDE ligne directrice 405 - Remarques: Source : Supplier

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1193 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 4115 mg/kg

5-chloro-2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one and 2-méthyl-2,3-dihydroisothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 69 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 141 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 0.33 mg/l - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;

j) danger par aspiration.

Fiche de Données de Sécurité .C24202 Teinture Opéra Régisse

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-butoxyethanol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia < 5000 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna-1720-5000 mg/l

Point final: EC50 Daphnia = 1815 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LC50 Poissons = 1880 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus idus

Point final: LC50 Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Fish

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 Bactéries > 700 mg/l - Durée h: 16 - Remarques: Pseudomonas putida

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 Algues > 100 mg/kg - Remarques: Desmodesmus subspicatus

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 10.0 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: pimephales promelas

Point final: LC50 Daphnia = 1.919 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Daphnia 1.0 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: selenastrum capricornutum

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL Daphnia 0.5 mg/l - Remarques: 22 jrs

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 Bactéries 4.168 mg/l - Remarques: pseudomonas putida

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 36 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: oncorhynchus mykiss (truite arc en ciel) / source 100-supplier

Point final: LC50 Daphnia = 17 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Ceriodaphnia spec / source 100-supplier

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL Poissons = 3.2 mg/l - Remarques: 60 d - oncorhynchus mykiss (truite arc en ciel) / source 100-supplier

Point final: NOEL Daphnia = 7.1 mg/l - Remarques: 7d - Ceriodaphnia spec / source 100-supplier

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 Bactéries = 95 mg/l - Durée h: 17 - Remarques: DIN 38412/ partie 8-Aérobic-Source : 100 Supplier

Butylglycol

REACH- Numéro d'enregistrement en accord avec l'article 20(3): 01-2119475108-36-0002, 01-2119475108-36-0003 - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons 1474 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Source : Supplier (Truite arc-en-ciel)

Point final: EC50 Daphnia 1550 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Source : Supplier (Grande daphnie)

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: CI50 Algues 911 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Source : Supplier (Pseudokirchneriella subcapitata)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons 2.18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: source: 100-supplier

Point final: EC50 Daphnia 2.94 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: source: 100-supplier

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50R Algues 0.11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: source: 100-supplier

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

N.D.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.D.

12.4. Mobilité dans le sol

N.D.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucuns - Substances PBT: Aucuns

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Emballage: Considérer les prescriptions légales concernant la réutilisation ou l'élimination des matériaux d'emballage utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Réglementations/législations spécifique à la France

Maladie Professionnelles : Code de la sécurité Sociale: Articles L 461-1 à 461-8

- Tableau N°84 : affections dues aux solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau)

Installations Classées : Article L 511-1 et suiv. du Code de l'environnement (loi N°76-663 du 19/07/1976 - décret du 21/09/77 modifié) - Nomenclature des installations classées et arrêtés types (considérer les quantités-seuils)

- Rubriques N°1430/1433/1434 : liquides inflammables (définition, mélange ou emploi, remplissage, distribution)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV (% en poids):

+/- 11%

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

États-Unis - Réglementations spécifiques des états:

California Proposition 65

Composants énumérés dans California Proposition 65:
(Les informations concernent uniquement les substances déclarées en section 3)
Aucuns.

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.D.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrits pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H311 Toxique par contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 4: Premiers secours
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
 RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
 RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
 RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
 RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
 RUBRIQUE 12: Informations écologiques
 RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
 RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
 RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
 RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
 CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.

Fiche de Données de Sécurité

.C24202 Teinture Opéra Régliste

STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

KLEEN 100 - KL 100

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KLEEN 100

Code du produit : KL 100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Se reporter à la fiche technique.

Produit de nettoyage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SAFETY-KLEEN France.

Adresse : 65, avenue Jean Mermoz.93126.La Courneuve.France.

Téléphone : +33 (0)1.48.38.71.71. Fax : +33 (0)1.48.38.71.70.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

KLEEN 100 - KL 100

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Consulter si nécessaire un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste s'il y a persistance d'une irritation.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment avec de l'eau et du savon ou un nettoyeur connu. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.
Consulter un médecin, si nécessaire.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
Faire boire 1 à 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs de produits exposés au feu
Non combustible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les moyens d'extinction sont admis.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

KLEEN 100 - KL 100

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Transférer tous les résidus dans un récipient, pour élimination contrôlée.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des (matières incompatibles).

Ne pas exposer au gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

KLEEN 100 - KL 100

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

- Protection respiratoire

En cas de formation de brouillard : port d'un masque approprié.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.
Couleur : Incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 10.50 .
Base faible.
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : = 1
Hydrosolubilité : Soluble.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.
% COV : < 0,1 (20°C)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

KLEEN 100 - KL 100

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

La préparation de par ses constituants est supposée de ne pas présenter une toxicité pour les organismes aquatiques.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensio-actifs contenus dans le produit, sont conformes à la réglementation détergent réf. 648/2004/CE.

Présence de phosphates, éléments nutritifs des algues.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

11 01 12 liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

KLEEN 100 - KL 100

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

REGLEMENTATION NATIONALE

Protection de l'Environnement : Déchets : Loi n°75-633 du 15/07/75 modifiée, Décret 2005-635 du 30/05/2005, Arrêté du 07/07/2005, Décret n°94-609 du 13/07/94, Décret n°97-517 du 15/05/97. Avis relatif à la nomenclature des déchets, Décret n°2002-540 du 18/04/2002.

REJETS : Loi n°64-1245 du 16/12/64. Arrêté du 2/02/98 modifié.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphates
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Produit destiné exclusivement à un usage industriel.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

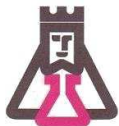
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 25.05.2016

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Teinte opéra Bleu C23020

Code du produit: 10644

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Application sur tranches de cuir

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

STILZ CHIMIE S.A.

B.P. 7

F-86530 cenon sur Vienne

Tel: +33 (0)5 49 20 08 50

Fax: +33 (0)5 49 21 44 37

mail: stilzchem@wanadoo.fr

Service chargé des renseignements:

Service FDS

E-mail: pgora.stilzchimie@orange.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

M.Best Tel.: +33 549 2008 50

(Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

le vendredi de 8h00 à 12h00)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

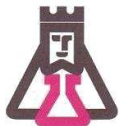
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 25.05.2016

Nom du produit: Teinte opéra Bleu C23020

(suite de la page 1)

Indications complémentaires:

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0	2-butoxyéthanol ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5-<10%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-2,5%
CAS: 68439-50-9	Ethoxylate d'alcool C12-C14 ⚠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	1-2,5%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	1-2,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Flam. Liq. 1, H224; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	<0,05%

*** Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*** RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.**Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

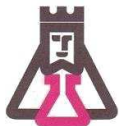
Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 25.05.2016

Nom du produit: Teinte opéra Bleu C23020

(suite de la page 2)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Manipulation: Porter des gants appropriés.

Préventions des incendies et des explosions:

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. En cas d'incendie, refroidir à l'eau le produit exposé au danger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit sec.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

111-76-2 2-butoxyéthanol

VME	Valeur momentanée: 246 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm Risque de pénétration percutanée

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VME	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VME	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire: En cas de pulvérisation, protection avec un masque conseillée.

Protection des mains:



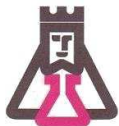
Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour la préparation de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 25.05.2016

Nom du produit: Teinte opéra Bleu C23020

(suite de la page 3)

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:****Forme:**

Liquide

Couleur:

Selon désignation commerciale du produit.

Odeur:

Spécifique au produit

Seuil olfactif:

Non déterminé.

valeur du pH:

Non déterminé.

Changement d'état**Point de fusion:**

Non déterminé.

Point d'ébullition:

100 °C

Point d'éclair:

> 55 °C

Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

Température d'inflammation:

240 °C

Température de décomposition:

Non déterminé.

Auto-inflammation:

Non applicable.

Danger d'explosion:

Non applicable.

Limites d'explosion:**Inférieure:**

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non déterminé.

Densité:**Densité relative.**

Non déterminé.

Densité de vapeur.

Non déterminé.

Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec**l'eau:**

Entièrement miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.**Viscosité:****Dynamique:**

Non déterminé.

Teneur en solvants:**Solvants organiques:**

11,7 %

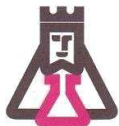
Eau:

8,7 %

Teneur en substances solides:

64,7 %

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 25.05.2016

Nom du produit: Teinte opéra Bleu C23020

(suite de la page 4)

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Effet primaire d'irritation:****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

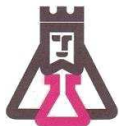
Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**Emballages non nettoyés:****Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 25.05.2016

Nom du produit: **Teinte opéra Bleu C23020**

(suite de la page 5)

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Néant
14.4 Groupe d'emballage	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement: Marine Polluant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Prescriptions nationales:****Directives techniques air:**

Classe	Part en %
Wasser	5-<10
NK	10-<25

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Service établissant la fiche technique:

Service FDS

E-mail: pgora.stilzchimie@wanadoo.fr**Contact:** G.Best Tel.: +33(0)5 49 20 08 50**Acronymes et abréviations:**

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

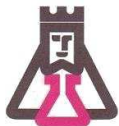
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 25.05.2016

Nom du produit: Teinte opéra Bleu C23020

(suite de la page 6)

Flam. Liq. 1: Flammable liquids, Hazard Category 1

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

KLEEN 100 - KL 100

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KLEEN 100

Code du produit : KL 100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Se reporter à la fiche technique.

Produit de nettoyage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SAFETY-KLEEN France.

Adresse : 65, avenue Jean Mermoz.93126.La Courneuve.France.

Téléphone : +33 (0)1.48.38.71.71. Fax : +33 (0)1.48.38.71.70.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

KLEEN 100 - KL 100

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Consulter si nécessaire un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste s'il y a persistance d'une irritation.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment avec de l'eau et du savon ou un nettoyeur connu. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.
Consulter un médecin, si nécessaire.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
Faire boire 1 à 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs de produits exposés au feu
Non combustible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les moyens d'extinction sont admis.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

KLEEN 100 - KL 100

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Transférer tous les résidus dans un récipient, pour élimination contrôlée.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des (matières incompatibles).

Ne pas exposer au gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

KLEEN 100 - KL 100

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

- Protection respiratoire

En cas de formation de brouillard : port d'un masque approprié.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.
Couleur : Incolore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 10.50 .
Base faible.
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : = 1
Hydrosolubilité : Soluble.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.
% COV : < 0,1 (20°C)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

KLEEN 100 - KL 100

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

La préparation de par ses constituants est supposée de ne pas présenter une toxicité pour les organismes aquatiques.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensio-actifs contenus dans le produit, sont conformes à la réglementation détergent réf. 648/2004/CE.

Présence de phosphates, éléments nutritifs des algues.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Nettoyage de l'emballage à l'eau.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

11 01 12 liquides aqueux de rinçage autres que ceux visés à la rubrique 11 01 11

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

KLEEN 100 - KL 100

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

REGLEMENTATION NATIONALE

Protection de l'Environnement : Déchets : Loi n°75-633 du 15/07/75 modifiée, Décret 2005-635 du 30/05/2005, Arrêté du 07/07/2005, Décret n°94-609 du 13/07/94, Décret n°97-517 du 15/05/97. Avis relatif à la nomenclature des déchets, Décret n°2002-540 du 18/04/2002.

REJETS : Loi n°64-1245 du 16/12/64. Arrêté du 2/02/98 modifié.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphates
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Produit destiné exclusivement à un usage industriel.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AQUAGRIP 620 F

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : AQUAGRIP 620 F
Code : 30242330 + 30605362 + 30605632
Type de produit : Liquide.
Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif.
Fournisseur : BOSTIK SA
253 Avenue du Président Wilson
93211 La Plaine Saint Denis
FRANCE
Telephone no. : + 33 (0) 1 55 99 90 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds.box-fr@bostik.com
Numéro d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 48%

Composants d'écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 100%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Exigences d'emballages spéciaux

Date d'édition/Date de révision : 29/01/2015.

Page 1 de 10

SECTION 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nature du produit : Adhésif.

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres sections** :
- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 - Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 - Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage** :
- Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
- Stocker entre les températures suivantes: 10°C et 30°C

Directive Seveso II - Seuils de déclaration (en tonnes)

Substances nommées

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
petroleum products - gasoline and naphthas - kerosenes (including jet fuels) - gas oils (including diesel fuels, home heating oils and gas oil blending streams)-heavy fuel oils	2500	25000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** :
- Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** :
- Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire :

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.
Couleur : Blanc.
Odeur : Faible
Seuil olfactif : Non disponible.
pH : 6,8 à 7,8
Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100°C

Date d'édition/Date de révision : 29/01/2015.

Page 5 de 10

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair	: Vase clos: >100°C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Density (g/cm3):	: 1,05 g/cm³ [23°C (73,4°F)]
Solubilité(s)	: Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

SECTION 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
Non applicable.

vPvB :

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-	-	-	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UEInventaire d'Europe

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Surveillance médicale renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Autres réglementationsÉtats-UnisInventaire des États-Unis (TSCA 8b)

: Indéterminé.

Californie prop. 65

Nom des composants	Cancer	Reproducteur	Niveau de risque non significatif	Niveau de dosage maximum acceptable
Aucune substance répertoriée				

CanadaInventaire du Canada

: Indéterminé.

Réglementations Internationales

SECTION 15: Informations réglementaires

Listes internationales

: Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS): Indéterminé.
 Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
 Inventaire du Japon: Indéterminé.
 Inventaire de Corée: Indéterminé.
 Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.
 Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
 Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
 Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions H abrégées

: Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

: Non applicable.

Texte intégral des phrases R abrégées

: Non applicable.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

: Non applicable.

Historique

Date d'impression

: 29/01/2015.

Date d'édition/Date de révision

: 29/01/2015.

Date de la précédente édition

: Aucune validation antérieure.

Version

: 1

Élaborée par

: Non disponible.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010

Date d'impression : 07.05.2014

Numéro de version 4

Révision: 14.03.2013

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** ECHO S 213 WD P
- **Code du produit:** F0130PE000
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Catégorie du produit** PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
KECK CHIMIE
Zone Industrielle BP 6 / F-67360 Ingwiller
tel. +33 3 88 89 57 33
fax. +33 3 88 89 51 30
e-mail: info@keck-chimie.fr
- **Numéro d'appel d'urgence:**
France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** néant
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux:** néant
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010

Date d'impression : 07.05.2014

Numéro de version 4

Révision: 14.03.2013

Nom du produit: ECHO S 213 WD P

(suite de la page 1)

- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Indications destinées au médecin:**
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **Référence à d'autres sections**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010

Date d'impression : 07.05.2014

Numéro de version 4

Révision: 14.03.2013

Nom du produit: ECHO S 213 WD P

(suite de la page 2)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Contrôles de l'exposition**· **Équipement de protection individuel:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH à 20 °C:** 8· **Changement d'état**

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	100 °C

· **Point d'éclair** Non applicable.· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.· **Température d'inflammation:**

Température de décomposition: Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.· **Limites d'explosion:**

Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.· **Densité à 20 °C:** 1,01 g/cm³· **Densité relative.** Non déterminé.· **Densité de vapeur.** Non déterminé.· **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010

Date d'impression : 07.05.2014

Numéro de version 4

Révision: 14.03.2013

Nom du produit: ECHO S 213 WD P

(suite de la page 3)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	6000 mPas
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
Eau:	47,0 %
COV (UE%)	0,00 %
· Teneur en substances solides:	53,0 %
· Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses:** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12 Informations écologiques

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Persistance et dégradabilité:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010

Date d'impression : 07.05.2014

Numéro de version 4

Révision: 14.03.2013

Nom du produit: ECHO S 213 WD P

(suite de la page 4)

- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· No ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Nom d'expédition des Nations unies	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
· "Règlement type" de l'ONU:	-

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 453/2010

Date d'impression : 07.05.2014

Numéro de version 4

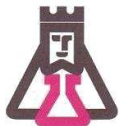
Révision: 14.03.2013

Nom du produit: ECHO S 213 WD P

(suite de la page 5)

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**DOT: US Department of Transportation**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)***. * Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2016

Numéro de version 2

Révision: 24.02.2016

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Encre LV40 brillante

Code du produit: 10745

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Utilisation pour peintures vernis

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

STILZ CHIMIE S.A.

B.P. 7

F-86530 cenon sur Vienne

Tel: +33 (0)5 49 20 08 50

Fax: +33 (0)5 49 21 44 37

mail: stilzchem@wanadoo.fr

Service chargé des renseignements:

Service FDS

E-mail: pgora.stilzchimie@orange.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

M.Best Tel.: +33 549 2008 50

(Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

le vendredi de 8h00 à 12h00)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires:

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux: néant

* Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Non applicable.

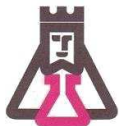
Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2016

Numéro de version 2

Révision: 24.02.2016

Nom du produit: **Encre LV40 brillante**

(suite de la page 1)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Diluer avec beaucoup d'eau.**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux.

Aucune précaution n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. En cas d'incendie, refroidir à l'eau le produit exposé au danger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit sec.**Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.**Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger des températures en dessous de 5 °C.**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuel:****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

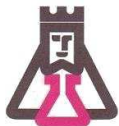
Protection respiratoire: En cas de pulvérisation, protection avec un masque conseillé.**Protection des mains:** Pas nécessaire.**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 24.02.2016

Numéro de version 2

Révision: 24.02.2016

Nom du produit: Encre LV40 brillante

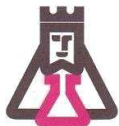
(suite de la page 2)

Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales.	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Faible
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair:	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Non applicable.
Danger d'explosion:	Non applicable.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité:	
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
Eau:	8,8 %
Teneur en substances solides:	
	52,0 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.02.2016

Numéro de version 2

Révision: 24.02.2016

Nom du produit: **Encre LV40 brillante**

(suite de la page 3)

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Effet primaire d'irritation:****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

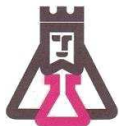
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications écologiques:****Indications générales:** En général non polluant**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.**Emballages non nettoyés:****Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA** néant**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA** néant**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, ADN, IMDG, IATA****Classe** néant**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 24.02.2016

Numéro de version 2

Révision: 24.02.2016

Nom du produit: Encre LV40 brillante

(suite de la page 4)

14.5 Dangers pour l'environnement: Marine Polluant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Prescriptions nationales:****Directives techniques air:**

Classe	Part en %
Non	déterminée

Classe de pollution des eaux: En général non polluant.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique:

Service FDS

E-mail: pgora.stilzchimie@wanadoo.fr

Contact: G.Best Tel.: +33(0)5 49 20 08 50**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

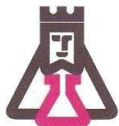
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.05.2016

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Solution PE**Code du produit:** 10755**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Application sur cuir**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

STILZ CHIMIE S.A.

B.P. 7

F-86530 cenon sur Vienne

Tel: +33 (0)5 49 20 08 50

Fax: +33 (0)5 49 21 44 37

mail: stilzchem@wanadoo.fr

Service chargé des renseignements:

Service FDS

E-mail: pgora.stilzchimie@orange.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

M.Best Tel.: +33 549 2008 50

(Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

le vendredi de 8h00 à 12h00)

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant**Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** néant**Indications complémentaires:**

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

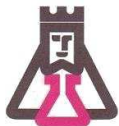
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	2,5-<10%
EINECS: 252-104-2	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

*** Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*** RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Après inhalation:** Non applicable.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.05.2016

Nom du produit: Solution PE

(suite de la page 1)

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec les yeux.

Aucune précaution n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. En cas d'incendie, refroidir à l'eau le produit exposé au danger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit sec.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger des températures en dessous de 5 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VME	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

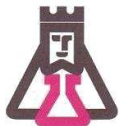
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: En cas de pulvérisation, protection avec un masque conseillée.

Protection des mains: Pas nécessaire.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.05.2016

Nom du produit: Solution PE

(suite de la page 2)

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

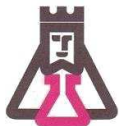
Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales.	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH à 20 °C:	7
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair:	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Non applicable.
Danger d'explosion:	Non applicable.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité:	
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.	
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	3,0 %
Eau:	72,5 %
Teneur en substances solides: 24,6 %	
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 20.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.05.2016

Nom du produit: **Solution PE**

(suite de la page 3)

10.2 Stabilité chimique**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Effet primaire d'irritation:****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

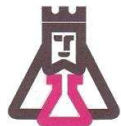
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.**Emballages non nettoyés:****Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.05.2016

Numéro de version 3

Révision: 20.05.2016

Nom du produit: **Solution PE**

(suite de la page 4)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement: Marine Polluant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Prescriptions nationales:****Directives techniques air:**

Classe	Part en %
Wasser	50-100
NK	2,5-<3

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique:

Service FDS

E-mail: pgora.stilzchimie@wanadoo.fr

Contact: G.Best Tel.: +33(0)5 49 20 08 50**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

VINYLEX 650/2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : VINYLEX 650/2
Code : 30081390
Type de produit : Liquide.
Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif. Water-based.
Fournisseur : BOSTIK SA
253 Avenue du Président Wilson
93211 La Plaine Saint Denis
FRANCE
Telephone no. : + 33 (0) 1 55 99 90 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds.box-fr@bostik.com
Numéro d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 55,9%

Composants d'écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 100%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° CE 220-239-6] (3:1) et 1, 2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Exigences d'emballages spéciaux

Date d'édition/Date de révision : 03/04/2015.

Page 1 de 10

SECTION 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nature du produit : Adhésif.

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres sections** :
- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 - Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 - Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** :
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage** :
- Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
- Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** :
- Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** :
- Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** :
- Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire :

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Liquide. [Émulsion.]
Couleur	: Beige.
Odeur	: Faible
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 9 à 11
Point de fusion/point de congélation	: 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C
Point d'éclair	: Vase clos: >100°C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Density (g/cm³):	: 1,07 g/cm ³ [23°C (73,4°F)]
Solubilité(s)	: Non disponible.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	68848,3 mg/kg

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

SECTION 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.
Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
Non applicable.

vPvB :

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-	-	-	

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Autres réglementations

États-Unis

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Californie prop. 65

ATTENTION: Ce produit contient moins de 0,1% de substance reconnue par l'état de Californie pour provoquer le cancer.

Nom des composants	Cancer	Reproducteur	Niveau de risque non significatif	Niveau de dosage maximum acceptable
2-chloro-1,3-butadiène	Oui.	Non.	Non.	Non.

Canada

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions : Non applicable.

H abrégées

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Non applicable.

Texte intégral des phrases R abrégées : Non applicable.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : Non applicable.

Historique

Date d'impression : 03/04/2015.

Date d'édition/Date de révision : 03/04/2015.

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

Version : 1

Élaborée par : Non disponible.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) - Europe

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : RHO 350 ROLL INK K
Code du produit : 1605040
Nom commercial : Black
Rho Roll Ink 1

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Colorant; Matières apparentées aux encres d'imprimerie; Encre d'imprimerie.	
Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Manufacturier/ Distributeur : Durst Phototechnik
Julius-Durst-Strasse 11
A 9900 Lienz
Austria

Tel: 00434 8527 1777
Fax: 00434 8527 177750

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

☑ Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Ingrédients d'une : ☑ Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu
écotoxicité inconnue aquatique est inconnue: 6.8%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : ☑ Xi; R38
R43
N; R51/53

SECTION 2: Identification des dangers

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : ☠ Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : ☠ Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : ☒ Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection. Éviter le rejet dans l'environnement. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : ☒ EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : ☠ 5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate

Éléments d'une étiquette complémentaire : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
☠ 5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate	EC: 266-380-7 CAS: 66492-51-1	> 70	Xi; R38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide	EC: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Indice: 015-189-00-5	5 - 10	R43 R53	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
trimethylolpropane triacrylate	REACH #: 01-2119489896-11 EC: 239-701-3 CAS: 15625-89-5 Indice: 607-111-00-9	2.5 - 5	Xi; R36/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
Reaction mass of	CAS: Proprietary	2.5 - 5	Xi; R36/37/38	Skin Irrit. 2, H315	[1]

Date d'édition : 22 Avril, 2014

Page 2 de 14

SECTION 3: Information sur les composants

Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate			N; R51/53	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	
toluene	REACH #: 01-2119471310-51 EC: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	< 1	F; R11 Repr. Cat. 3; R63 Xn; R48/20, R65 Xi; R38 R67 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité des yeux.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité de la peau.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possède des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Remarques à l'intention du médecin : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions environnementales** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit.

- 7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité** : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

- 7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** : Stocker entre les températures suivantes: 5 - 35 °C
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
 oluene	EU OEL (Europe, 12/2009). Absorbé par la peau. Remarques: list of indicative occupational exposure limit values STEL: 384 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 192 mg/m ³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

: Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Gants** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Gants** : "RadTexh recommandation d'utilisation:
-Usage simple: gants nitrile jetables, non poudrés: Utiliser pour de courtes durées n'excédant pas 30 minutes, dans des conditions de risques d'aspersion. Ne pas utiliser dans les cas où une résistance mécanique est nécessaire ou quand un risque de percement ou déchirement du gants peut se produire. Remplacer immédiatement si le gants se trouve percé, dégradé ou déchiré.
-usage général: épaisseur minimum 0,45 mm, gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre. utilisé pour une durée d'exposition supérieure à (4 heures pour la plupart des acrylate à séchage UV/EB) ou pour des manipulations mécaniques. Remplacer immédiatement en cas de percement ou changement d'apparence (couleur, élasticité, forme).
-usage intensif: gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre: utiliser pour la manipulation des solvants. Eviter l'utilisation des solvants chlorés et limiter l'utilisation de cétones (ex: acétone, MEK, MIBK) et l'éthyle et butyle acétates, qui peuvent accélérer la détérioration des gants."
- Protection du corps** : Le personnel doit porter des vêtements de protection.
- Protection respiratoire** : Utiliser des respirateurs appropriés et homologués dans les situations où le produit est susceptible d'être atomisé ou de s'envoler.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil de l'odeur** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point d'éclair** : 96°C
- COV** : 0%
- pH** : Non testé
- Point d'ébullition** : Plus basse valeur connue: 220°C (431°F)
- Vitesse d'évaporation** : <1 (triacrylate de triméthylolpropane) comparé à acétate de butyle
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité** : Non testé
- Pression de vapeur** : 0 kPa (0 mm Hg)
- Densité de vapeur** : Non testé
- Densité relative** : Non testé
- Solubilité(s)** : Non testé

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: 245°C (473°F)
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Cinématique: 0.16 cm ² /s (16 cSt) Cinématique (40°C): 0.0702 cm ² /s (7.02 cSt)
Caractéristiques d'explosivité	: Non applicable.
Propriétés oxydantes	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	: Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
10.3 Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Ce mélange contient des substances qui sont instables dans les conditions suivantes : exposition à la chaleur, sources d'UV importantes. Ceci peut conduire à une polymérisation exothermique du produit. Éviter tout contact accidentel.
10.5 Matériaux incompatibles	: Tenir éloigné de : initiateurs de radicaux libres, peroxydes, alcalins forts, métaux réactifs.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Polymérisation Dangereuse : Peut polymériser lorsqu'exposé à la lumière du soleil.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possède des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate
. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate
. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Trimethylolpropane triacrylate toluene	DL50 Cutané	Lapin	5170 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	28.1 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Sensibilisation

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mutagénicité

Non applicable.

Cancérogénicité

Non applicable.

Toxicité pour la reproduction

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Tératogénicité

Non applicable.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

N'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

12.1 Toxicité

Toluene	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling)	48 heures
	Aiguë CL50 15500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - FRY - 1 g	96 heures
	Chronique NOEC 28000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - ≤24 heures	48 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Phényl bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine oxide	5.77	-	élevée
triméthylolpropane triacrylate	0.67	-	faible
toluène	2.73	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Catalogue Européen des Déchets : 08 03 12 déchets d'encre contenant des substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Nom officiel d'expédition UN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport				
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

: Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables
à la fabrication, la mise
sur le marché et
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres Réglementations CE

Nom du produit ou de l'ingrédient	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
Toluene	-	-	Repr. 2, H361d	-

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC : 4

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte complet des phrases de danger abrégées : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des classifications [CLP/GHS]	:  Aquatic Chronic 2, H411 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Aquatic Chronic 4, H413 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Repr. 2, H361d TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION [Foetus] - Catégorie 2 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2 Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 STOT RE 2, H373 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - - Catégorie 2 STOT SE 3, H335 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3 STOT SE 3, H336 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - [Effets narcotiques] - Catégorie 3
Texte complet des phrases R abrégées	:  11- Facilement inflammable. R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R38- Irritant pour la peau. R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Texte complet des classifications [DSD/DPD]	: F - Facilement inflammable Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3 Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement
Date d'impression	: 5/29/2014.
Date d'édition/ Date de révision	: 4/22/2014.
Date de publication précédente	: 12/18/2013.
Version	: 3

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe

FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) - Europe

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : Rho Roll Ink 4 Cyan
Code du produit : 1605216
Nom commercial : Cyan
Rho Roll Ink 4

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Colorant; Matières apparentées aux encres d'imprimerie; Encre d'imprimerie.	
Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Manufacturier/ Distributeur : Durst Phototechnik
Julius-Durst-Strasse 11
A 9900 Lienz
Austria

Tel: 00434 8527 1777
Fax: 00434 8527 177750

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

 Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Ingédients d'une écotoxicité inconnue :  ourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue: 6.2%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

SECTION 2: Identification des dangers

- Classification** : Xi; R38
R43
N; R51/53
- Dangers pour la santé humaine** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Dangers pour l'environnement** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- Prévention** : Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: Obtenir des soins médicaux.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Ingrédients dangereux** : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate
Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate
trimethylolpropane triacrylate
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	

Date d'édition : 22 Avril, 2014

Page 2 de 13

SECTION 3: Information sur les composants

5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate	EC: 266-380-7 CAS: 66492-51-1	40 - 70	Xi; R38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate	CAS: Proprietary	5 - 10	Xi; R36/37/38 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1]
phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide	EC: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Indice: 015-189-00-5	2.5 - 5	R43 R53	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
trimethylolpropane triacrylate	REACH #: 01-2119489896-11 EC: 239-701-3 CAS: 15625-89-5 Indice: 607-111-00-9	2.5 - 5	Xi; R36/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
substituted phosphine oxide	EC: 278-355-8 CAS: 75980-60-8	2.5 - 5	Repr. Cat. 3; R62 N; R51/53	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411	[1]
2-phenoxyethyl acrylate	EC: 256-360-6 CAS: 48145-04-6	1 - 2.5	R43 N; R51/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité des yeux.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité de la peau.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, 2-phenoxyethyl acrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, 2-phenoxyethyl acrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Remarques à l'intention du médecin** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Intervenants en cas d'urgence** :  Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions environnementales** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit.

- 7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité** : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- 7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** : Stocker entre les températures suivantes: 5 - 35 °C
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.
- Gants** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Gants** : "RadTexh recommandation d'utilisation:
-Usage simple: gants nitrile jetables, non poudrés: Utiliser pour de courtes durées n'excédant pas 30 minutes, dans des conditions de risques d'aspersion. Ne pas utiliser dans les cas où une résistance mécanique est nécessaire ou quand un risque de percement ou déchirement du gant peut se produire. Remplacer immédiatement si le gant se trouve percé, dégradé ou déchiré.
-usage général: épaisseur minimum 0,45 mm, gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre. utilisé pour une durée d'exposition supérieure à (4 heures pour la plupart des acrylate à séchage UV/EB) ou pour des manipulations mécaniques. Remplacer immédiatement en cas de percement ou changement d'apparence (couleur, élasticité, forme).
-usage intensif: gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre: utiliser pour la manipulation des solvants. Éviter l'utilisation des solvants chlorés et limiter l'utilisation de cétones (ex: acétone, MEK, MIBK) et l'éthyle et butyle acétates, qui peuvent accélérer la détérioration des gants."
- Protection du corps** : Le personnel doit porter des vêtements de protection.
- Protection respiratoire** : Utiliser des respirateurs appropriés et homologués dans les situations où le produit est susceptible d'être atomisé ou de s'envoler.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Bleu.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil de l'odeur** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point d'éclair** : 96°C
- COV** : 0%
- pH** : Non testé
- Point d'ébullition** : Plus basse valeur connue: 220°C (431°F)
- Vitesse d'évaporation** : <1 (triacylate de triméthylolpropane) comparé à acétate de butyle

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité	: Non testé
Pression de vapeur	: 0 kPa (0 mm Hg)
Densité de vapeur	: Non testé
Densité relative	: Non testé
Solubilité(s)	: Non testé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: 245°C (473°F)
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Cinématique: 0.16 cm ² /s (16 cSt) Cinématique (40°C): 0.0702 cm ² /s (7.02 cSt)
Caractéristiques d'explosivité	: Non applicable.
Propriétés oxydantes	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	: Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
10.3 Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Ce mélange contient des substances qui sont instables dans les conditions suivantes : exposition à la chaleur, sources d'UV importantes. Ceci peut conduire à une polymérisation exothermique du produit. Éviter tout contact accidentel.
10.5 Matériaux incompatibles	: Tenir éloigné de : initiateurs de radicaux libres, peroxydes, alcalins forts, métaux réactifs.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Polymérisation Dangereuse	: Peut polymériser lorsqu'exposé à la lumière du soleil.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, 2-phenoxyethyl acrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, 2-phenoxyethyl acrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Trimethylolpropane triacrylate	DL50 Cutané	Lapin	5170 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Sensibilisation

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mutagénicité

Non applicable.

Cancérogénicité

Non applicable.

Toxicité pour la reproduction

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Tératogénicité

Non applicable.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

12.1 Toxicité

Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide	5.77	-	élevée
trimethylolpropane triacrylate	0.67	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Emballage

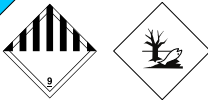
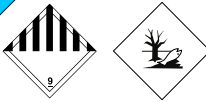
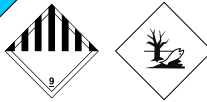
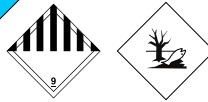
Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Catalogue Européen des Déchets : 08 03 12 déchets d'encre contenant des substances dangereuses

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Nom officiel d'expédition UN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate; substituted phosphine oxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate; substituted phosphine oxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate; substituted phosphine oxide)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate; substituted phosphine oxide)
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	9 	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

**Restrictions applicables
à la fabrication, la mise
sur le marché et
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux**

Autres Réglementations CE

Nom du produit ou de l'ingrédient	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
Substituted phosphine oxide	-	-	-	Repr. 2, H361f

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC : 4

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte complet des phrases de danger abrégées : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Date d'édition : 22 Avril, 2014

Page 12 de 13

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des classifications [CLP/GHS] :  Aquatic Chronic 2, H411 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 4, H413 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2, H361f TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION [Fertilité] - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3, H335 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

Texte complet des phrases R abrégées :  R62- Risque possible d'altération de la fertilité.
R38- Irritant pour la peau.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des classifications [DSD/DPD] : Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 5/29/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 4/22/2014.

Date de publication précédente : 12/30/2013.

Version : 1

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe

FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) - Europe

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : RHO ROLL INK 2 MAG
Code du produit : 1605128
Nom commercial : Magenta
Rho Roll Ink 2

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Colorant; Matières apparentées aux encres d'imprimerie; Encre d'imprimerie.	
Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Manufacturier/ Distributeur : Durst Phototechnik
Julius-Durst-Strasse 11
A 9900 Lienz
Austria

Tel: 00434 8527 1777
Fax: 00434 8527 177750

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

 Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Ingrédients d'une  Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu
écotoxicité inconnue aquatique est inconnue: 10.3%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification :  R38
R43
N; R51/53

SECTION 2: Identification des dangers

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : ☒ Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : ☒ Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : ☒ Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection. Éviter le rejet dans l'environnement. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : ☒ EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : ☒ 5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate

Éléments d'une étiquette complémentaire : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
☒ 5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate	EC: 266-380-7 CAS: 66492-51-1	40 - 70	Xi; R38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
2-phenoxyethyl acrylate	EC: 256-360-6 CAS: 48145-04-6	5 - 10	R43 N; R51/53	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate	CAS: Proprietary	2.5 - 5	Xi; R36/37/38 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide	EC: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Indice: 015-189-00-5	2.5 - 5	R43 R53	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	[1]

Date d'édition : 22 Avril, 2014

Page 2 de 13

SECTION 3: Information sur les composants

triméthylolpropane triacrylate	REACH #: 01-2119489896-11 EC: 239-701-3 CAS: 15625-89-5 Indice: 607-111-00-9	2.5 - 5	Xi; R36/38 R43 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité des yeux.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité de la peau.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possède des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, 2-phenoxyethyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, 2-phenoxyethyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Remarques à l'intention du médecin : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions environnementales** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit.

- 7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité** : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

- 7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** : Stocker entre les températures suivantes: 5 - 35 °C
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains : Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Gants** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Gants** : "RadTexh recommandation d'utilisation:
-Usage simple: gants nitrile jetables, non poudrés: Utiliser pour de courtes durées n'excédant pas 30 minutes, dans des conditions de risques d'aspersion. Ne pas utiliser dans les cas où une résistance mécanique est nécessaire ou quand un risque de percement ou déchirement du gants peut se produire. Remplacer immédiatement si le gants se trouve percé, dégradé ou déchiré.
-usage général: épaisseur minimum 0,45 mm, gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre. utilisé pour une durée d'exposition supérieure à (4 heures pour la plupart des acrylate à séchage UV/EB) ou pour des manipulations mécaniques. Remplacer immédiatement en cas de percement ou changement d'apparence (couleur, élasticité, forme).
-usage intensif: gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre: utiliser pour la manipulation des solvants. Eviter l'utilisation des solvants chlorés et limiter l'utilisation de cétones (ex: acétone, MEK, MIBK) et l'éthyle et butyle acétates, qui peuvent accélérer la détérioration des gants."
- Protection du corps** : Le personnel doit porter des vêtements de protection.
- Protection respiratoire** : Utiliser des respirateurs appropriés et homologués dans les situations où le produit est susceptible d'être atomisé ou de s'envoler.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil de l'odeur** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point d'éclair** : 96°C
- COV** : 0%
- pH** : Non testé
- Point d'ébullition** : Plus basse valeur connue: 220°C (431°F)
- Vitesse d'évaporation** : <1 (triacylate de triméthylolpropane) comparé à acétate de butyle
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité** : Non testé
- Pression de vapeur** : 0 kPa (0 mm Hg)
- Densité de vapeur** : Non testé
- Densité relative** : Non testé
- Solubilité(s)** : Non testé

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: 245°C (473°F)
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Cinématique: 0.16 cm ² /s (16 cSt) Cinématique (40°C): 0.0702 cm ² /s (7.02 cSt)
Caractéristiques d'explosivité	: Non applicable.
Propriétés oxydantes	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	: Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
10.3 Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Ce mélange contient des substances qui sont instables dans les conditions suivantes : exposition à la chaleur, sources d'UV importantes. Ceci peut conduire à une polymérisation exothermique du produit. Éviter tout contact accidentel.
10.5 Matériaux incompatibles	: Tenir éloigné de : initiateurs de radicaux libres, peroxydes, alcalins forts, métaux réactifs.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Polymérisation Dangereuse : Peut polymériser lorsqu'exposé à la lumière du soleil.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, 2-phenoxyethyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate
. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, 2-phenoxyethyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate
. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
trimethylolpropane triacrylate	DL50 Cutané	Lapin	5170 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Sensibilisation

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mutagénicité

Non applicable.

Cancérogénicité

Non applicable.

Toxicité pour la reproduction

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Tératogénicité

Non applicable.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

12.1 Toxicité

Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide	5.77	-	élevée
trimethylolpropane triacrylate	0.67	-	faible

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Catalogue Européen des Déchets : 08 03 12 déchets d'encre contenant des substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Nom officiel d'expédition UN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; 2-propenoic acid, 2-phenoxyethyl ester; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; 2-propenoic acid, 2-phenoxyethyl ester; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; 2-propenoic acid, 2-phenoxyethyl ester; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; 2-propenoic acid, 2-phenoxyethyl ester; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport				
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac : Non disponible.
selon l'Annexe II de
MARPOL 73/78 et le recueil
IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

SECTION 15: Informations réglementaires

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables
à la fabrication, la mise
sur le marché et
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Autres Réglementations CE

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

15.2 Évaluation de la
sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC : 4

▣ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Texte complet des phrases
de danger abrégées** :  H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Texte complet des
classifications [CLP/GHS]** :  Aquatic Chronic 2, H411 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU
AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 4, H413 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU
AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION
OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT SE 3, H335 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
EXPOSITION UNIQUE - [Irritation des voies respiratoires]
- Catégorie 3

SECTION 16: Autres informations

Texte complet des phrases R abrégées : R38- Irritant pour la peau.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des classifications [DSD/DPD] : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 5/29/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 4/22/2014.

Date de publication précédente : 12/24/2013.

Version : 5

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe

FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) - Europe

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : RHO 350 ROLL INK Y
Code du produit : 1605042
Nom commercial : Yellow
Rho Roll Ink 1

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Colorant; Matières apparentées aux encres d'imprimerie; Encre d'imprimerie.	
Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Manufacturier/ Distributeur : Durst Phototechnik
Julius-Durst-Strasse 11
A 9900 Lienz
Austria

Tel: 00434 8527 1777
Fax: 00434 8527 177750

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Ingrédients d'une toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue: 1.6%

Ingrédients d'une écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue: 7.3%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Date d'édition : 22 Avril, 2014

Page 1 de 13

SECTION 2: Identification des dangers

Classification : Xi; R38
R43
N; R51/53

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: Obtenir des soins médicaux.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate
Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate
trimethylolpropane triacrylate
Epoxy Acrylate Oligomer

Éléments d'une étiquette complémentaire : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

SECTION 3: Information sur les composants

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate	EC: 266-380-7 CAS: 66492-51-1	> 70	Xi; R38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate	CAS: Proprietary	5 - 10	Xi; R36/37/38 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide trimethylolpropane triacrylate	EC: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Indice: 015-189-00-5 REACH #: 01-2119489896-11 EC: 239-701-3 CAS: 15625-89-5 Indice: 607-111-00-9 CAS: PROPRIETARY	2.5 - 5	R43 R53	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Epoxy Acrylate Oligomer		2.5 - 5	Xi; R36/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
		1 - 2.5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.		
			Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité des yeux.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité de la peau.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possède des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, trimethylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Remarques à l'intention du médecin** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit.

7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles : Stocker entre les températures suivantes: 5 - 35 °C
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Mesures d'hygiène	: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
Protection oculaire/faciale	: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.
Protection de la peau	
Protection des mains	: Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.
Gants	: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
Gants	: "RadTexh recommandation d'utilisation: -Usage simple: gants nitrile jetables, non poudrés: Utiliser pour de courtes durées n'excédant pas 30 minutes, dans des conditions de risques d'aspersion. Ne pas utiliser dans les cas où une résistance mécanique est nécessaire ou quand un risque de percement ou déchirement du gants peut se produire. Remplacer immédiatement si le gants se trouve percé, dégradé ou déchiré. -usage général: épaisseur minimum 0,45 mm, gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre. utilisé pour une durée d'exposition supérieure à (4 heures pour la plupart des acrylate à séchage UV/EB) ou pour des manipulations mécaniques. Remplacer immédiatement en cas de percement ou changement d'apparence (couleur, élasticité, forme). -usage intensif: gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre: utiliser pour la manipulation des solvants. Eviter l'utilisation des solvants chlorés et limiter l'utilisation de cétones (ex: acétone, MEK, MIBK) et l'éthyle et butyle acétates, qui peuvent accélérer la détérioration des gants."
Protection du corps	: Le personnel doit porter des vêtements de protection.
Protection respiratoire	: Utiliser des respirateurs appropriés et homologués dans les situations où le produit est susceptible d'être atomisé ou de s'envoler.
Contrôle de l'action des agents d'environnement	: Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide.
Couleur	: Diverses
Odeur	: Caractéristique.
Seuil de l'odeur	: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable.
Point d'éclair	: 96°C

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

COV	: 0%
pH	: Non testé
Point d'ébullition	: Plus basse valeur connue: 220°C (431°F)
Vitesse d'évaporation	: <1 (triacrylate de triméthylolpropane) comparé à acétate de butyle
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité	: Non testé
Pression de vapeur	: 0 kPa (0 mm Hg)
Densité de vapeur	: Non testé
Densité relative	: Non testé
Solubilité(s)	: Non testé
Coefficient de partage n- octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto- inflammation	: 245°C (473°F)
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Cinématique: 0.16 cm ² /s (16 cSt) Cinématique (40°C): 0.0702 cm ² /s (7.02 cSt)
Caractéristiques d'explosivité	: Non applicable.
Propriétés oxydantes	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	: Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
10.3 Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Ce mélange contient des substances qui sont instables dans les conditions suivantes : exposition à la chaleur, sources d'UV importantes. Ceci peut conduire à une polymérisation exothermique du produit. Éviter tout contact accidentel.
10.5 Matériaux incompatibles	: Tenir éloigné de : initiateurs de radicaux libres, peroxydes, alcalins forts, métaux réactifs.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Polymérisation Dangereuse	: Peut polymériser lorsqu'exposé à la lumière du soleil.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, triméthylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, phenyl bis(2,4,6-trimethylbenzoyl)-phosphine oxide, triméthylolpropane triacrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Triméthylolpropane triacrylate	DL50 Cutané	Lapin	5170 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Sensibilisation

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mutagénicité

Non applicable.

Cancérogénicité

Non applicable.

Toxicité pour la reproduction

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Tératogénicité

Non applicable.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

12.1 Toxicité

Non disponible.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Phényl bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine oxide	5.77	-	élevée
triméthylolpropane triacrylate	0.67	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Emballage

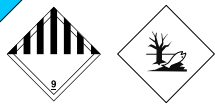
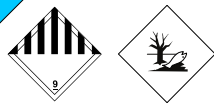
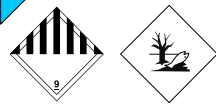
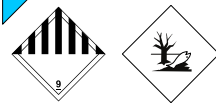
Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Catalogue Européen des Déchets : 08 03 12 déchets d'encre contenant des substances dangereuses

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Nom officiel d'expédition UN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; Reaction mass of Dodecyl Acrylate and Tridecyl Acrylate)
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport				
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC : 4

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte complet des phrases de danger abrégées : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet des classifications [CLP/GHS] : Aquatic Chronic 2, H411 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 4, H413 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

SECTION 16: Autres informations

STOT SE 3, H335

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
EXPOSITION UNIQUE - [Irritation des voies respiratoires]
- Catégorie 3

Texte complet des phrases R abrégées : R38- Irritant pour la peau.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53- Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des classifications [DSD/DPD] : Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 5/29/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 4/22/2014.

Date de publication précédente : 12/30/2013.

Version : 3

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe

FICHE DE DONNÉES DE SECURITE

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH) - Europe

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : RHO 350 ROLL INK - W
Code du produit : 1605041
Nom commercial : White
Rho Roll Ink 1

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Colorant; Matières apparentées aux encres d'imprimerie; Encre d'imprimerie.	
Utilisations non recommandées	Raison
Non applicable.	

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Manufacturier/ Distributeur : Durst Phototechnik
Julius-Durst-Strasse 11
A 9900 Lienz
Austria

Tel: 00434 8527 1777
Fax: 00434 8527 177750

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : regulatory.affairs@sunchemical.com

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Ingrédients d'une toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue: 11.9%

Ingrédients d'une écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue: 17.2%

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

SECTION 2: Identification des dangers

- Classification** : Xi; R38
R43
N; R51/53
- Dangers pour la santé humaine** : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Dangers pour l'environnement** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- Prévention** : Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection. Éviter le rejet dans l'environnement. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Ingrédients dangereux** : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Information sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	
(5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate	EC: 266-380-7 CAS: 66492-51-1	40 - 70	Xi; R38 R43 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
trimethylolpropane triacrylate	REACH #: 01-2119489896-11 EC: 239-701-3 CAS: 15625-89-5 Indice: 607-111-00-9	2.5 - 5	Xi; R36/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
substituted phosphine	EC: 278-355-8	1 - 2.5	Repr. Cat. 3; R62	Repr. 2, H361f	[1]

Date d'édition : 22 Avril, 2014

Page 2 de 13

SECTION 3: Information sur les composants

oxide 2-phenoxyethyl acrylate	CAS: 75980-60-8 EC: 256-360-6 CAS: 48145-04-6	1 - 2.5	N; R51/53 R43 N; R51/53 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité des yeux.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter toute exposition simultanée au soleil ou à d'autres sources de rayonnement ultraviolet susceptibles d'accroître la sensibilité de la peau.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possède des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent

SECTION 4: Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, triméthylolpropane triacrylate, 2-phénoxyéthyl acrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, triméthylolpropane triacrylate, 2-phénoxyéthyl acrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à base d'acrylate.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Remarques à l'intention du médecin : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions environnementales** : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit.

- 7.1 Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité** : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

- 7.2 Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles** : Stocker entre les températures suivantes: 5 - 35 °C
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

SECTION 7: Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains : Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs

SECTION 8: Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Gants

- : "RadTexh recommandation d'utilisation:
- Usage simple: gants nitrile jetables, non poudrés: Utiliser pour de courtes durées n'excédant pas 30 minutes, dans des conditions de risques d'aspersion. Ne pas utiliser dans les cas où une résistance mécanique est nécessaire ou quand un risque de percement ou déchirement du gants peut se produire. Remplacer immédiatement si le gants se trouve percé, dégradé ou déchiré.
 - usage général: épaisseur minimum 0,45 mm, gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre. utilisé pour une durée d'exposition supérieure à (4 heures pour la plupart des acrylate à séchage UV/EB) ou pour des manipulations mécaniques. Remplacer immédiatement en cas de percement ou changement d'apparence (couleur, élasticité, forme).
 - usage intensif: gants nitrile sans gomme naturelle de latex, non doublé, sans poudre: utiliser pour la manipulation des solvants. Éviter l'utilisation des solvants chlorés et limiter l'utilisation de cétones (ex: acétone, MEK, MIBK) et l'éthyle et butyle acétates, qui peuvent accélérer la détérioration des gants."

Protection du corps

- : Le personnel doit porter des vêtements de protection.

Protection respiratoire

- : Utiliser des respirateurs appropriés et homologués dans les situations où le produit est susceptible d'être atomisé ou de s'envoler.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide.
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil de l'odeur	: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable.
Point d'éclair	: 96°C
COV	: 0%
pH	: Non testé
Point d'ébullition	: Plus basse valeur connue: 220°C (431°F)
Vitesse d'évaporation	: <1 (triacylate de triméthylolpropane) comparé à acétate de butyle
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité et d'explosibilité	: Non testé
Pression de vapeur	: 0 kPa (0 mm Hg)
Densité de vapeur	: Non testé
Densité relative	: Non testé
Solubilité(s)	: Non testé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: 245°C (473°F)
Température de décomposition	: Non applicable.

SECTION 9: Propriétés physico-chimiques

Viscosité	:  Cinématique: 0.16 cm ² /s (16 cSt) Cinématique (40°C): 0.0702 cm ² /s (7.02 cSt)
Caractéristiques d'explosivité	: Non applicable.
Propriétés oxydantes	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
10.2 Stabilité chimique	: Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
10.3 Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Ce mélange contient des substances qui sont instables dans les conditions suivantes : exposition à la chaleur, sources d'UV importantes. Ceci peut conduire à une polymérisation exothermique du produit. Éviter tout contact accidentel.
10.5 Matériaux incompatibles	: Tenir éloigné de : initiateurs de radicaux libres, peroxydes, alcalins forts, métaux réactifs.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Polymérisation Dangereuse : Peut polymériser lorsqu'exposé à la lumière du soleil.

SECTION 11: Informations toxicologiques

 n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

L'acrylate contenu dans la préparation possèdent des propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'inhalation de gouttelettes en suspension dans l'air ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées ou des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central.

Contient du (de la) (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, triméthylolpropane triacrylate, 2-phénoxyéthyl acrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Peut déclencher une réaction allergique.

Les produits suivants possèdent des propriétés sensibilisantes : (5-ethyl-1,3-dioxan-5-yl)methyl acrylate, triméthylolpropane triacrylate, 2-phénoxyéthyl acrylate, Glycerol Propoxy Triacrylate

. Des cas d'hypersensibilité peuvent apparaître, avec possibilité de sensibilisation combinée à d'autres substances à

SECTION 11: Informations toxicologiques

base d'acrylate.

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Triméthylolpropane triacrylate	DL50 Cutané	Lapin	5170 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Sensibilisation

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Mutagénicité

Non applicable.

Cancérogénicité

Non applicable.

Toxicité pour la reproduction

Indéterminé - Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Tératogénicité

Non applicable.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

12.1 Toxicité

Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Triméthylolpropane triacrylate	0.67	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.6 Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Catalogue Européen des Déchets : 08 03 12 déchets d'encre contenant des substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro NU	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Nom officiel d'expédition UN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; substituted phosphine oxide; 2-propenoic acid, 2-phenoxyethyl ester)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; substituted phosphine oxide; 2-propenoic acid, 2-phenoxyethyl ester)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; substituted phosphine oxide; 2-propenoic acid, 2-phenoxyethyl ester)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acrylate de (5-éthyl-1, 3-dioxanne-5-yl) méthyle; substituted phosphine oxide; 2-propenoic acid, 2-phenoxyethyl ester)

SECTION 14: Informations relatives au transport				
14.3 Classe(s) de danger relatives au transport	 	 	 	 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

: Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

Nom du produit ou de l'ingrédient	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
 substituted phosphine oxide	-	-	-	Repr. 2, H361f

SECTION 15: Informations réglementaires

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Code FIPEC : 4

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte complet des phrases de danger abrégées : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications [CLP/GHS] : Aquatic Chronic 2, H411 DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2, H361f TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION [Fertilité] - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION/IRRITATION CUTANÉES - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Texte complet des phrases R abrégées : R62- Risque possible d'altération de la fertilité.
R38- Irritant pour la peau.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des classifications [DSD/DPD] : Repro.tox Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Date d'impression : 5/29/2014.

Date d'édition/ Date de révision : 4/22/2014.

Date de publication précédente : 12/18/2013.

Version : 3

Avis au lecteur

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Annexe



Fiche de Données de Sécurité .C23022 Sous Couche Opera

Fiche du 9/10/2015, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: .C23022 Sous Couche Opera
Code commercial: 1172054

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Branche industrielle :
traitement industriel du cuir
Type d'utilisation :
Auxiliaire de teinture

Usages déconseillés :

Toute utilisation n'étant pas définie comme pertinente

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

K.J.QUINN sas
14/16, Bd du Dr. Pontier
81304 GRAULHET Cedex
FRANCE

+33 (0)5 63 42 83 83

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msds.france@stahl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)5 63 42 83 83

Institut National de Recherche et de Sécurité
+ 33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

Aucun autre danger
2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucuns

Contient

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucuns

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucuns - Substances PBT: Aucuns

Autres dangers:

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.D.

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique:

Mélange de polyuréthanes avec additifs en dispersion aqueuse

Substance dangereuse aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative:

>= 1% - < 3% (2-methoxymethylethoxy)propanol

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

REACH No.: 01-2119450011-60-XXXX, CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

>= 1% - < 3% Alcohols, C12-14, ethoxylated

CAS: 68439-50-9, EC: 500-213-3

- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 1% - < 3% 1-methoxy-2-propanol

Numéro Index: 603-064-00-3, CAS: 107-98-2, EC: 203-539-1

- ⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 0.5% - < 1% Dipropylene glycol methyl ether (Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires)- Contraignante

CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

>= 0.25% - < 0.5% Triéthylamine

REACH No.: 01-2119475467-26-XXXX, Numéro Index: 612-004-00-5, CAS: 121-44-8, EC: 204-469-4

- ⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311
- ⚠ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

999 ppm 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol

Numéro Index: 603-096-00-8, CAS: 112-34-5, EC: 203-961-6

- ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

218 ppm Ammoniac....%-

Numéro Index: 007-001-01-2, CAS: 1336-21-6, EC: 215-647-6

- ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

97 ppm 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Numéro Index: 613-088-00-6, CAS: 2634-33-5, EC: 220-120-9

- ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- ⚠ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317
- ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
- ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

Fiche de Données de Sécurité .C23022 Sous Couche Opera

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, essuyer le produit répandue à l'aide d'un chiffon sec.
Si la surface de contact est importante rincer à l'eau après avoir essuyer le maximum de produit avec un chiffon sec.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes:

Aucun symptôme connu à ce jour.

Dangers :

Aucun danger connu à ce jour

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux:
dioxyde de carbone (CO2)

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

monoxyde de carbone
oxyde d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger du gel
Maintenir le récipient hermétiquement fermé
Température de stockage: 5-40°C
Protéger du rayonnement direct du soleil

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: UE - LTE(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

- Type OEL: National - LTE(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Indicatif

1-methoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

- Type OEL: UE - LTE(8h): 375 mg/m³, 100 ppm - STE: 563 mg/m³, 150 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

- Type OEL: National -- Pays: FRANCE - LTE(8h): 188 mg/m³, 50 ppm - STE: 375 mg/m³, 100 ppm

- Type OEL: ACGIH - LTE(8h): 50 ppm - STE: 100 ppm - Remarques: A4 - Eye and URT irr

Dipropylene glycol methyl ether (Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires)- Contraignante - CAS: 34590-94-8

- Type OEL: UE - LTE(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Comportement: Contraignant

- Type OEL: National -- Pays: FRANCE - LTE(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Comportement: Contraignant

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

- Type OEL: National -- Pays: FRANCE - LTE(8h): 4.2 mg/m³, 1 ppm - STE: 12.6 mg/m³, 3 ppm -

Remarques: remarque: risque de pénétration percutanée- TMP N° 49.49 bis/ FT N° 115 / source 20

- Type OEL: UE - LTE(8h): 8.4 mg/m³, 2 ppm - STE: 12.6 mg/m³, 3 ppm - Remarques: Source 24 : Directive 2009/161/UE

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

- Type OEL: UE - LTE(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STE: 101.2 mg/m³, 15 ppm - Comportement: Indicatif

- Type OEL: National -- Pays: FRANCE - LTE(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STE: 101.2 mg/m³, 15 ppm - Comportement: Indicatif

Valeurs limites d'exposition DNEL

Dipropylene glycol methyl ether (Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires)- Contraignante - CAS: 34590-94-8

Travailleur professionnel: 65 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 310 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 15 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme,

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

effets systémiques
 Consommateur: 1.67 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Triéthylamine - CAS: 121-44-8
 Travailleur professionnel: 8.4 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques - Remarques: source 100

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5
 Travailleur professionnel: 14 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
 Travailleur professionnel: 20 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 67.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 10 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 10 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)
 Consommateur: 50.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux - Remarques: 7.5 ppm
 Consommateur: 7.5 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
 Consommateur: 10 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 5 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 1.25 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
 Consommateur: 5 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 67.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 10 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Ammoniac....%- - CAS: 1336-21-6
 Travailleur professionnel: 6.8 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Consommateur: 6.8 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Consommateur: 6.8 mg/kg/p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques - Remarques: 6.8-68 mg/kg
 Consommateur: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 68 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 36 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

terme, effets locaux - Remarques: 28-36 mg/m³
 Consommateur: 7.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 23.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
 Travailleur professionnel: 14 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
 Consommateur: 2.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 47.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: 14-47.6 mg/m³
 Consommateur: 23.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
 Travailleur professionnel: 47.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques - Remarques: 36-74.6mg/m³

Valeurs limites d'exposition PNEC

Dipropylene glycol methyl ether (Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires)- Contraignante - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau douce - valeur: 19 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 1.9 mg/l
 Cible: Rejets intermittents - valeur: 190 mg/l
 Cible: Station de traitements des eaux usées - valeur: 4168 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 70.2 mg/kg poids sec (p.s)
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 7.02 mg/kg poids sec (p.s)
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.74 mg/kg poids sec (p.s)

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.064 mg/l - Remarques: source 100
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0064 mg/l - Remarques: source 100
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.1992 mg/kg - Remarques: source 100
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.361 mg/kg - Remarques: source 100
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l - Remarques: source 100
 Cible: Rejets intermittents - valeur: 0.064 mg/l - Remarques: source 100

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4 mg/kg
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.4 mg/kg
 Cible: Station de traitements des eaux usées - valeur: 200 mg/l
 Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.4 mg/kg
 Cible: Rejets intermittents - valeur: 3.9 mg/l
 Cible: N.D. - valeur: 56 mg/kg

Ammoniac....%- CAS: 1336-21-6

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 32.3 mg/kg
 Cible: Station de traitements des eaux usées - valeur: 8.58 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.0165 mg/l - Remarques: 0.0011-0.0165 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.165 mg/kg
 Cible: Eau douce - valeur: 0.0165 mg/l - Remarques: 0.0011-0.0165 mg/l
 Cible: Rejets intermittents - valeur: 0.28 mg/l - Remarques: 0.089-0.28 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de Données de Sécurité .C23022 Sous Couche Opera

Protection des yeux:

Lunettes de protection non obligatoire pour l'application du produit sur tranche.

Protection de la peau:

Vêtement de protection

Protection des mains:

D'après le rapport d'étude demandé par Louis vuitton sur l'évaluation du risque lié à l'utilisation de la Teinture Apogée Upgrade 182 mené par RCMA - rapport du 4 decembre 2014 - , les mesures preventives concernant la protection des mains sont les suivantes:

- Port de gant non obligatoire lors de l'application de la teinture sur tranche. Si les doigts rentrent en contact avec le produit, il est recommandé de s'essuyer les mains avec un chiffon sec (l'eau favorisant la pénétration cutanée des ethers de glycol)
- Le port de gant en néoprène ou en butyl est fortement recommandé pour le nettoyage des pièces de la machine

Le rapport permettant d'aboutir à ces conclusion est basé sur le calcul theorique et l'etude d'un cas pratique (Atelier de maroquinerie Somarest à Cismadie (Roumanie)

Protection respiratoire:

Aucune obligation sur le port d'un masque de protection lors de l'application du produit sur la tranche.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	liquide blanc	--	--
Odeur:	N.D.	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
pH:	N.D.	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.D.	--	--
Point éclair:	N.D.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.D.	--	--
Limite supérieure/	N.D.	--	--

Fiche de Données de Sécurité .C23022 Sous Couche Opera

inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :			
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité des vapeurs:	N.D.	--	--
Densité relative:	N.D.	--	--
Hydrosolubilité:	N.D.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.D.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.D.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
Viscosité:	1050 cps	--	--
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	N.D.	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--
Conductibilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non connu

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Non connu

10.5. Matières incompatibles

Non connu

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.D.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4.0 mg/kg - Source: Substance d'essai: se réfère à la substance

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat Oui - Remarques: le produit pulvérulent peut être irritant pour les voies respiratoires

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9.5 mg/kg - Source: Substance d'essai : se réfère à la substance pure

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau : Oui - Remarques: le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau+provoquer une dermatose

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux : Oui - Remarques: le contact avec les yeux peut provoquer une irritation

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: sensibilisant : Non

Alcohols, C12-14, ethoxylated - CAS: 68439-50-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat < 2000 mg/kg - Source: 100 - supplier - Remarques: Toxicité orale : 500-2000 mg/kg

1-methoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 10000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 40 mg/l - Durée: 4h

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: sensibilisant : Non - Remarques: ether methylique de monopropylèneglycol : non sensibilisant

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse : Négatif - Remarques: Test: OCDE 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries - expérience: In vitro - sujet: bactérie
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Test: STOT Positif - Remarques: voie d'exposition: non applicable - catégorie: 3 - organes cibles: effet narcotique
Triéthylamine - CAS: 121-44-8
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 730 mg/kg - Source: 100 - fournisseur/own data/ literatur
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 580 mg/kg - Source: 100 - fournisseur/own data/ literatur
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 7.1 mg/l - Durée: 4h - Source: 100 - fournisseur/own data/ literatur
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Test: Irritant pour les voies respiratoires : Positif - Source: 100 - fournisseur/own data/ literatur
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris 2410 mg/kg - Source: OCDE ligne directrice 401
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 2764 mg/kg - Source: OCDE ligne directrice 402
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.2 mg/l - Durée: 2h - Source: Test BASF - Remarques: Non pertinent
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau : - Voie: Peau - Espèces: Lapin Oui . - Durée: 1h - Source: OCDE ligne directrice 404 - Remarques: Irritation légère pour la peau- Source : ECHA
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux : - Voie: Yeux - Espèces: Lapin Oui . - Source: OCDE ligne directrice 405 - Remarques: Irritation sévère des yeux (oeil de lapin) -Source : ECHA
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau : - Voie: Peau - Espèces: Cochon d'Inde Non . - Source: OCDE ligne directrice 406 - Remarques: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau-Source : ECHA
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse : Négatif - Remarques: Sur la base de l'évaluation de différents tests, le produit est considéré comme non mutagène
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Espèces: Souris 720 mg/kg - Durée: 14 w - Source: Autre - Remarques: Generation parent-Frèq traitement : continuous,Dose : 0.5-1-2 % (mâle et femelle)- Source: littérature Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire
Test: NAOEL F1 - Espèces: Souris 720 mg/kg - Durée: 14 w - Source: Autre - Remarques: Frèq traitement : continuous,Dose : 0.5-1-2 % (mâle et femelle)- Source : littérature Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire
Test: NOAEL - Espèces: Souris 720 mg/kg - Durée: 14 w - Source: Autre - Remarques: Frèq traitement : continuous,Dose : 0.5-1-2 % (mâle et femelle)- Source : littérature - Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire
Test: Toxicité pour la reproduction : Négatif - Remarques: Il n'est pas attendu de toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Test: STOT Négatif - Remarques: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Eau potable - Espèces: Rat 250 mg/kg - Durée: 90d - Source: OCDE ligne directrice 408 - Remarques: Frèq traitement : continuously, Dose : 50-250-1000 mg/kg (

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

mâle et femelle)-Source : littérature

Test: NOAEL - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 0.094 mg/l - Durée: 90d - Source: OCDE ligne directrice 413 - Remarques: Frèq traitement : 6hours/day, Dose :13-40-94 mg/m3 (mâle et femelle)-Source : littérature

Test: NOAEL - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Durée: 13w - Source: OCDE ligne directrice 411 - Remarques: Frèq traitement : 6hours/day, 5 days/week Dose :200-600-2000 mg/kg (mâle et femelle)-Source : littérature

Test: STOT Négatif - Remarques: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1193 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 4115 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

(2-methoxymethylethoxy)propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 10.0 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: pimephales promelas

Point final: LC50 Daphnia = 1.919 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Daphnia 1.0 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: selenastrum capricornutum

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL Daphnia 0.5 mg/l - Remarques: 22 jrs

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 Bactéries 4.168 mg/l - Remarques: pseudomonas putida

Triéthylamine - CAS: 121-44-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 36 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: oncorhynchus mykiss (truite arc en ciel) / source 100-supplier

Point final: LC50 Daphnia = 17 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Ceriodaphnia spec / source 100-supplier

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL Poissons = 3.2 mg/l - Remarques: 60 d - oncorhynchus mykiss (truite arc

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

en ciel) / source 100-supplier

Point final: NOEL Daphnia = 7.1 mg/l - Remarques: 7d - Ceriodaphnia spec / source 100-supplier

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 Bactéries = 95 mg/l - Durée h: 17 - Remarques: DIN 38412/ partie 8-Aérobic-Source : 100 Supplier

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CI50 Poissons 1300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus (crapet arlequin)- Méthode : OCDE ligne directrice 203- Source : littérature- L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale

Point final: EC50 Daphnia > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna (grandes daphnées)- Méthode: Directive 67/548/CEE,Annexe V.C.2- Source : ECHA L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale

Point final: EC50 Algues > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Desmodesmus subspicatus (algues vertes)- Méthode : OCDE ligne directrice 201_ Source : ECHA- L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 Bactéries > 1.995 mg/l - Durée h: 0.5 - Remarques: Boue activée, industrielle- Méthode : OCDE ligne directrice 209- Source : ECHA L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons 2.18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: source: 100-supplier

Point final: EC50 Daphnia 2.94 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: source: 100-supplier

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50R Algues 0.11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: source: 100-supplier

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

N.D.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.D.

12.4. Mobilité dans le sol

N.D.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucuns - Substances PBT: Aucuns

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Emballage: Considérer les prescriptions légales concernant la réutilisation ou l'élimination des matériaux d'emballage utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV (% en poids):

< 5%

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

États-Unis - Réglementations spécifiques des états:

California Proposition 65

Composants énumérés dans California Proposition 65:

(Les informations concernent uniquement les substances déclarées en section 3)

Aucuns.

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.D.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrits pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 4: Premiers secours
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.

Fiche de Données de Sécurité

.C23022 Sous Couche Opera

LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

Annexe 3

AUDIT DE CONFORMITE RNU

EXAMEN DE CONFORMITE DE SALV DUCEY I AU REGARD DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Les dispositions des articles [R. 111-3](#), [R. 111-5 à R. 111-19](#) et [R. 111-28 à R. 111-30](#) ne sont pas applicables dans les territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Le territoire de la commune de Juilley disposant d'une carte communale seuls les articles R. 111-2, R. 111-4, R. 111-20 à R.111-27 s'appliquent.

N° article	Intitulé	Conformité
Section 1	Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements	
Article R111-2	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.	Sans objet, site existant NOTA : Les rejets de l'installation et ses nuisances sont identifiés et font l'objet de mesures de prévention et de limitation qui limitent leurs impacts de façon acceptable, ainsi que l'a démontré l'étude d'impact.
Article R111-4	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.	Sans objet, site existant
Article R111-20	Les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 111-5 (concerne la desserte des terrains) sont réputés favorables s'il ne sont pas intervenus dans un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet de département.	Sans objet, site existant, desservi par une voirie lourde permettant le passage des véhicules de livraison et des pompiers.
Section 2	Densité et reconstruction des constructions	
Article R111-21	La densité de construction est définie par le rapport entre la surface de plancher de cette construction et la surface de terrain sur laquelle elle est ou doit être implantée. La superficie des terrains cédés gratuitement en application de l'article R. 332-16 est prise en compte pour la définition de la densité de construction.	Sans objet : bâtiment existant
Article R111-22	La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction : 1° Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ; 2° Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ; 3° Des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ; 4° Des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ; 5° Des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ; 6° Des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ; 7° Des surfaces de plancher des caves ou des celliers,	Sans objet : bâtiment existant

N° article	Intitulé	Conformité
	annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ; 8° D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.	
Section 3	Performances environnementales et énergétiques	
Article R111-23	Pour l'application de l'article L. 111-16 (concerne les matériaux ou procédés de construction permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre), les dispositifs, matériaux ou procédés sont : 1° Les bois, végétaux et matériaux biosourcés utilisés en façade ou en toiture ; 2° Les systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme précise les critères d'appréciation des besoins de consommation précités ; 3° Les équipements de récupération des eaux de pluie, lorsqu'ils correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ; 4° Les pompes à chaleur ; 5° Les brise-soleils.	Sans objet : bâtiment existant
Article R111-24	La délibération par laquelle, en application du 2° de l'article L. 111-17 , la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent délimite un périmètre dans lequel les dispositions de l'article L. 111-16 ne s'appliquent pas fait l'objet des procédures d'association du public et de publicité prévues aux articles L. 153-47 et R. 153-20 . L'avis de l'architecte des Bâtiments de France mentionné au 2° de l'article L. 111-17 est réputé favorable s'il n'est pas rendu par écrit dans un délai de deux mois après la transmission du projet de périmètre par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent matière de plan local d'urbanisme.	Sans objet : bâtiment existant
Section 4	Réalisation d'aires de stationnement	
Article R111-25	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet. Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.	Sans objet : bâtiment existant

N° article	Intitulé	Conformité
Section 5	Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique	
Article R111-26	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du code de l'environnement.	Sans objet : bâtiment existant
Article R111-27	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Sans objet : bâtiment existant
Section 6	Camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des habitations légères de loisirs et installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes	Sans objet
Section 7	Dispositions relatives aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs	Sans objet
Section 8	Dispositions particulières à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte	Sans objet

Annexe 4

Plan Cadastral

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MANCHE

Commune :
JUILLEY

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

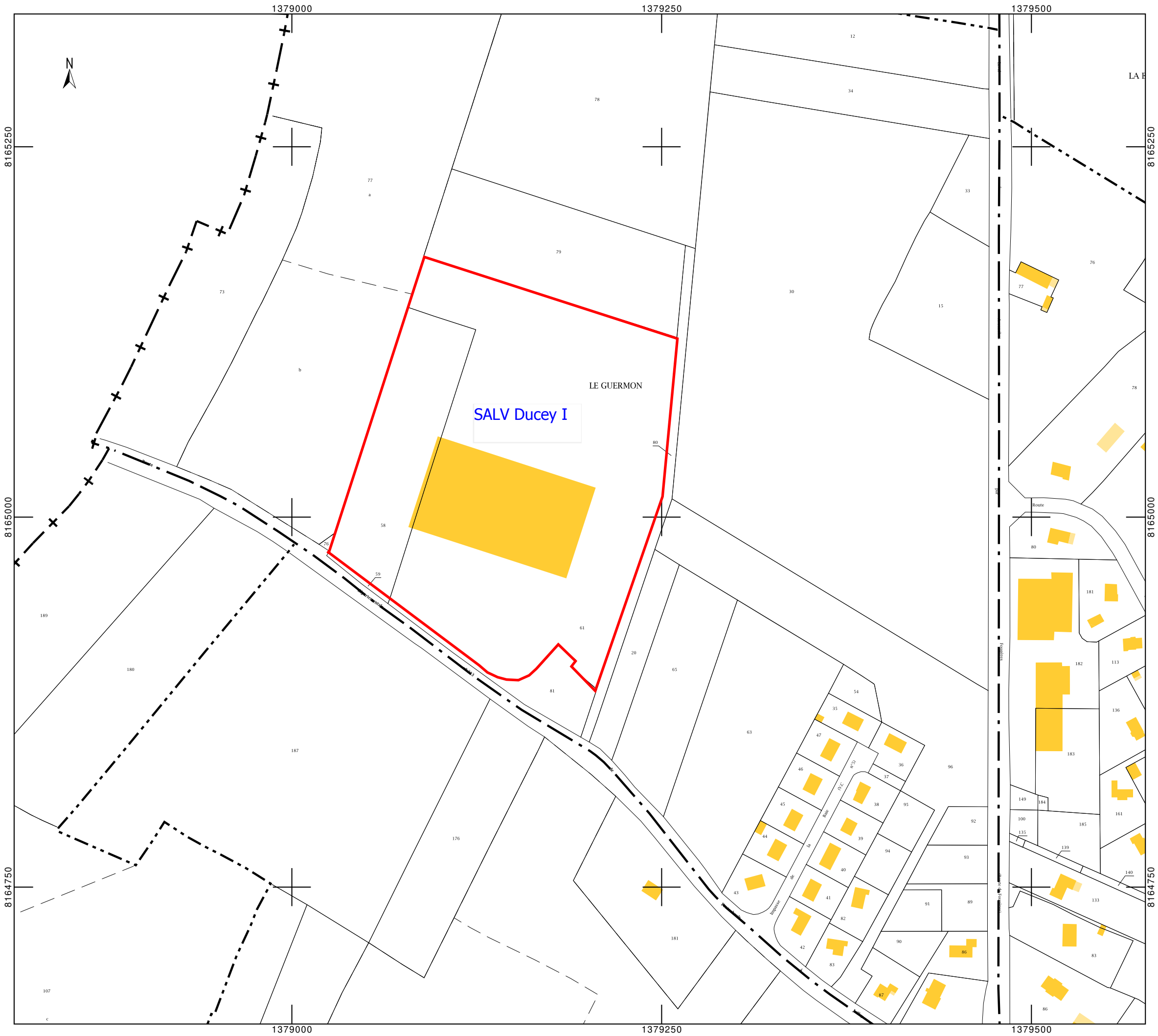
Date d'édition : 29/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
AVRANCHES
7 RUE LOUIS MILLET 50300
50300 AVRANCHES
tél. 02.33.89.10.00 -fax
cdif.avranches@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Annexe 5

***Etude de dimensionnement du bassin d'orage
(2000)***

***Porter à connaissance Eaux Pluviales de
l'extension du parking***

HYDROBIO
Diagnostic, suivi
des milieux aquatiques et terrestres
Expertises judiciaires
SARL au capital de 13800 Euros
En cours d'immatriculation

ST-LAURENT-DE-TERREGATTE,

le 2 novembre 2000

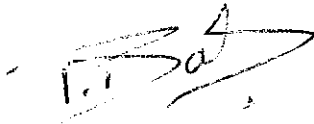
à
SOCIETE LOUIS VUITTON MALLETIER
Service Immobilier
2 rue du Pont Neuf
75001 PARIS
à l'attention de
Monsieur PIMONT

**OBJET : document d'incidence eaux pluviales de l'usine
VUITTON à Juilley (50)**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du document d'incidence relatif à
l'évacuation des eaux pluviales de l'usine VUITTON à Juilley.

Veuillez, agréer, Monsieur , l'expression de notre considération distinguée.


P. DALIGAULT

HYDROBIO

7, place du Calvaire
50240 St-Laurent-de-Terregatte

Etudes et Services

Diagnostic, suivi des milieux aquatiques

Expertises judiciaires

☎ 02 33 48 86 25

FAX 02 33 48 21 12

E mail : hydrobio@wanadoo.fr

COMMUNAUTE de COMMUNES de DUCEY (50)

DOCUMENT D'INCIDENCE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE A JUILLEY

DOSSIER DE DECLARATION RELATIF A L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR L'EAU

Octobre 2000

SOMMAIRE

	page
INTRODUCTION	
A / NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	1
B / EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'AMENAGEMENT SERA REALISE.....	2
B.1 Situation géographique	
B.2 Réseau hydrographique	
B.3 Points remarquables	
C / NATURE, CONSISTANCE , VOLUME DE L'AMENAGEMENT PROJETE.....	6
C.1 Objectif de l'opération	
C.2 Caractéristiques techniques de l'aménagement	
C.3 Références à la nomenclature	
D / DOCUMENT D'INCIDENCE.....	8
D.1 Etat initial.....	9
D.1.1 Le bassin versant naturel concerné	
D.1.2 L'habitat aquatique	
D.1.3 L'eau : aspects quantitatifs	
D.1.4 L'eau : aspects qualitatifs	
D.1.5 Les usages de l'eau	
D.1.6 Les milieux naturels environnants	
D.2 Impact du projet.....	19
D.2.1 Impact hydrologique	
D.2.2 Impact sur la qualité des eaux	
D.3 Propositions de mesures compensatoires.....	22
D.3.1 Rejet ; débit de restitution	
D.3.2 Rejet : qualité	
E / MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS, RECOMMANDATIONS PARTICULIERES.....	27
CONCLUSION	29
ANNEXES	
Annexe 1 Liste des plantes observées sur la parcelle le 29 septembre 2000	
Annexe 2 Fiche de synthèse des données répertoriées sur Juilley (données DIREN)	
Annexe 3 Calcul des débits décennaux, dimensionnement du bassin de rétention	
Annexe 4 Schéma d'un débourbeur - déshuileur	
Annexe 5 Indice Biologique Global Normalisé - rapport d'analyses	
PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE N°1.....	10
N°2.....	13
Liste des plans	
Plan de situation au 1/25000.....	4
Plan de situation au 1/2500.....	5
Schéma de principe de l'évacuation des eaux du bassin de rétention.....	23
Schéma du fossé épurateur amont.....	24
Schémas de principe du bassin de rétention des eaux pluviales.....	25

INTRODUCTION

La communauté de communes de Ducey envisage l'aménagement d'une zone d'activité à JUILLEY (50).

La réalisation de ce projet conduira à rejeter des eaux pluviales issues du parc d'activité dans le ruisseau La Guintre.

La superficie de la zone projetée étant supérieure à 1 ha et inférieure à 20ha, cette opération est soumise à déclaration conformément à la loi sur l'Eau et à ses décrets d'application, au titre de la rubrique 5.3.0.

A /

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le projet est présenté par :

Communauté de communes de DUCEY

Agissant en qualité de : propriétaire du terrain
 d'implantation du système de
 traitement des eaux pluviales

B /

EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'AMENAGEMENT SERA REALISE

B.1 / SITUATION GEOGRAPHIQUE

Département	: MANCHE
Commune	: Juilley
Lieu-dit	: Le Guermon
Section cadastrale	: ZN
Parcelle cadastrale	: 21 et 22
Carte IGN 1/25000	: 1215 Est Avranches

B.2 / RESEAU HYDROGRAPHIQUE

BASSIN	: LA GUINTRE (aussi appelé Ruisseau de Servon)
Source	: Lieu-dit « Ligny »
Superficie	: 11 km ² au droit du canal de Bas-Courtils
Distance ZA / source	: environ 500m
Cheminement depuis ZA	: fossé ou canalisation dans les parcelles avoisinantes depuis le bassin de rétention → la Guintre → Baie du Mont St Michel

B.3 / POINTS REMARQUABLES

Bourg	: le site est situé à environ 800m du bourg de Juilley

Extrait de la carte IGN 1215E Avranches
Echelle 1/25000 ème
○ projet



LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT DE
LA FUTURE USINE VUITON à JUILLEY (50)

Extrait du cadastre au 1/2500ème

JUILLEY
ZN

Surface concernant le
projet d'implantation du bassin
de rétention des eaux pluviales, de la
station de traitement des eaux usées.
(propriétaire : communauté de
communes de Ducey)

Surface concernant le
projet d'implantation
de l'usine VUITON
(propriétaire : SALV)

LE GUERMON

SECTION

ZM

ZB

TION

Avanches

par
Sugères

Baie

Juilley

Pontaubault

Départementaire

R. 013

de

20

19

18

54

35

47

46

45

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

0

-1

-2

-3

-4

-5

-6

-7

-8

-9

-10

-11

-12

-13

-14

-15

-16

-17

-18

-19

-20

-21

-22

-23

-24

-25

-26

-27

-28

-29

-30

-31

-32

-33

-34

-35

-36

-37

-38

-39

-40

-41

-42

-43

-44

-45

-46

-47

-48

-49

-50

-51

-52

-53

-54

-55

-56

-57

-58

-59

-60

-61

-62

-63

-64

-65

-66

-67

-68

-69

-70

-71

-72

-73

-74

-75

-76

-77

-78

-79

-80

-81

-82

-83

-84

-85

-86

-87

-88

-89

-90

-91

-92

-93

-94

-95

-96

-97

-98

-99

-100

-101

-102

-103

-104

-105

-106

-107

-108

-109

-110

-111

-112

-113

-114

-115

-116

-117

-118

-119

-120

-121

-122

-123

-124

-125

-126

-127

-128

-129

-130

-131

-132

-133

-134

-135

-136

-137

-138

-139

-140

-141

-142

-143

-144

-145

-146

-147

-148

-149

-150

-151

-152

-153

-154

-155

-156

-157

-158

-159

-160

-161

-162

-163

-164

-165

-166

-167

-168

-169

-170

-171

-172

-173

-174

-175

-176

-177

-178

-179

-180

-181

-182

-183

-184

-185

-186

-187

-188

-189

-190

-191

-192

-193

-194

-195

-196

-197

-198

-199

-200

-201

-202

-203

-204

-205

-206

-207

-208

-209

-210

-211

-212

-213

-214

-215

-216

-217

-218

-219

-220

-221

-222

-223

-224

-225

-226

-227

-228

-229

-230

-231

-232

-233

-234

-235

-236

-237

-238

-239

-240

-241

-242

-243

-244

-245

-246

-247

-248

-249

-250

-251

-252

-253

-254

-255

-256

-257

-258

-259

C /

OBJET, NATURE, CONSISTANCE, VOLUME DE L'AMENAGEMENT PROJETE

C.1 / OBJECTIF DE L'OPERATION

L'objectif de l'opération est de créer une zone d'activité à Juilley.

C.2 / CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'AMENAGEMENT

La zone d'activité comportera un système de récolte et de traitement des eaux pluviales. Le bassin de retenue des eaux pluviales sera implanté sur un terrain appartenant à la communauté de commune de Ducey. Son rejet sera dirigé vers le ruisseau La Guintre dans le secteur des sources.

C.3 / REFERENCES A LA NOMENCLATURE

Rubriques de la nomenclature concernées par le projet en application de la loi du 3 janvier 1992 :

(nomenclature du décret N°93-743 du 29 mars 1993)

<i>Rubrique</i>	<i>Nature</i>	<i>Régime</i>
5.3.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant > 1 hectare < 20 hectares	déclaration

D /

DOCUMENT D'INCIDENCE

Le présent document d'incidence est constitué conformément au décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Son objet est d'indiquer, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement et la qualité des eaux, y compris le ruissellement, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, en fonction :

- des procédés mis en oeuvre,
- des modalités d'exécution des travaux,
- du fonctionnement des ouvrages,
- de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou concernées.

D.1 / ETAT INITIAL

D.1.1 LE BASSIN VERSANT NATUREL CONCERNE

IMPORTANCE ET OCCUPATION

Les eaux s'écoulent vers les sources du ruisseau La Guintre qui se jette dans la Baie du Mont-St-Michel.

Le bassin versant du ruisseau La Guintre, vers où s'écoulera le bassin versant de la zone d'activité a une superficie de 11 km² au droit du canal à Bas-Courtils, de 0,48 km² soit 48 hectares au droit des sources à « Ligny ».

Il est principalement occupé par des terres agricoles orientées vers l'élevage laitier. L'habitat y est rural et dispersé.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Altitude du projet

Altitude point le plus bas	:	proche de 73 mètres
Altitude point le plus haut	:	proche de 76,5 mètres

Relief

Le secteur est composé de collines au relief peu accentué.

Géologie

Le bassin versant du ruisseau La Guintre est constituée par des terrains sédimentaires précambriens (grès). Au niveau du projet le sol est constitué de loess fluvatile (dépôts fins d'origine glaciaire).

Le fond de vallée est occupé par des alluvions modernes fluviales.

Hydrogéologie

En relation avec la nature géologique du terrain il n'existe pas de grandes nappes phréatiques dans le secteur.

Le linéaire entre la sortie de la zone d'activité et les sources du ruisseau la Guintre représente environ 500 mètres.

Le projet se situe sur un plateau. Sur le coteau situé au Nord apparaissent les sources de la Guintre.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE N°1



Photo N°1 :
Vue de la parcelle
où le projet doit être
réalisé depuis le
RD313



Photo N°2 :
Vue de la parcelle
où le projet doit être
réalisé depuis le
point le plus éloigné
de la RD313

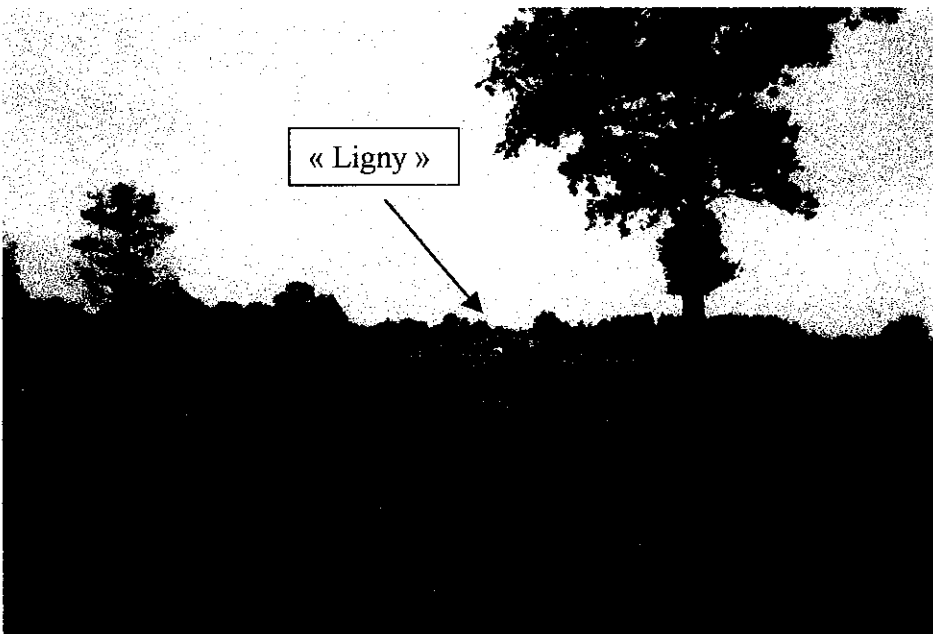


Photo N°3 :
Vue vers les sources
du ruisseau la Guintre
à « Ligny » depuis le
point le plus éloigné
de la RD313

CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES

Le climat du secteur est de type océanique, caractérisé par des pluies abondantes, des faibles amplitudes thermiques.

Les données climatiques de référence proviennent de la station Météo France installée à Dinard pour la période 1950-2000.

Températures

Les moyennes des températures maximales varient de 21,2°C à 8,2°C, les moyennes des températures minimales varient de 13,1°C à 2,8°C. Le nombre moyen de jours annuels où la température est $\leq 0^{\circ}\text{C}$ est de 26,8.

Sur la période 1950-2000 le minimum absolu de température a été enregistré le 20 janvier 1963 avec $-13,7^{\circ}\text{C}$, le maximum absolu le 1^{er} juillet 1952 avec $35,4^{\circ}\text{C}$.

STATION METEO FRANCE de Dinard (moyennes pour la période 1950-2000)

Températures	Janv	Fév	Mar	Avri	Mai	Jun	Jui	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
minimales (°c)	2,8	2,8	4,3	5,6	8,4	11,0	13,0	13,1	11,5	8,9	5,6	3,8
maximales (°c)	8,2	8,9	11,3	13,0	16,4	18,9	20,9	21,2	19,5	15,9	11,5	9,1
moyennes (°c)	5,5	5,9	7,8	9,3	12,4	14,9	17,0	17,1	15,5	12,4	8,6	6,4
Gel	Janv	Fév	Mar	Avri	Mai	Jun	Jui	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
nb de jours $\leq 0^{\circ}\text{C}$	7,3	6,6	3,5	0,8	0	0	0	0	0	0,1	2,3	6,2

Précipitations

La hauteur annuelle des précipitations est de 728,2 mm.

Les précipitations atteignent ou dépassent 1mm 127 jours par an.

L'automne et l'hiver sont les saisons les plus humides (64,9mm à 59,8mm du mois de septembre au mois de février). Avril, juillet et août sont les mois les plus secs, avec des pluies mensuelles comprises entre 49,8mm et 44,5mm.

STATION METEO FRANCE de Dinard (moyennes pour la période 1950-2000)

Précipitations	Janv	Fév	Mar	Avri	Mai	Jun	Jui	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
hauteur	65,8	59,8	51,4	49,8	59,6	51,3	44,5	48,6	64,9	72,7	82,6	77,2
nb de jours $> 1\text{mm}$	12,3	11,5	10,8	9,9	10,2	8,1	7,2	8,3	10,4	11,9	13,4	13,5

D.1.2 LE MILIEU AQUATIQUE

L'HABITAT

au niveau du projet

Aucun fossé n'existe. Il en sera créé un le long de la RD313, ainsi qu'un deuxième, anti-4x4, autour de l'usine : ils ne recevront pas les eaux pluviales des toitures et des parkings.

entre le projet et les sources du ruisseau La Guintre

Actuellement l'eau ruisselle sur les parcelles avoisinantes jusqu'aux sources du ruisseau la Guintre. Dans le futur, une servitude de passage dans les champs avoisinants permettra de faire s'écouler les eaux sortant du bassin de retenue jusqu'au ruisseau.

le ruisseau la Guintre au niveau des sources le 5 octobre 2000

Largeur	: < 1 m
Profondeur	: < 10 cm
La Guintre prend sa source en contrebas du projet, en amont proche des habitations de Ligny. Le chemin des écoulements des sources nécessite un entretien régulier, car leur tracé se rebouche, ce qui occasionne alors des ruissellements sur les parcelles. Les écoulements prennent l'allure d'un ruisseau au niveau des bâtiments de Ligny. Sur les 500 premiers mètres le substrat évolue de la manière suivante : graviers et cailloux, puis limons largement dominants.	
Catégorie piscicole	: 1 ^{ère}
Intérêt piscicole	: le colmatage du fond fait que l'intérêt du cours d'eau est très faible sur le secteur du rejet.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE N°2

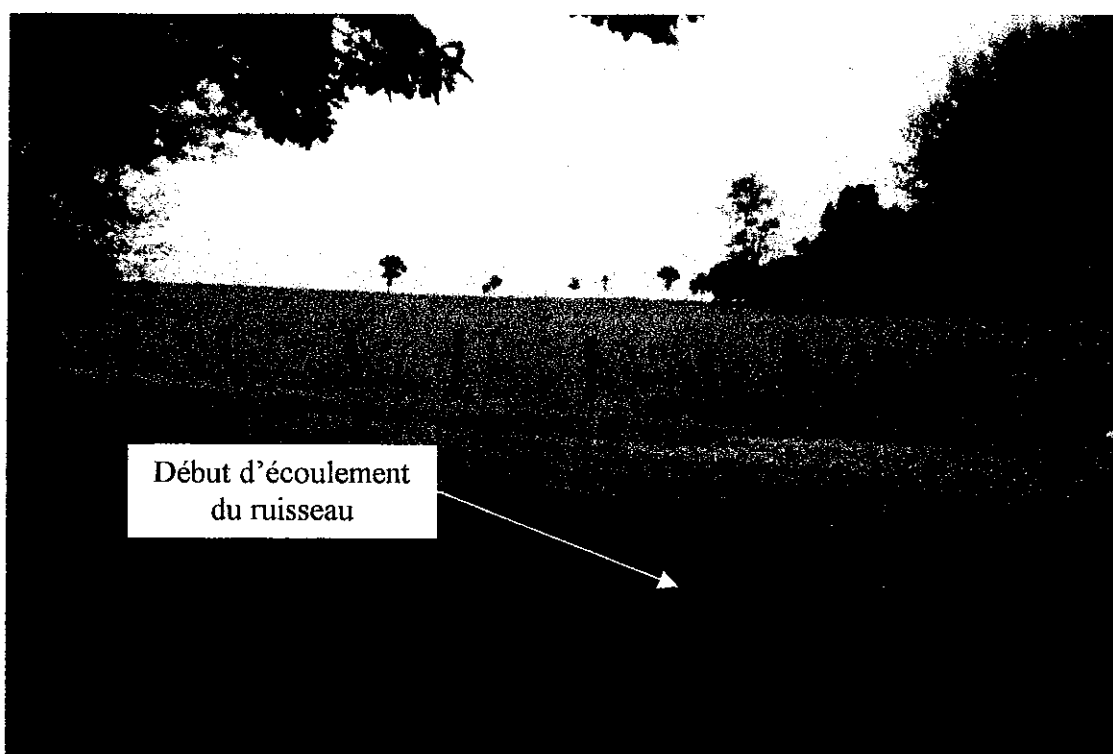


Photo N°1 : « Ligny », secteur des sources du ruisseau la Guintre

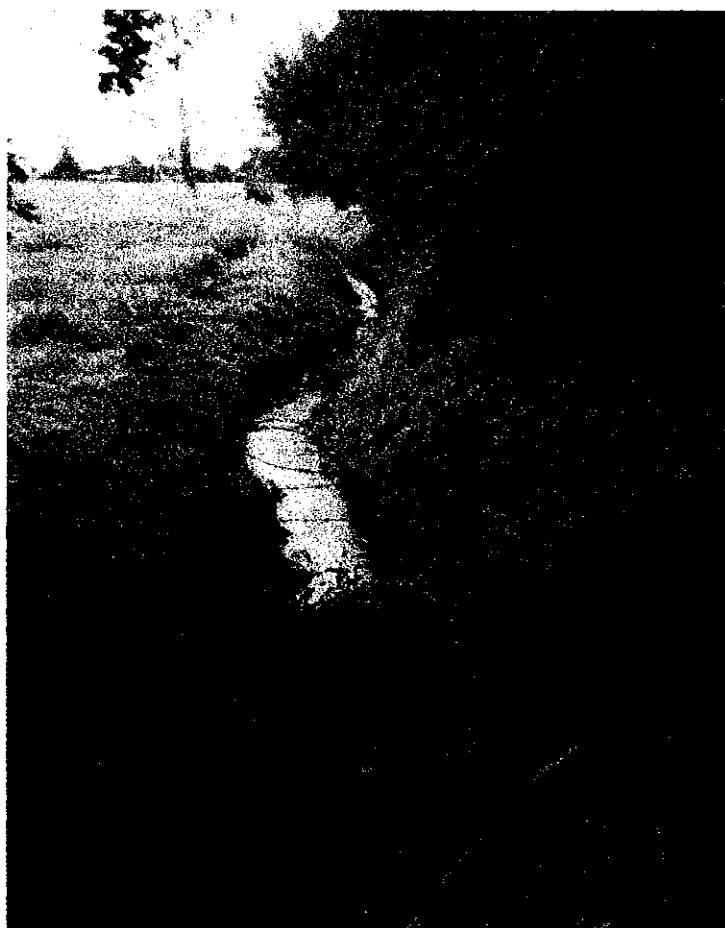


Photo N°2 :
ruisseau la Guintre à l'aval
proche des habitations de
« Ligny »

QUALITE BIOLOGIQUE

Des prélèvements de macroinvertébrés (larves d'insectes, crustacés, vers,... vivant sur le fond du cours d'eau) ont été réalisés le 11 octobre 2000 pour la détermination de l'Indice Biologique Global Normalisé. Nous en avons effectué le tri, la détermination, l'interprétation des résultats.

En annexe 5 : liste faunistique.

L'eau

L'Indice Biologique Global Normalisé compte 9 groupes faunistiques indicateurs de la qualité biologique de l'eau. A la station les groupes indicateurs de bonne qualité sont absents. Le groupe retenu, de niveau 4 (*Polycentropodidae*), est peu élevé.

L'habitat

L'Indice Biologique Global Normalisé compte 14 classes de variété. Avec 21 taxons (taxon = macroinvertébré déterminé jusqu'à la limite définie par la norme), la variété est en classe 7, elle est peu élevée.

Qualité globale

La qualité globale est de 10/20, elle est passable.

	excellente	bonne	passable	médiocre	
CLASSE DE QUALITE	1	2	3	4	
IBGN /20	≥ 17	16 - 13	12 - 9	8 - 5	≤ 4
IBGN du 22/06/1999			10		

Population de sangsues Erpobdellidae

Le niveau de la population de sangsues *Erpobdellidae* augmente avec la proximité d'apports d'azote d'origine animale. La présence de 44 individus dans les prélèvements montre que le cours d'eau est sous l'impact de tels rejets, dès la proximité des sources.

Les macroinvertébrés protégés

L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixe la liste des espèces protégées sur tout le territoire national, parmi elles figurent des insectes aquatiques.

Aucune de ces espèces n'a été inventoriée dans les prélèvements :

ORDRE	NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	Stations
Odonates	Leste enfant	<i>Sympecma paedisca</i>	absent
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	absent
	Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus flavipes</i>	absent
	Gomphe à cercoïdes fourchues	<i>Gomphus graslinii</i>	absent
	Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	absent
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	absent
	Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhina albifrons</i>	absent
	Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhina caudalis</i>	absent
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhina pectoralis</i>	absent
Coléoptères	Grand dytique	<i>Dytiscus latissimus</i>	absent

D.1.3 L'EAU : ASPECTS QUANTITATIFS

Il n'existe pas de station hydrométrique sur le ruisseau la Guintre. Il sera donc pris en référence celle de la Sélune située au pont de Signy à Saint-Aubin-de-Terregatte.

HYDROLOGIE : DEBITS CARACTERISTIQUES DU BASSIN DE LA SELUNE.

Les débits caractéristiques de la station hydrométrique installée sur la Sélune à St-Aubin-de-Terregatte, gérée par le S.E.M.A de Basse-Normandie sont les suivants :

QMNA ₅ : débit mensuel le plus bas de fréquence quinquennale	: 1,7 l / s / km ²
VCN30 ₅ : débit de 30 jours consécutifs le plus bas de fréquence quinquennale	: 1,5 l / s / km ²
QCN10 ₅ : plafond le plus bas de fréquence quinquennale de 10 jours consécutifs	: 1,4 l / s / km ²

Une montée rapide des eaux lors des forts épisodes pluvieux survenant lors de ces périodes est susceptible d'être particulièrement dommageable pour les peuplements piscicoles.

La maîtrise des eaux de ruissellement protège à la fois les biens et les propriétés et la qualité piscicole du réseau hydrographique.

Les mois où le débit est le plus faible sont août et septembre :

DEBITS CARACTERISTIQUES DE LA SELUNE au pont de SIGNY (période 1962 à 1994)												
m ³ / seconde	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
	18,9	20,5	15,7	11,4	7,58	5,32	3,82	2,99	3,28	5,09	9,64	14,8

Il s'agit des mois où peuvent se produire des épisodes pluvieux très importants, le mois d'août a d'ailleurs connu ces cinquantes dernières années le maximum quotidien absolu de précipitations avec le mois d'octobre :

STATION METEO FRANCE A Dinard (maximum quotidien : période 1950-2000)												
Précipitations	Janv	Fév	Mar	Avri	Mai	Jun	Jui	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
hauteur en mm	25,7	27,2	38,5	42,1	39,9	45,7	37,3	47,1	38,0	78,0	37,5	30,3

ZONE INONDABLE

Le secteur n'est pas répertorié comme inondable dans l'atlas des zones inondables.

D'après des riverains :

- le cours d'eau au niveau des sources déborde rarement;
- en aval du lieu-dit « La Bisolière » situé environ 500m en aval des sources, les parcelles traversées par le ruisseau se trouvent quant à elles couramment inondées en période de fortes pluies.

D.1.4 L'EAU : ASPECTS QUALITATIFS

LES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

La carte départementale d'objectifs de qualité des eaux superficielles n'assigne aucun objectif à au ruisseau La Guintre.

L'objectif 1A lui est attribué par défaut conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1986 portant approbation de la carte d'objectifs de qualité des eaux superficielles dans le département de la Manche.

S.D.V.P

Le Schéma Directeur de Vocation Piscicole a été adopté en avril 1991.

Ce document fait le bilan de l'état des cours d'eau et des objectifs à atteindre. Il constitue un cadre engageant, en matière de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques, l'action de l'administration, des organismes publics ou assimilés et des collectivités piscicoles agréées. Tous les travaux réalisés dans le lit des cours d'eau ou leurs abords immédiats, les prélèvements ou rejets en rivière devront tenir compte dans leur exécution des objectifs fixés par le schéma départemental.

Ses recommandations concernent la qualité de l'eau, celles de l'habitat et du peuplement piscicole.

- *L'eau* : assurer une qualité compatible avec le développement des populations piscicoles et respectant l'objectif de qualité.
- *L'habitat* : reconquérir le linéaire où l'entretien est abandonné, favoriser l'autocurage par arasement de seuils.

Les dispositions du SDVP de la Manche précise que le Servon (synonyme de la Guintre) est concerné par la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

S.D.A.G.E / S.A.G.E

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) de Basse Normandie a été approuvé le 20 septembre 1996.

Il ne comporte aucune prescription particulière, autre que les objectifs de restauration de la qualité des eaux précités, concernant les petits cours d'eau côtiers.

ANALYSES ET OBSERVATIONS EFFECTUEES

Nous avons testé la présence d'hydrocarbures dans les sédiments en remuant le fond afin de constater leur remontée éventuelle. Aucune remontée n'a été constatée.

Des analyses de terrain ont été effectuées le 11 octobre 2000, au pont de Bisolière, environ 500 mètres en aval des sources. Les eaux étaient d'aspect clair. L'oxygène dissous, le pH, la conductivité, la température ont été déterminés sur place à l'aide des appareils suivants : laboratoire portatif MERCK 11107, pHmètre WTW pH320, conductimètre MERCK C85T.

Le calcul du pourcentage de l'oxygène dissous a été réalisé suivant la table de TRUESDALE.

Les résultats sont les suivants :

Paramètre			Classe de qualité	
Température (°c)	:	12,8	1A	excellente
Oxygène dissous (mg/l)	:	8,8	1A	excellente
Saturation oxygène (%)	:	86	1B	bonne
Conductivité (µS/cm)	:	343	S0	conductivité modérée
pH (unité)	:	6,6	1A	excellente

Pour les paramètres mesurés la qualité générale est excellente, sauf pour le pourcentage de saturation en oxygène. La proximité des sources et la faible vitesse d'écoulement des eaux ne sont pas favorables à un pourcentage de saturation maximal. Suivant le SEQ-Eau la valeur de ce paramètre montre qu' il existe des risques d'effets chroniques (sublétaux) pour les espèces les plus sensibles, notamment les juvéniles.

D.1.5 LES USAGES DE L'EAU

PRODUCTION D'EAU POTABLE

Sur le bassin versant du ruisseau de la Guintre il n'existe pas de prélèvement pour la production d'eau potable.

La zone d'activité n'est pas incluse dans un périmètre de protection existant ou en projet.

AQUACULTURE

Il n'existe pas d'activités d'élevage piscicole en relation avec le ruisseau la Guintre.

ABREUVAGE

Le bétail peut descendre dans le lit des cours d'eau pour s'y abreuver.

LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES

Le cours d'eau est géré par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Pontorson », dont le président est Monsieur Henri LORVELLEC, ☎ 02.33.60.27.87 .

La Guintre est retenue en tant que secteur de parcours surdensitaire (déversements de poissons échelonnés sur l'ensemble de la saison).

La faible importance du ruisseau ne permet pas la pratique de sports nautiques.

D.1.6 LES MILIEUX NATURELS ENVIRONNANTS

MILIEU TERRESTRE

La flore terrestre sur la parcelle d'implantation du projet (annexe 1)

Le cortège de plantes présent sur la parcelle concernée est typique des prairies pâturées mésophiles (c'est-à-dire ni vraiment humides ni sèches). Il s'agit de banalités de la flore régionale.

Aucune ne fait l'objet de mesures de protection régionale, nationale ou européenne.

La faune terrestre

Le secteur d'implantation du projet et ses alentours abritent et nourrissent essentiellement des populations de petits mammifères rongeurs (souris, rats, mulots, campagnols, ...), insectivores (taupes, musaraignes, hérissons, ...), lagomorphes (lapins, lièvres) et carnivores (renard, ...) ainsi qu'une avifaune diversifiée d'espèces continentales (passereaux, rapaces).

ZONES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (Annexe 2)

Informations gérées par la Direction Régionale de l'Environnement

La commune de Juilley est incluse dans une ZNIEFF de type 2 (0220-0000) : Basse vallée de la Sélune et ses affluents. Le site du projet n'est pas concerné.

Informations « environnement » gérées par d'autres services

Il n'existe pas de zones protégées à ce titre sur la commune de Juilley.

D.2 / IMPACT DU PROJET

L'aménagement projeté va accroître les surfaces imperméabilisées et augmenter le ruissellement en période de forte pluie.

D.2.1 IMPACT HYDROLOGIQUE

Le débit de référence de la Sélune pour le calcul des objectifs de qualité est le VCN 30-5, celui-ci correspond à $1,16\text{m}^3/\text{s}$. Sur cette base le débit naturel généré par le bassin versant concerné par le projet correspond à $0,7\text{ l/s}$.

Par temps de pluie les eaux de ruissellement génèrent un débit supplémentaire supérieure au VCN 30-5.

Aussi il peut être considéré que l'impact hydrologique du projet sera limité voire nul, dans la mesure où il sera restitué à l'aval de la zone d'activité en situation future, le même débit qu'actuellement et ce pour une pluie de période de retour 10 ans.

Paramètres	Situation actuelle	Situation future
Superficie (ha)	4,65	4,65
Chemin hydraulique (mètre)	230	320
Pente	0,012	0,01
Coefficient de ruissellement	0,1	0,5
Débit de pointe décennal (m^3/s)	0,104	0,650

Le débit décennal du bassin versant naturel a été calculé suivant la méthode rationnelle et en utilisant les données pluviométriques de la station météorologique de Dinard (Annexe 3).

$$Q_p = 1/360 (C.i.A)$$

Q_p = débit de pointe restitué à l'aval du bassin versant en m^3/s

C = coefficient de ruissellement (adimensionnel)

i = intensité de la pluie en mm/h (coefficient a et b de Montana calculé pour une période de retour $T=10$ ans pour une durée d'averse de 6min à 2 heures, soit $a = 5,777$ et $b = 0,680$)

A = surface du bassin versant en ha.

Le débit décennal du futur bassin versant urbanisé a été calculé à partir de la formule superficielle pour la région 1 correspondant à une durée de retour de 10 ans (annexe 3).

$$Q_p = m \times 1,43 \times I^{0,29} \times C^{1,20} \times A^{0,78}$$

m = coefficient correcteur de l'allongement M

I = pente (m/m)

C = Coefficient de ruissellement (adimensionnel)

A = surface du bassin versant urbanisé (ha)

D.2.2 IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX

L'accumulation de la pollution est surtout dépendante du mode d'occupation des sols (densité de toiture et de parking) et de l'importance du trafic automobile.

Le taux d'imperméabilisation et la rétention naturelle conditionnent le lessivage des sols.

La pollution des eaux de ruissellement sur une zone urbanisée résulte principalement de 2 facteurs :

⇒ l'accumulation de la pollution en surface

⇒ le lessivage des matières polluantes.

Origine de la pollution

- pollution atmosphérique : gaz et poussière
- pollution de surface, dépendante :
 - ◆ de la circulation automobile
 - ◆ des déchets de consommation humaine
 - ◆ des déchets organiques
 - ◆ des chaussées, parkings, trottoirs et toitures

Nature des polluants

Il s'agit, pour l'essentiel, des éléments suivants :

- rejets d'échappements et des fuites des moteurs (suies, hydrocarbures, lubrifiant) ;
- particules des pneumatiques (Caoutchouc), de métaux (Pb, Zn, Cd, Cu,...) ;
- terres, boues, pertes de matériaux transportés ou provenant des chantiers (sables, goudron, ciment...) ;
- déjections des animaux et déchets divers (mégots, papiers, etc.) ;
- produits d'usure et de dégradation des chaussées ;

De plus les eaux de ruissellement, captées par le réseau pluvial, vont remettre en suspension les dépôts du collecteur datant de la pluie précédente. Le rejet de ces eaux dans le milieu naturel est donc un apport polluant important, surtout si le débit est élevé.

Les eaux de ruissellement pluvial sur surface imperméabilisée urbaine génèrent des pollutions qui peuvent s'établir de la manière suivante :

♦ MES	:	190 mg/l
♦ DCO	:	90 mg/l
♦ DBO ₅	:	17 mg/l
♦ NTK	:	3,8 mg/l
♦ Pb	:	0,47 mg/l

(source : campagnes de mesures sur le bassin versant expérimental de Vélizy - 78)

Une grande partie de la pollution est fixée sur les matériaux solides, à l'exception toutefois des nitrites, nitrates et phosphates qui sont essentiellement sous forme dissoute.

Les pourcentages de pollution totale fixée sur les particules solides sont les suivants :

♦ DCO	:	83 à 95%
♦ DBO ₅	:	83 à 92%
♦ MES	:	48 à 82%
♦ Hydrocarbures	:	82 à 99%
♦ Pb	:	79 à 99%

(source : guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales, STU)

D.3 / PROPOSITIONS DE MESURES COMPENSATOIRES

D.3.1 REJET : DEBIT DE RESTITUTION

Le débit issu de la zone urbanisée ne devra pas être supérieur au débit actuel se produisant lors d'une pluie décennale.

A cet effet il sera mis en place un bassin de retenue en terre dont le débit de fuite sera au plus de 80 l/sec¹. Les eaux issues de la zone d'activité transiteront vers ce bassin par un fossé à ciel ouvert qui présentera les caractéristiques ci-dessous :

- trapézoïdal ($l_1 = 0m40$; $l_2 = 1m60$; $h = 1m$)
- pente minimale $p = 0,01$
- coefficient de rugosité $K = 15$ (enherbé)

Les volumes de ruissellement supplémentaires du fait de l'imperméabilisation de la zone seront stockés pour être restitués à débit régulé vers le ruisseau la Guintre par un cheminement dimensionné de façon à ne recevoir que le débit de fuite.

Sur la base de ces hypothèses, la capacité utile du bassin de rétention des eaux pluviales devra être de 450m³, pour assurer une protection décennale. Ce volume est légèrement surdimensionné (annexe 3).

En admettant un marnage sur 50cm, la surface de l'ouvrage devra être au minimum de 900m².

Cependant lors de pluies supérieures à la capacité du bassin de rétention (supérieures à l'occurrence décennale) un débit supplémentaire égal à 100 l/s transitera par un tuyau d'évacuation (diamètre de 30cm pour une pente de 1,5%). Il sera dirigé vers un fossé parallèle à la limite aval de la parcelle (direction Ouest-Est) ayant pour office de créer une lame déversante. Pour prendre en compte ce débit qui se produira lors de pluies rares, la cote maximale du bassin devra être supérieure de 30-40cm à celle du niveau décennal. S'il se produisait une surverse supplémentaire elle serait également dirigée vers ce fossé.

Pour faciliter l'entretien du bassin de rétention il sera maintenu à sec et enherbé.

Une réserve incendie de 400m³ est prévue. Deux solutions peuvent être envisagées :

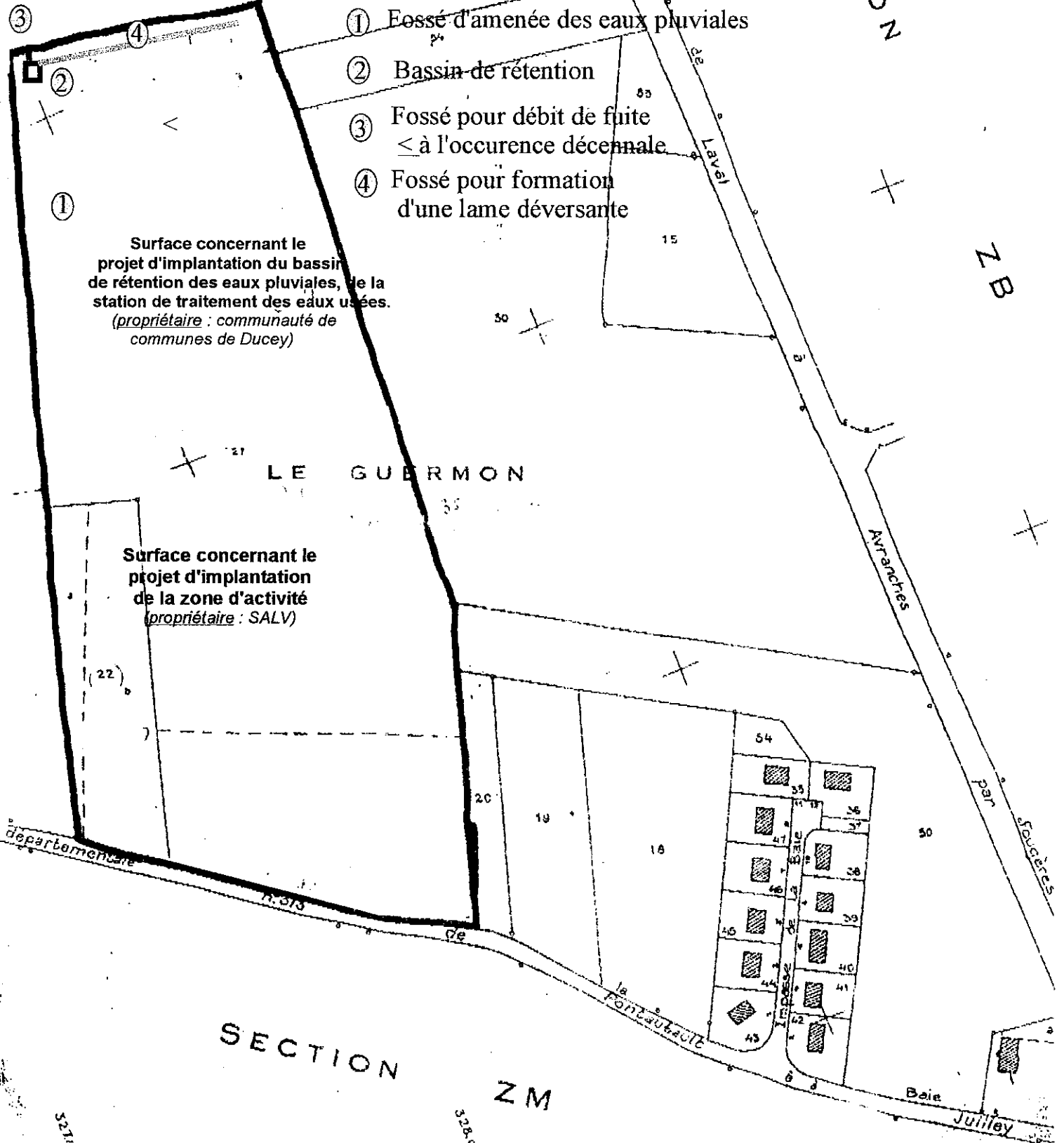
- soit un nouveau bassin étanche d'une capacité de 400m³ est créé
- soit une partie du bassin de rétention des eaux pluviales est maintenu en eau de façon à conserver une réserve de 400m³. Dans ce cas il faudrait prévoir un surcreusement étanche d'une capacité de 400m³ dans une partie du bassin.

Pages suivantes : schéma de principe d'arrivée et d'évacuation des eaux du bassin de rétention, schéma du fossé épurateur amont, principe de la gestion des eaux pluviales à l'aval de la zone d'activité de Juilley.

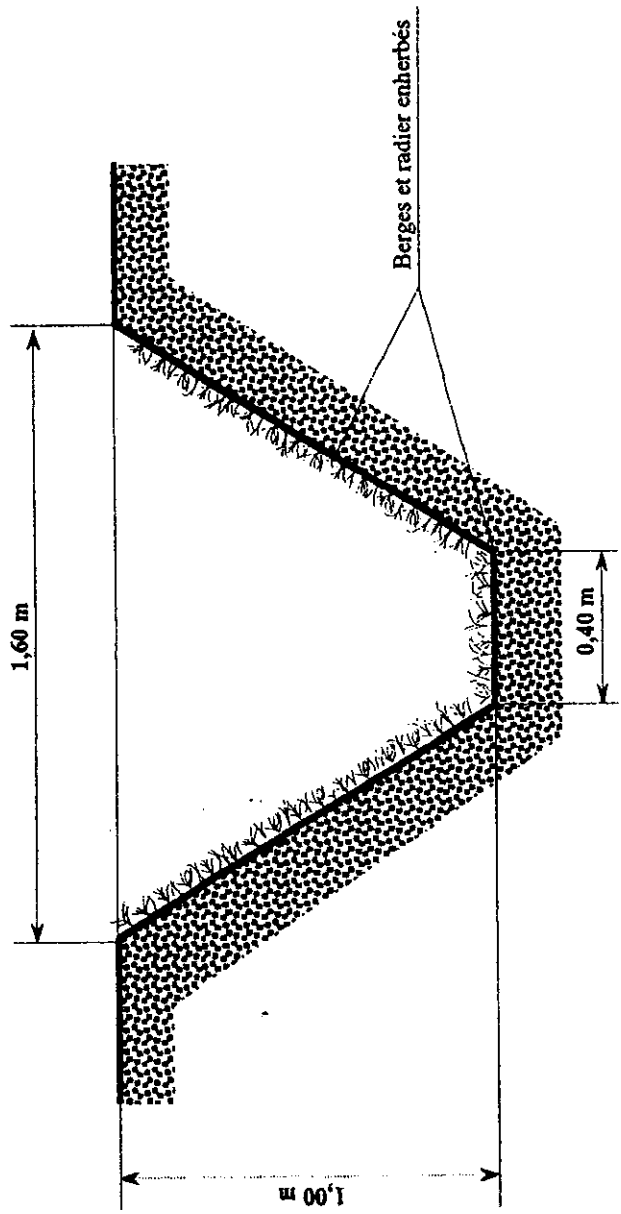
¹ : Valeur inférieure à la situation actuelle : 104l/s pour tenir compte de la sensibilité du milieu récepteur dans le secteur des sources.

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'EVACUATION DES EAUX DU BASSIN DE RETENTION

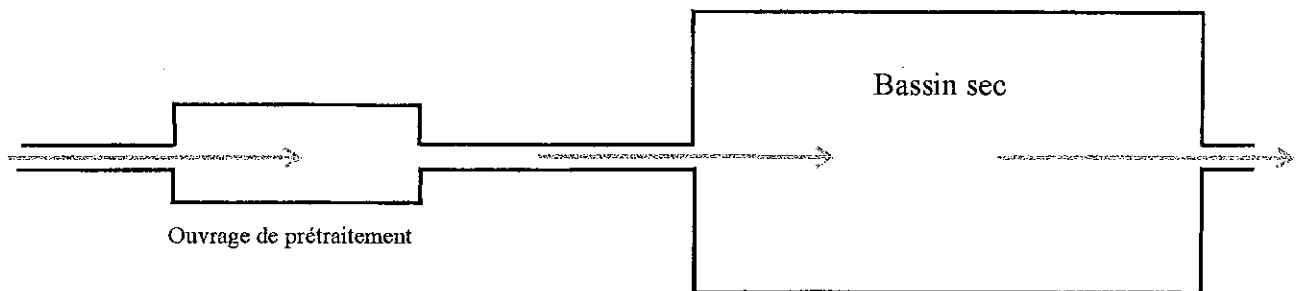
Sur extrait du cadastre au 1/2500ème



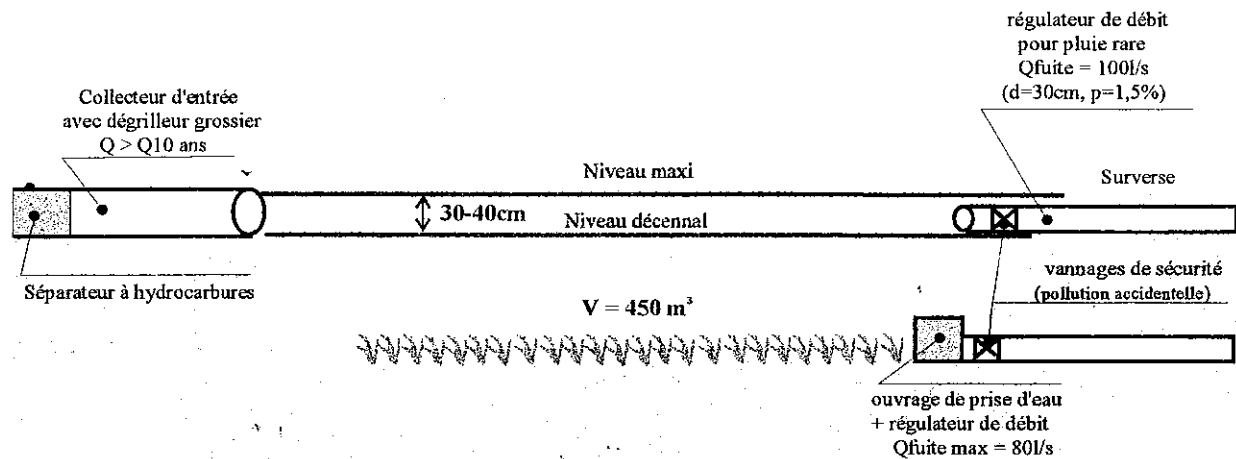
FOSSE EPURATEUR AMONT



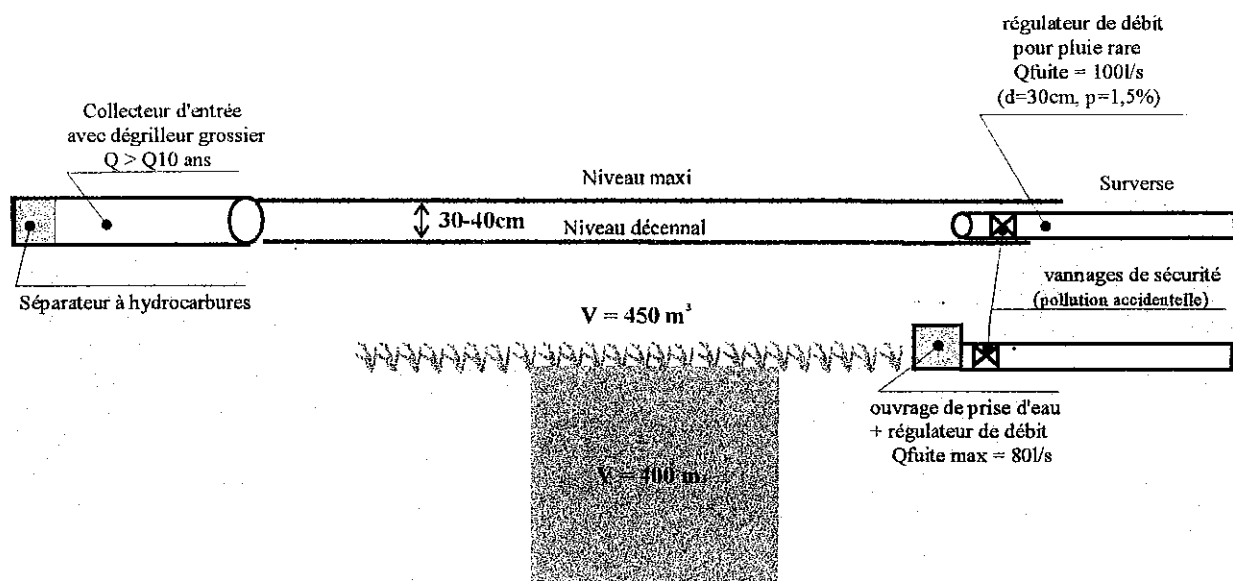
SCHEMA DE PRINCIPE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES



SCHEMA DE PRINCIPE DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES (BASSIN SANS RESERVE INCENDIE)



SCHEMA DE PRINCIPE DU BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES (BASSIN AVEC RESERVE INCENDIE)



D.3.2 REJET : QUALITE

Dans le document « Infrastructures de transport et police de l'eau », édité par le ministère de l'Environnement, il est proposé la règle suivante : « il ne doit pas y avoir dépassement de plus d'une classe des valeurs seuils prises pour les classes de qualité ».

Le ruisseau la Guintre a l'objectif 1A.

C'est pourquoi au point de rejet devront être respectées les limites de la classe 1B de la grille de qualité de Seine-Normandie soit pour les principaux paramètres :

- ♦ MES : ≤ 25 mg/l
- ♦ DCO : ≤ 25 mg/l
- ♦ DBO₅ : ≤ 5 mg/l
- ♦ NTK¹ : ≤ 2 mg/l
- ♦ Pb¹ : $\leq 0,05$ mg/l

¹ En l'absence de valeurs limites sur le NTK et le Plomb dans la grille de l'Agence Seine-Normandie, les valeurs seuils sont préconisées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les abattements de pollution suivants sont nécessaires :

Paramètres	Pollution d'origine pluviale		Objectif de qualité 1B	
	Concentration (mg/l)	% contenu dans les MES	Concentration souhaitée	% d'abattement MES nécessaire
MES	190	100	25	87
DCO	90	95	25	70
DBO ₅	17	92	5	68
NTK	3,8	80	2	34
Plomb	0,47	99	0,05	89

La majeure partie de la pollution étant contenue dans les MES il faut prévoir un aménagement permettant une décantation de l'ordre de 90% de ces MES.

La décantation réalisée au niveau du bassin de rétention lui permet d'atteindre cet abattement.

D'autre part les eaux transiteront par un séparateur à hydrocarbures implanté à l'aval immédiat du parc de stationnement avant rejet dans le bassin de rétention.

MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS, RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Les eaux collectées par le réseau pluvial seront **exclusivement des eaux de pluie et de ruissellement**.

Des **analyses d'eau** pourront être effectuées dans le bassin de rétention à la demande de la Police de l'Eau.

La réalisation d'un **Indice Biologique Global Normalisé** permet de comparer les situations actuelle et future 500 mètres en aval des sources (à la proximité immédiate des sources le cours d'eau ne se prête pas à la réalisation d'un indice).

Il est recommandé de prévoir un **piégeage des flottants** par un dispositif de dégrillage ou une cloison siphonide avant l'entrée des eaux dans le bassin. Ils pourront également être efficacement piégés dans les avaloirs munis de paniers à sables.

Il est essentiel de prévoir un **entretien continu de ces ouvrages**, ainsi qu'un ramassage fréquent des flottants qui seraient jetés dans le plan d'eau.

Pour les bassins à sec, il est recommandé de **piéger les huiles et les hydrocarbures avant leur entrée dans la retenue**. Il pourrait en effet y avoir un dépôt sur le sol, puis infiltration, d'où un risque de pollution des nappes.

Dans ce contexte il a été prévu, en accord entre la SALV (Société Anonyme Louis Vuitton) et la communauté de communes de Ducey de placer un séparateur à hydrocarbures à la sortie du parc de stationnement avant l'entrée dans le bassin de rétention.

La nécessité de retenir les matières décantables et les flottants en amont du bassin, ou la fréquence des nettoyages de ce dernier, dépendront de son utilisation.

Le **collecteur de fuite** pourra être équipé d'un système d'obturation pour prévenir une éventuelle pollution accidentelle; dans ce cas, le bassin servira de stockage temporaire des eaux pluviales avant une éventuelle évacuation par pompage si la toxicité de l'effluent le nécessite.

Il faut prévoir des **chemins d'accès** des engins aux ouvrages et au fond de la retenue. Pour faciliter l'entretien, il peut être prévu un radier incliné à la sortie et à l'entrée du bassin. Celui-ci sera enherbé et nécessitera un **entretien régulier** (tonte) et notamment une vidange des sédiments piégés de façon à garantir des rendements constants. Les fossés feront également l'objet d'un entretien régulier de façon à maintenir leur capacité.

L'utilisation de produits phytosanitaires est à proscrire.

Une **réserve incendie** indépendante du bassin de rétention des eaux pluviales serait préférable en raison :

- d'un entretien moins contraignant que nécessiterait la partie toujours en eau du bassin de rétention.
- d'une réalisation et d'une exploitation économiquement plus avantageuse d'un bassin de type « sec » au bassin de type « en eau ».

La lutte contre **le rat musqué**, s'il est responsable de dégâts, pourra se faire par des aménagements particuliers des berges ou par piégeage.

Au cours des travaux d'aménagement de la zone projetée, l'ensemble des déchets sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées.

Aucun entretien de véhicules ne devra être réalisé sur le chantier ni aucun stockage de produits dangereux.

Les bidons d'huile usagée devront être enlevés à des intervalles réguliers pour éviter de stocker des quantités trop importantes de produits usagés.

CONCLUSION

Les rejets d'eaux pluviales dans le milieu récepteur s'accompagneront de la création d'un bassin de retenue établi pour obtenir une protection d'occurrence décennale.

Il aura les caractéristiques suivantes :

- volume utile : 450m^3
- débit de fuite : au plus 80 litres/seconde au maximum
- bassin à sec et enherbé, avec une partie en eau si la réserve incendie est prévue dans le même bassin.

Il supprimera le choc hydraulique, prétraitera les eaux pluviales par décantation.

La protection des propriétés en aval est prise en compte par la création d'une lame déversante étalant le flux lors d'épisodes pluvieux rares.

ANNEXE 1



**Liste des plantes observées sur la parcelle
le 29 septembre 2000**

Liste des plantes observées à Juilley le 29/09/2000

Légende de la fréquence régionale (d'après la flore vasculaire de Basse-Normandie de Michel PROVOST de 1998)

CCC : très très commune

CC : très commune

C : commune

AC : assez commune

Nom latin	Nom commun	Famille	Ecologie	Fréquence régionale (Provost, 1998)
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Astéracées	Mésophile	CCC
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Bétulacées	Hygrophile	CC
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	Primulacées	Mésophile	CC
<i>Bellis perennis</i>	pâquerette	Astéracées	Mésophile	CCC
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse à pasteur	Brassicacées	Mésophile	CC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	Caryophyllacées	Mésophile	CCC
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	Chénopodiacees	Mésophile	CCC
<i>Chenopodium polyspermum</i>	Chénopode polysperme	Chénopodiacees	Mésophile	CC
<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>	Marguerite	Astéracées	Mésophile	CCC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	Astéracées	Mésophile	CCC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Malacées	Méso-xérophile	CCC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	Poacées	Mésophile	CCC
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre	Scrophulariacées	Mésophile	CC (sols siliceux)
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	Dryopteridacées	Mésophile	CC
<i>Festuca sp.</i>	Fétuque	Poacées		
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	Oléacées	Méso-hygrophile	CC
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à robert	Géraniacées	Mésophile	CCC
<i>Glechoma hederacea</i>	Gléchome faux lierre	Lamiacées	Méso-hygrophile	CC
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Aquifoliacées	Mésophile	CC
<i>Linaria repens</i>	Linare striée	Scrophulariacées	Méso-xérophile	CC (bocage)
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	Poacées	Mésophile	CCC
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	Malvacées	Méso-xérophile	CC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Plantaginacées	Méso. à xérophile	CCC
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur	Plantaginacées	Mésophile	CCC
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	Poacées	Méso-hygrophile	CC
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	Polygonacées	Mésophile	CCC
<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode vulgaire	Polypodiacees	Mésophile	C
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	Lamiacées	Mésophile	CC
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Prunacées	Méso-xérophile	CC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Fagacées	Méso-hygrophile	CCC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	Renonculacées	Mésophile	CCC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	Renonculacées	Méso-hygrophile	CCC
<i>Reseda luteola</i>	Réséda jaunâtre	Résédacées	Mésophile	AC
<i>Rosa canina</i>	Eglantier	Rosacées	Mésophile	C
<i>Rubus sp.</i>	Ronces	Rosacées		
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	Polygonacées	Mésophile	CC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	Polygonacées	Mésophile	CCC
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	Astéracées	Mésophile	CCC
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	Solanacées	Mésophile	CC

<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	Astéracées	Mésophile	CC
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	Caryophyllacées	Mésophile	CC
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	Caryophyllacées	Mésophile	CC
<i>Stellaria media</i>	Mouron blanc	Caryophyllacées	Mésophile	CCC
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit	Astéracées		
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scordoine	Lamiacées	Méso-xérophile	CC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	Fabacées	Méso-hygrophile	CCC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	Fabacées	Mésophile	CCC
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	Fabacées	Méso. à xérophile	CC
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	Urticacées	Méso-hygrophile	CCC
<i>Viscum album</i>	Gui	Loranthacées		CC

Le cortège de plantes présent sur la parcelle concernée est typique des prairies pâturées mésophiles (c'est-à-dire ni vraiment humides ni sèches). Il s'agit de banalités de la flore régionale.

Aucune ne fait l'objet de mesures de protection régionale, nationale ou européenne.

ANNEXE 2

**Fiche de synthèse des données répertoriées
sur la commune de Juilley
(données DIREN)**

Communes sélectionnées :

50259 JUILLEY

Informations gérées par la DIREN

Sites :

Approches paysagères locales :

Réserves naturelles :

Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes :

Forêts de protection :

ZNIEFF 2

02200000 BASSE-VALLEE DE LA SELUNE ET SES AFFLUENTS
JUILLEY

Risques :

Informations "environnement" gérées par d'autres services

Parcs naturels régionaux (cf structures PNR) :

Secteurs sauvegardés (cf. DRAC) :

ZPPAUP (cf. DRAC SDAP) :

Jardins (cf. DRAC) :

Zones d'acquisition foncières / TDENS (cf. Conseils Généraux ou CEL) :

Risques (cf. Préfectures) :

ANNEXE 3

Calcul des débits décennaux

Dimensionnement du bassin de rétention des eaux pluviales

2 - DIMENSIONNEMENT DU BASSIN DE RETENTION

2.1 Données

- Surface du bassin versant : $S = 4,65\text{ha}$
- Débit de fuite : $Q_p = 0,080\text{m}^3/\text{s}$
- Coefficient d'apport : $Ca = 0,5$
- Surface équivalente : $S_a = S \times Ca = 2,325$ soit environ 2,3

2.2 Calcul par la méthode des volumes

➤ Transformation de Q_p en hauteur équivalente q :

$$q = 360 \times (Q_p/S_a)$$

a.n. : $q = 360 \times (0,08/2,3) = 12,52$

$$q = 12,5 \text{ mm/h}$$

➤ Détermination de la hauteur spécifique de stockage :

La détermination se fait à partir de l'abaque 7 de l'*Instruction technique de 1977 relative aux réseau d'assainissement des agglomérations* pour une valeur de q donnée égale en limite supérieure à 10mm/h.

En conséquence, pour $q = 12,5 \text{ mm/h}$, il sera retenue une hauteur spécifique de stockage H_a de 18,6mm correspondant à $q = 10\text{mm/h}$ et impliquant un léger surdimensionnement de l'ouvrage.

$$H_a = 18,6 \text{ mm}$$

➤ Calcul du volume utile V du bassin de rétention :

$$V = 10 \times H_a \times S_a$$

a.n. : $V = 10 \times 18,6 \times 2,3 = 427,8$

$$V = 428 \text{ m}^3 \text{ arrondi par excès à } 450\text{m}^3$$

1.2 Calcul du débit décennal du futur bassin versant urbanisé

Le débit décennal du futur bassin versant urbanisé a été calculé à partir de la formule superficielle pour la région 1 correspondant à une durée de retour de 10 ans (modèle de CAQUOT).

$$Q_p = m \times 1,43 \times I^{0,29} \times C^{1,20} \times A^{0,78}$$

I = pente (m/m) = 0,01

C = Coefficient de ruissellement (adimensionnel) = 0,5

surface clôturé = 46515 m²

parking, voirie = 8150 m² → C = 0,95

bâtiment = 7229 m² → C = 0,65

surface considérée comme espace vert aménagé = 31136 m² → C = 0,35

a.n : C = ((8150 x 0,95) + (7229 x 0,65) + (31136 x 0,35)) / 46515

A = surface du bassin versant urbanisé (ha) = 4,65

L = Longueur du plus long parcours hydraulique (hm) = 3,20

M = Allongement moyen

$$M = L / \sqrt{A}$$

a.n : M = 3,2 / √A = 1,48

m = coefficient correcteur pour M=1,48 : m=1,2 (détermination à partir de l'abaque 2 de l'Instruction technique de 1977 relative aux réseau d'assainissement des agglomérations).

$$\text{a.n. : } Q_{10} = 1,2 \times 1,43 \times 0,01^{0,29} \times 0,5^{1,20} \times 4,65^{0,78}$$

$$Q_{10} = 0,65 \text{ m}^3/\text{s} \quad \text{soit } Q_{10} = 650 \text{ l/s}$$

Référence :

- « Recommandations pour l'assainissement routier » (SETRA)
- « Instruction technique de 1977 relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations »
- « Guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales » (STU)

I - DEBIT DE CRUE DE REFERENCE DECENNALE

Les débits retenus pour le dimensionnement de la retenue sont les débits décennaux.

1.1 Calcul du débit de fuite du bassin de retenue des eaux pluviales

Le débit décennal du bassin versant naturel a été calculé suivant la méthode rationnelle et en utilisant les données pluviométriques de la station météorologique de Dinard. Il correspondra au débit de fuite du bassin de retenue des eaux pluviales pour une période de retour 10 ans.

$$Q_p = 1 / 360 (C.i.A)$$

Données

Q_p = débit de pointe restitué à l'aval du bassin versant en m^3/s

C = coefficient de ruissellement (adimensionnel) = 0,1

A = surface du bassin versant en ha = 4,65

i = intensité de la pluie en mm/h (coefficient a et b de Montana calculé pour une période de retour $T=10$ ans pour une durée de pluie de 6mn à 2 heures, soit $a = 5,777$ et $b = 0,680$)

t = le temps de concentration du bassin (temps nécessaire à l'eau pour s'écouler depuis le point le plus éloigné du bassin jusqu'à son exutoire)

L = longueur du plus long cheminement = 230m

V = vitesse d'écoulement sur le bassin versant = 0,45 m/s (pâturage, pente <3%)

$$h \text{ (mm)} = a.t^{(1-b)} \quad i = h/t \quad \text{avec } t \text{ (min)} = 1/60 \times (L/V) \quad \text{d'où } i = 80,7 \text{ mm/h}$$

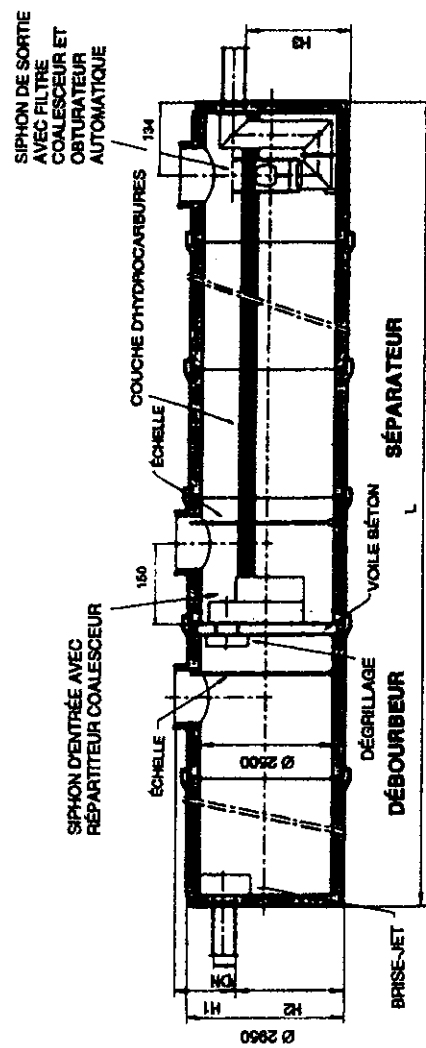
$$\text{a.n. : } Q_p = 1/360 \times 0,1 \times 80,7 \times 4,65$$

$$Q_p = 0,104 \text{ m}^3/\text{s} \quad \text{soit} \quad Q_p = 104 \text{ l/s}$$

ANNEXE 4



Schéma d'un débourbeur-déshuileur



(Document BONNA)

Schéma de déboureur-déshuileur

ANNEXE 5

Indice Biologique Global Normalisé
Rapport d'analyses

Valeur de l'IBGN

Selon la nature et la variété (=diversité) taxonomique de la macrofaune

NATURE		VARIETE : nombre de taxon													
Classe de variété		14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Taxons	Σt	>50	49	44	40	36	32	28	24	20	16	12	9	6	3
Groupe Indicateur N°		45	41	37	33	29	25	21	17	13	10	7	4	1	
CHLOROPERLIDAE															
PERLIDAE															
PERLODIDAE	9	20	20	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9
TAENIOPTERYGIDAE															
CAPNIIDAE															
BRACHYCENTRIDAE	8	20	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8
ODONTOCERIDAE															
PHILOPOTAMIDAE															
LEUCTRIDAE															
GLOSSOSOMATIDAE	7	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7
BERAEIDAE															
GOERIDAE															
LEPTOPHLEBIIDAE															
NEMOURIDAE															
LEPIDOSTOMATIDAE	6	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6
SERICOSTOMATIDAE															
EPHEMERIDAE															
HYDROPTILIDAE															
HEPTAGENEIDAE	5	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
POLYMITARCIDAE															
POTAMANTHIDAE															
LEPTOCERIDAE															
POLYCENTROPODIDAE	4	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4
PSYCHOMIIDAE															
RHYACOPHILIDAE															
LIMNEPHILIDAE*															
HYDROPSYCHIDAE	3	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3
EPHEMERELLIDAE*															
APHELOCERIDAE															
BAETIDAE*															
CAENIDAE*															
ELMIDAE	2	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2
GAMMARIDAE*															
MOLLUSQUES															
CHIRONOMIDAE*															
ASELLIDAE*	1	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
ACHETES															
OLIGOCHETES*															

* taxons représentés par au moins 10 individus
les autres par au moins 3 individus

HYDROBIO

7 place du calvaire - 50240 St-Laurent-de-Terregatte
Tél : 02 33 48 86 25 Fax : 02 33 48 21 12 e-mail : Hydrobio@wanadoo.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 040-24CCDucey-20000825	Communauté de communes
Echantillon N° : 169-20001011	Mairie
Origine : HYDROBIO	50220 DUCEY
Bulletin N° : 069-20001012	Page 1/3

Date de réception : 11-oct-00	Nature de l'échantillon : macroinvertébrés
Date de prélèvement : 11-oct-00	Date de tri : 12-oct-00
Prélevé par : P.Daligault	Trié et déterminé par : P.Daligault

Lieu de prélèvement : PRECEY (50)	Coordonnées de Lambert X,Y : 327, 1107
Cours d'eau : La Guintre	Altitude : 55-60m
Localisation : "La Bisolière"	

ANALYSE	METHODE	RESULTATS
IBGN	NF T 90-350	
Note /20		10
Classe de qualité /5		3 (passable)
Nombre de taxons		21
Classe de variété /14		7
Groupe Indicateur /9		4 (Polycentropodidae)

Destinataire : 24-Communauté de communes canton de Ducey

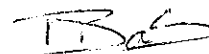
Date d'envoi des résultats : 12/10/2000

Le directeur du laboratoire

L.Brunet

E.Blier

Patrick DALIGAULT



INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL NORMALISE

HYDROBIO

7 place du calvaire - 50240 St-Laurent-de-Terregatte
Tél : 02 33 48 86 25 Fax : 02 33 48 21 12 e-mail : Hydrobio@wanadoo.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 040-24CCDucey-20000825

Echantillon N° : 169-20001011

Page 2/3

TABLEAU D'ECHANTILLONNAGE

Conditionnement : sacs plastiques étanches		Conservation : formol 10%				
Météo : couvert						
Finalité du choix de la station : représentative						
Largeur du lit mouillé = 0,5m						
Vitesses superficielles V (cm/sec)	V	V ≥ 150	150 > V ≥ 75	75 > V ≥ 25	25 > V ≥ 5	V < 5
Supports	S					
Bryophytes	9					
Spermaphytes immergés	8				1 (faux cresson)	
Eléments organiques grossiers (litières, branchages, racines)	7				2 (racines iris)	
Sédiments minéraux de grande taille (pierres, galets) 250mm > Ø ≥ 25mm	6					
Granulats grossiers 25mm > Ø ≥ 2,5mm	5					
Spermaphytes émergents de la strate basse	4				3 (faux cresson)	
Sédiments fins ± organiques « vases » Ø ≤ 0,1mm	3					
Sables et limons Ø < 2,5mm	2				4, 5, 6, 7	8
Surfaces naturelles et artificielles (roches, dalles, sols, parois) Blocs > Ø 250mm	1					
Algues ou à défaut, marne et argile	0					

Habitat dominant



INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL NORMALISE

HYDROBIO

7 place du calvaire - 50240 St-Laurent-de-Terregatte
Tél : 02 33 48 86 25 Fax : 02 33 48 21 12 e-mail : Hydrobio@wanadoo.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 040-24CCDucey-20000825

Echantillon N° : 169-20001011

Page 3/3

LISTE FAUNISTIQUE

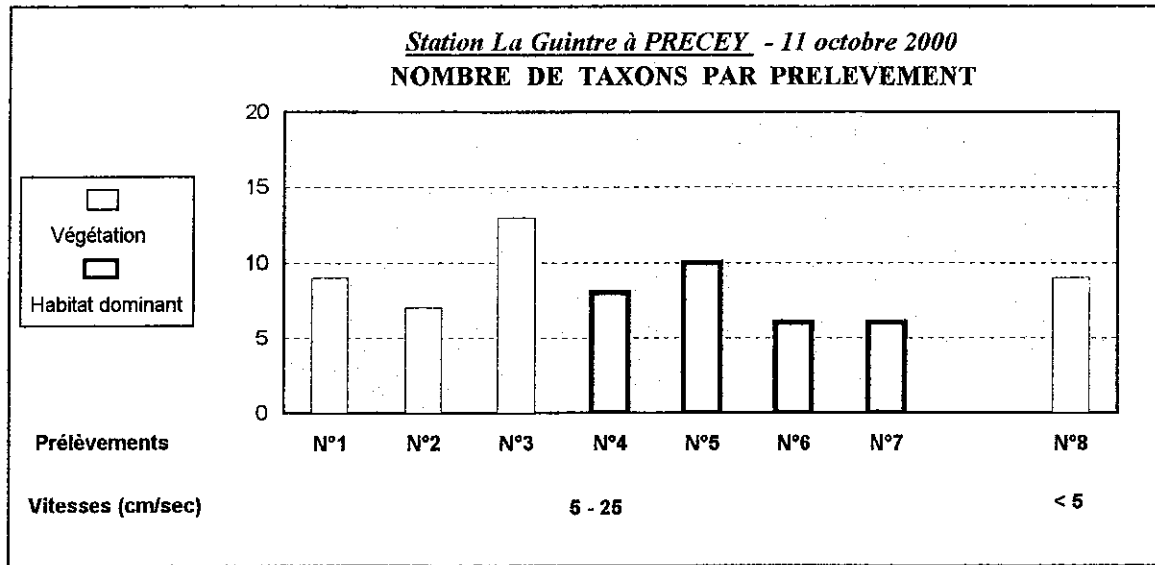
Groupe indicateur	N°	PRELEVEMENTS	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7	N°8	STATION	FREQUENCE
I O. Plécoptères												0
I O. Trichoptères	4	POLYCENTROPODIDAE			7		3				10	2
I O. Ephéméroptères	2	BAETIDAE	+	+								2
I O. Hétéroptères		NEPIDAE			+							1
I O. Coléoptères	2	ELMIDAE								+		1
		GYRINIDAE			+							1
		HELODIDAE		+	+		+					3
I O. Diptères	1	CHIRONOMIDAE	+	+	+	+	+	+	+	+		8
		CULICIDAE		+								1
		IMMONIIDAE	+				+					2
		TABANIDAE				+		+	+	+		4
		TIPULIDAE	+		+							2
I O. Odonates		COENAGRIONIDAE	+									1
I O. Mégaloptères		SIALIDAE				+	+	+	+	+		5
I O. Planipennes												0
I O. Hyménoptères												0
I O. Lépidoptères												0
C S.CL Branchiopodes												0
C O. Amphipodes	2	GAMMARIDAE	+	+	+	+	+	+	+	+		8
C O. Isopodes	1	ASELLIDAE	+	+	+	+	+			+		6
C O. Décapodes												0
M CL Bivalves	2	SPHAERIIDAE	+							+		2
M CL Gastéropodes	2	PLANORBIDAE			+	+						2
V CL Achètes	1	ERPOBDELLIDAE			6	16	7	4	5	6	44	6
V	1	GLOSSIPHONIIDAE			+							1
V O. Tricladés		DENDROCOELIDAE			+		+					2
V CL Oligochètes	1	OLIGOCHETES	+	+	+	+	+	+	+	+		8
V E. Nématelminthes												0
A O. Hydracariens												0
Cn S.E Hydrozoaires												0
S E. Spongiaires												0
B E. Bryozoaires												0
V E. Némertiens												0

NOMBRE TOTAL DE TAXONS PRELEVES	9	7	13	8	10	6	6	9

TAXONS SPECIFIQUES AU PRELEVEMENT	1	1	3	0	0	0	0	1

I : INSECTES C : CRUSTACES M : MOLLUSQUES V : VERS
A : ARACHNIDES Cn : CNIDAIRES S : SPONGIAIRES B : BRYOZOAIRE
O : ordre CL : classe S.CL : sous-classe E : embranchement S.E : sous-embranchement

INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL NORMALISE



Aucun habitat ne présente une diversité élevée.

SALV – Les Ateliers de Ducey

4 route de la baie

50220 JUILLEY

**EXTENSION DES PARKINGS DES 2 SITES
DE JUILLEY (50)**

PORTE A CONNAISSANCE

Eaux Pluviales

Agence de GRANVILLE :



43, rue du Village Landais – B.P. 128 – 50401 GRANVILLE Cedex
Téléphone 02 33 50 50 33 - www.tecam.fr
E-mail : agence.granville@tecam.fr

Autres agences : Caen (14)
Fougères (35)
Cherbourg (50)

1 - Identification du demandeur

SOCIETE DES ATELIERS LOUIS VUITTON – Ateliers de Ducey

4, route de la Baie

50220 JUILLEY

Tel : 02.33.89.82.00

2 - Nom, prénom, qualité du signataire

Monsieur Le Directeur des sites DUCEY 1 et DUCEY 2

Nicolas DUMONTIER

3 - Objet des travaux

Extension des parkings des sites de production Ducey 1 et Ducey 2 à JUILLEY.

4 - Localisation des projets d'aménagement

Les projets d'aménagements sont situés dans le département de la Manche (50) sur le territoire de la commune de JUILLEY, aux adresses suivantes :

Atelier 1 : 4, route de la Baie – 50220 JUILLEY (parcelles cadastrées ZN21 et ZN22).

Atelier 2 : La Lande Martel – 50220 JUILLEY (parcelles cadastrées ZM193, ZM194 et ZM197).

Les projets d'aménagement ont une superficie de :

Atelier 1 : 4600 m²

Atelier 2 : 3500 m²

Le milieu récepteur est :

Pour l'atelier 1 : bassin de rétention d'eaux pluviales existant de la Zone d'Activités de JUILLEY puis vers le ruisseau La Guintre.

Pour l'Atelier 2 : bassin de rétention d'eaux pluviales existant du site puis vers le ruisseau du Marais.

Agence de GRANVILLE :



43, rue du Village Landais – B.P. 128 – 50401 GRANVILLE Cedex
Téléphone 02 33 50 50 33 - www.tecam.fr
E-mail : agence.granville@tecam.fr

Autres agences : Caen (14)
Fougères (35)
Cherbourg (50)

5 - Nature des travaux et consistance des aménagements

La totalité des voiries des extensions de parking sera recouverte d'enrobés qui empêcheront l'infiltration des eaux de pluies.

Les voiries seront imperméabilisées à 100% une surface de :

Atelier 1 : 3095 m²

Atelier 2 : 2730m²

6 - Volume de rejets d'eaux pluviales supplémentaires apporté par les aménagements

Atelier n°1

Débit de fuite (Qp) : 0.080m³/s (données recueillies dans dossier Etude d'impact)

Coefficient d'apport (Ca) : 100%

Surface totale (St) : 0.3095 ha

Surface active (St x Ca) : 0.3095 ha

La méthode des pluies pour une période de retour de 10 ans sur la région de CAEN donne un volume d'apport de **12.5 m³**.

Atelier n°2

Débit de fuite (Qp) : 0.050m³/s (données recueillies dans dossier Etude d'impact)

Coefficient d'apport (Ca) : 100%

Surface totale (St) : 0.2730 ha

Surface active (St x Ca) : 0.2730 ha

La méthode des pluies pour une période de retour de 10 ans sur la région de CAEN donne un volume d'apport de **17.1 m³**.

Agence de GRANVILLE :



43, rue du Village Landais – B.P. 128 – 50401 GRANVILLE Cedex
Téléphone 02 33 50 50 33 - www.tecam.fr
E-mail : agence.granville@tecam.fr

Autres agences : Caen (14)
Fougères (35)
Cherbourg (50)

7 - Impact de l'apport d'eaux de ruissellement supplémentaires sur les ouvrages en place.

Atelier 1 :

Le bassin de rétention des eaux pluviales accueillant les eaux de ruissellement de l'Atelier 1 a les caractéristiques suivantes :

Volume utile : 428 m³ arrondi par excès à 450 m³ (données Etude d'impact)

Débit de fuite : 80 l/s

Volume complémentaire de l'extension des parkings : +12.5m³

Atelier 2 :

Le débourbeur séparateur en amont du bassin de rétention est dimensionné pour le traitement des effluents à hauteur de 55l/s, le bassin de rétention est dimensionné à 50l/s, l'apport complémentaire de l'extension n'aura pas d'impact sur l'ouvrage.

Le bassin de rétention des eaux pluviales accueillant les eaux de ruissellement de l'Atelier 2 a les caractéristiques suivantes :

Volume utile : 650 m³ (données Etude d'impact)

Débit de fuite : 50 l/s

Volume complémentaire de l'extension des parkings : +17.1m³

Nous ne disposons pas d'information quant au volume réel du bassin de rétention, cependant le volume complémentaire ne représente qu'une augmentation de 2.6% du volume à retenir, ce qui peut être considéré comme négligeable.

Le dimensionnement des bassins de rétention permet d'absorber le volume complémentaire représenté par l'extension des parkings. Il n'y a par conséquent pas d'impact ni de modification à prévoir sur les ouvrages en place.

Agence de GRANVILLE :



43, rue du Village Landais – B.P. 128 – 50401 GRANVILLE Cedex
Téléphone 02 33 50 50 33 - www.tecam.fr
E-mail : agence.granville@tecam.fr

Autres agences : Caen (14)
Fougères (35)
Cherbourg (50)

8 - Annexe

Localisation des sites



Agence de GRANVILLE :



43, rue du Village Landais – B.P. 128 – 50401 GRANVILLE Cedex
Téléphone 02 33 50 50 33 - www.tecam.fr
E-mail : agence.granville@tecam.fr

Autres agences : Caen (14)
Fougères (35)
Cherbourg (50)

Annexe 6

Plan topographique figurant les réseaux

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE JUILLEY
4 Route de la Baie

SOCIÉTÉ DES ATELIERS LOUIS VUITTON

Atelier Ducey 1

PLAN TOPOGRAPHIQUE

ECHELLE 1/250

DOSSIER : 15-198-S

INDICE	DATE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS	VISA
A	17 Décembre 2015	création	L.VETTER
B			
C			
D			
E			

CADASTRE	NOTA
SECTION ZN n° 68 & 61 - contenance d'après cadastre : 4ha 65a 00ca	- le nivellement est rattaché au système IGN 69 approché par GPS - les cotations sont rattachées au référentiel RGF93 système de projection Lambert CC48 zone 8



Cabinet VINCEUX et RIVIERE
Géomètres Experts Associés

BUREAU PRINCIPAL
2 Rue de la Garonne
44120 VERTOU
tel : 02.40.34.45.29

BUREAU SECONDAIRE
1 Rue du Petit Anjou
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
tel : 02.40.30.67.20

PERMANENCE
250 Rue Jean Mermoz - Bâtiment C
44150 ANCENIS
tel : 02.40.36.30.57

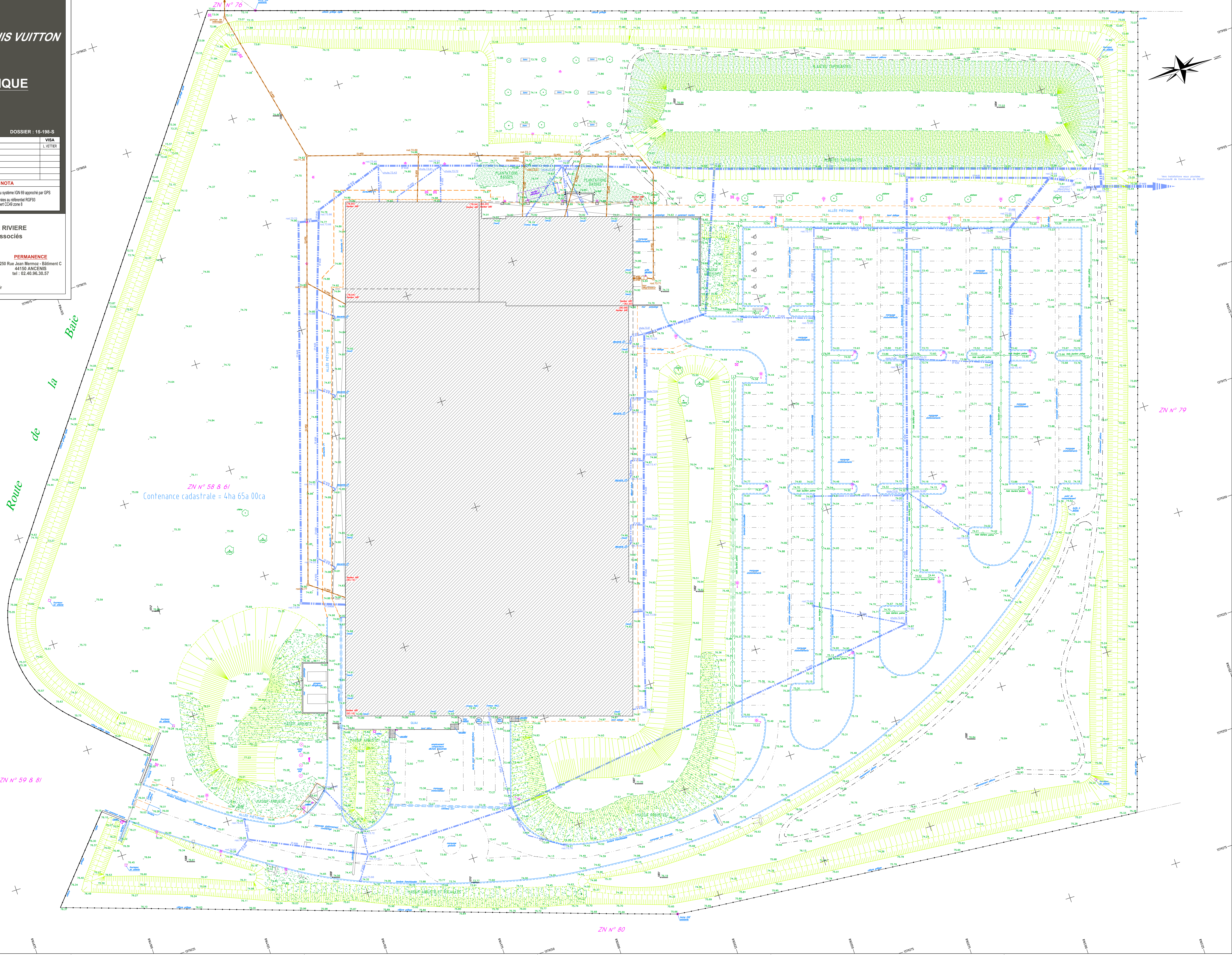
fax : 02.40.34.54.08
e-mail : contact@vincieux-geometre-expert.fr

LEGENDE

- station de levé
- borne OGE
- bordure franchissable
- regard assainissement
- avaloir eaux pluviales
- grille eaux pluviales
- support éclairage
- chambre de tirage téléphone
- coffret GAZ
- coffret EDF
- panneau de signalisation

LEGENDE ASSAINISSEMENT

- Eaux Pluviales (tracé de principe)
- Eaux Usées (tracé de principe)
- diamètre canalisations et buses en millimètres
- altitude radier du regard assainissement en mètres

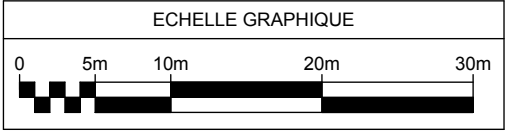


Annexe 7

Plan de masse 1/500^{ème} figurant l'extension du parc de stationnement

PLAN DESCRIPTIF NON VALABLE POUR EXÉCUTION
Toutes structures, études géotechniques et modes constructifs seront à mener,
à calculer et à vérifier par les entreprises responsables de la réalisation.

LEGENDE EXISTANT		LEGENDE PROJET	
	Place de stationnement existante		Place de stationnement à créer ou à supprimer
	Cheminement béton désactivé existant		Voie en enrobé à créer
	Haies de lauriers existantes		Haies de lauriers à créer
	Limite de propriété		Espaces végétalisés à créer ou à reprendre
	Clture		signalisation cheminement piéton



ATELIER DE FABRICATION D'ARTICLES
DE MAROQUINERIE DE DUCEY 1
4, route de la Baie - 50220 JUILLEY

PERMIS D'AMENAGER

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT

PLAN DE MASSE GENERAL
Etat Projeté

GRÉGOIRE GILLIOT
Architecte DPLG

1802
PA
04

20, passage de la bonnegraine 75011 Paris
tel. 01 42 71 30 58 - fax 01 43 57 65 20

Ech. 1:500 | 05/03/2018

Maitre d'Ouvrage :
Société des Ateliers Louis Vuitton
Représenté par Mr. Thierry LEMOINE
2, rue du Pont-Neuf - 75034 PARIS Cedex 01
tel. 01 55 60 67 65 E-mail : L.Lemoine@lv-lux.com

Architecte :
Atelier d'Architecture Grégoire GILLIOT
Représenté par Mr. Grégoire GILLIOT
14, rue de Belfort - 75011 PARIS
tel. 01 42 71 30 58 mail : g.gillot@atelierarchi.com

Bureau d'Etudes Technique VRD :
TECAM - Société des Techniques d'Aménagement
Représenté par Mr. Mathieu FAUCHON
43, rue du village Landais - BP 128 - 50401 GRANVILLE
tel. 01 02 33 50 50 33 mail : m.fauchon@tecama.fr